



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2023

Budget général
Mission ministérielle

Direction de l'action
du Gouvernement



2023

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2023 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2023, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2023 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2023. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2022 peuvent avoir été retraitées.

Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2023, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2022 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

Le rapport annuel de performances qui regroupe :

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Direction de l'action du Gouvernement	7
Bilan de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits et des emplois	16
PROGRAMME 129 : Coordination du travail gouvernemental	19
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	20
Objectifs et indicateurs de performance	22
1 – Favoriser l'adoption, dans les meilleurs délais, des décrets d'application des lois et des mesures de transposition des directives européennes	22
2 – Améliorer l'information du citoyen sur les actions du Gouvernement	25
3 – Améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies	27
4 – Éclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue	28
5 – Améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État	30
6 – Accompagner les administrations dans leur transformation et la simplification de leurs relations avec les usagers	33
7 – Optimiser le coût et la gestion des fonctions support	34
8 – Améliorer le délai d'instruction des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires	38
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	39
Justification au premier euro	46
Éléments transversaux au programme	46
Justification par action	61
01 – Coordination du travail gouvernemental	61
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	63
03 – Coordination de la politique européenne	68
10 – Soutien	70
11 – Stratégie et prospective	74
13 – Ordre de la Légion d'honneur	76
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	77
16 – Coordination de la politique numérique	82
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	87
Opérateurs	90
Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur	90
IHEDN - Institut des hautes études de Défense nationale	96
OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Tendances addictives	100
PROGRAMME 308 : Protection des droits et libertés	107
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	108
Objectifs et indicateurs de performance	110
1 – Défendre et protéger efficacement les droits et les libertés	110
2 – Éclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue	125
3 – Optimiser la gestion des fonctions support	128
Présentation des crédits	129
Justification au premier euro	133
Éléments transversaux au programme	133
Justification par action	144
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	144
03 – Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique	146
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	147
06 – Autres autorités indépendantes	149
09 – Défenseur des droits	151

<i>10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique</i>	<i>153</i>
<i>12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement</i>	<i>155</i>
<i>13 – Commission du secret de la Défense nationale</i>	<i>156</i>

MISSION

Direction de l'action du Gouvernement

Bilan de la programmation pluriannuelle

BILAN STRATÉGIQUE DE LA MISSION

La mission « Direction de l'action du Gouvernement » regroupe les crédits et les emplois finançant l'activité des services directement rattachés au Premier ministre et de neuf autorités indépendantes. Deux programmes composaient cette mission en 2023 :

- le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » ;
- le programme 308 « Protection des droits et libertés ».

Le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » regroupe les crédits et emplois des administrations directement rattachées au Premier ministre et chargées des fonctions d'état-major, de stratégie, de prospective et de coordination permettant d'assister le Premier ministre dans sa responsabilité de direction de l'action du Gouvernement.

Le programme 308 « Protection des droits et libertés » regroupe les moyens de dix organismes exerçant leurs missions dans le champ de la protection des droits de l'homme et des libertés publiques et individuelles :

- sept autorités administratives indépendantes : le Défenseur des droits, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR), la Commission du secret de la défense nationale (CSDN) et la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) ;
- une autorité publique indépendante, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), qui a fusionné avec la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (HADOPI) pour devenir au 1^{er} janvier 2022 l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) ;
- le Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE) ;
- la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH).

La stratégie de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » s'est articulée, comme les années précédentes, autour des priorités suivantes :

• **Garantir la qualité du travail des services du Premier ministre en matière de coordination du travail gouvernemental et de suivi de l'application des lois et des textes européens**

Le secrétariat général du Gouvernement (SGG) veille, sous l'autorité du Premier ministre, à l'organisation du travail interministériel ainsi qu'à la programmation de l'activité normative, à sa qualité et à sa cohérence. Il consacre ainsi un soin particulier, dès le stade de rédaction des projets de lois, à la préparation et au suivi des mesures réglementaires d'application des textes adoptés par le Parlement.

Le secrétariat général des affaires européennes (SGAE) assure, sous l'autorité du Premier ministre, la coordination des relations entre les autorités gouvernementales françaises et la représentation française auprès des institutions européennes, et suit les mesures de transposition des directives européennes.

• **Renforcer les moyens dévolus à la lutte contre le terrorisme, aux services de renseignement et à la coordination de la politique de sécurité et de défense nationale**

Le groupement interministériel de contrôle (GIC), l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et le service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères (« VIGINUM », créé en 2021) ont poursuivi leur montée en puissance. Les travaux de la nouvelle emprise de l'ANSSI à Rennes ont été réalisés en 2023.

Par ailleurs, le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) a continué d'assurer son travail de coordination interministérielle en matière de sécurité, de défense et de renforcement de la politique de sécurité des systèmes d'information.

• **Assurer la diffusion et le bon usage des technologies numériques, au service de la transformation des services publics et des droits des citoyens**

La DINUM a accompagné les ministères dans leur transformation numérique et développé des services et ressources partagés comme le réseau interministériel de l'État, FranceConnect, data.gouv.fr ou api.gouv.fr, tout en assurant le pilotage du programme interministériel TECH.GOUV d'accélération de la transformation numérique du service public.

• **Rénover la régulation des plateformes numériques et renforcer le rôle des régulateurs**

L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM), issue de la fusion du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) avec la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (HADOPI) est effective depuis le 1^{er} janvier 2022. Cette autorité publique indépendante, compétente pour l'ensemble des contenus audiovisuels et numériques, est dotée de moyens accrus pour lutter contre le piratage sur internet, la désinformation et la haine en ligne, protéger les mineurs et accompagner les usagers vers des pratiques culturelles responsables, en sensibilisant notamment les plus jeunes.

• **Renforcer la protection des droits et des libertés**

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a bénéficié d'un renforcement de ses effectifs et de ses crédits, lui permettant de faire face à l'accroissement d'activité résultant de l'entrée en vigueur de la loi pour une République numérique (loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016) et du règlement général européen sur la protection des données personnelles (entré en vigueur le 25 mai 2018).

Les moyens du Défenseur des droits ont été renforcés, ce qui lui a notamment permis de faire face aux obligations résultant de la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022, qui, outre l'élargissement des compétences de l'institution à la « certification » des lanceurs d'alerte, étend la protection aux autres personnes couvertes dans le cadre d'une procédure d'alerte, et d'accompagner le développement du réseau territorial du Défenseur des droits, désormais composé de plus de 550 délégués.

CONTRIBUTION AU PLAN FRANCE RELANCE

Volets du plan de relance / Programme	AE CP	(en millions d'euros)	
		Prévision	Exécution
Indépendance et compétitivité		0 0	1 2
129 Coordination du travail gouvernemental		0 0	1 2
Total		0 0	1 2

COMPTABILITÉ ANALYTIQUE

La Direction des services administratifs et financiers des services (DSAF) du Premier ministre assure les missions d'administration générale destinées à fournir à l'ensemble des services du Premier ministre et aux autorités administratives indépendantes chargées de la protection des droits et libertés, les moyens de leur fonctionnement et de leur activité. Elle :

- prépare et exécute les budgets des programmes de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » (programmes 129 et 308) ;
- propose, élabore et met en œuvre les politiques de gestion des ressources humaines ; • propose et met en œuvre la politique de diffusion des technologies de l'information et de la communication et assure la sécurité des systèmes d'information ;
- met en place et gère l'ensemble des moyens de fonctionnement et d'équipement et assure la conduite des opérations immobilières pour le compte des entités qu'elle soutient ;
- est chargée de la conduite de politiques et de projets au profit des services du Premier ministre.

Au titre de ses missions, dans un objectif de pilotage et de maîtrise des coûts, de transparence vis-à-vis des services soutenus et de mesure de la performance, la DSAF reconstitue les coûts complets d'une partie de ses activités et ventile ses dépenses de soutien par centre de coût. Elle s'est également engagée dans une démarche d'analyse de ses coûts et de contrôle de gestion en s'appuyant sur les travaux interministériels coordonnés par la Direction du Budget.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Favoriser l'adoption, dans les meilleurs délais, des décrets d'application des lois et des mesures de transposition des directives européennes (P129)

Indicateur 1.1 : Taux d'application des lois (P129)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'application des lois de plus de six mois promulguées depuis le début de la législature	%	92	90	Non déterminé	70	donnée non renseignée	Non déterminé
Nombre cumulé de mesures appliquées dans un délai inférieur ou égal à 6 mois pendant la législature	Nb	1 292	1 639	Non déterminé	202	donnée non renseignée	Non déterminé
Nombre cumulé de mesures appliquées dans un délai entre 6 et 12 mois pendant la législature	Nb	549	782	Non déterminé	54	donnée non renseignée	Non déterminé
Nombre cumulé de mesures appliquées dans un délai supérieur à 12 mois pendant la législature	Nb	215	340	Non déterminé	24	donnée non renseignée	Non déterminé

Commentaires techniques

Sous-indicateur « Taux d'application des lois de plus de six mois promulguées depuis le début de la législature »

Sources des données

Les données sont fournies par le secrétariat général du Gouvernement.

Ce sous-indicateur vise à mesurer le taux d'application des lois promulguées depuis le début de la législature, compte tenu d'un délai raisonnable de six mois entre la promulgation d'une loi et la publication des décrets d'application.

Pour 2021, ce taux est calculé au 31 décembre de l'année N en application des lois promulguées entre le début de la XV^e législature et le 30 juin de l'année N.

Pour 2022, ce taux est calculé au 31 décembre de l'année N en application des lois promulguées au cours de la XV^e législature, c'est-à-dire promulguées entre le 23 juin 2017 et le 21 juin 2022.

Pour 2023, ce taux est calculé au 31 décembre de l'année N en application des lois promulguées entre le début de la XVI^e législature et le 30 juin de l'année N.

Modalités de calcul

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

-Numérateur : nombre de mesures d'application des lois promulguées, entre le début de la XVI^e législature et le 30 juin de l'année N, qui ont reçu application entre le début de la XVI^e législature et le 31 décembre de l'année N ;

-Dénominateur : nombre total de mesures nécessaires à l'application des lois promulguées entre le début de la XVI^e législature et le 30 juin de l'année N.

Décomposition par ministère - Réalisation 2023

Première ministre	20 %
Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique	93 %
Ministère de l'intérieur et des outre-mer	72 %
Ministère de l'Europe et des affaires étrangères	/
Ministère de la justice	100 %
Ministère des armées	/
Ministère du travail, du plein-emploi et de l'insertion	93 %
Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse	100 %
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	0 %
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	100 %
Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires	38 %
Ministère de la transition énergétique	47 %
Ministère de la culture	100 %
Ministère de la santé et de la prévention	43 %
Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées	78 %
Ministère de la transformation et de la fonction publiques	100 %
Ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques	100 %
Taux d'application au 31 décembre 2023	70 %

Sous-indicateurs « Délai d'application inférieur ou égal à 6 mois », « Délai d'application entre 6 mois et 12 mois » et « Délai d'application supérieur à 12 mois »

Sources des données

Les données sont fournies par le secrétariat général du Gouvernement.

Il s'agit de répartir les mesures ayant reçu application (numérateur du premier sous-indicateur 1.1) en fonction de leur délai de mise en application : inférieur ou égal à 6 mois, entre 6 et 12 mois, supérieur à 12 mois.

Modalités de calcul

Le délai d'application d'une mesure est obtenu par différence entre la date de publication du dernier décret d'application et la date de publication de la loi ou la date d'entrée en vigueur de la mesure si la loi en prévoit une entrée en vigueur différée.

Les mesures présentant un caractère « éventuel » (notamment lorsque le texte de loi prévoit une date d'entrée en vigueur par décret et/ou « au plus tard le ») ne sont prises en compte, au dénominateur comme au numérateur, qu'à leur publication. Le délai de publication attaché à ces mesures est par nature égal à zéro.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La méthodologie retenue s'appuie sur la circulaire du 27 décembre 2022 relative à l'application des lois et la circulaire du 7 juillet 2011 relative à la qualité du droit. Un tableau est préparé par le secrétariat général du Gouvernement pour toute loi afin d'identifier, pour chaque mesure d'application, le ministère porteur et en son sein la direction compétente. Un échéancier prévisionnel d'adoption de tous les textes attendus est défini dès la publication de la loi lors d'une réunion interministérielle. Son respect est vérifié lors de réunions régulières. Ce tableau de programmation permet de dresser la liste exhaustive des décrets à prendre, de faire le point sur les organismes à consulter et de visualiser non seulement la charge de travail des différents ministères et de leurs directions mais également celle du Conseil d'État. S'agissant spécifiquement des décrets en Conseil d'État, des échanges réguliers avec le Conseil d'État permettent de donner une priorité d'examen aux décrets d'application des lois.

Le tableau de programmation des décrets ainsi arrêté est transmis par le Premier ministre aux assemblées parlementaires (présidents, secrétaires généraux, présidents des commissions saisies au fond et rapporteurs). Il est également mis en ligne sur Légifrance.

C'est à partir de ce tableau consolidé et du recensement des décrets d'application publiés au Journal officiel que le secrétariat général du Gouvernement dresse des bilans semestriels en lien avec les ministères. Ces bilans sont adressés aux ministères, au Parlement et mis en ligne sur Internet (site Légifrance, rubrique de l'application des lois).

La baisse du taux d'application des lois entre 2022 (90 %) et 2023 (70 %) est liée à plusieurs facteurs.

En premier lieu, les indicateurs 2023 et 2022 ne s'appliquent pas à la même assiette de mesures à prendre. Contrairement à l'indicateur 2022, assis sur les 3064 mesures à prendre des lois publiées au cours de la XV^e législature (lois publiées entre le 21 juin 2017 et le 21 juin 2022), l'indicateur 2023 se base sur les mesures à prendre des lois de la XVI^e législature, publiées à compter de septembre 2022 c'est-à-dire 401 mesures. L'assiette de l'indicateur 2023 étant plus réduite, chaque mesure non prise pèse proportionnellement davantage sur le taux d'application. A titre de comparaison, le taux d'application en 2023 des lois de la XV^e législature est de 94 %.

En second lieu, il faut considérer la période concernée : le début de la législature. Il est courant qu'en début de législature le taux d'application soit plus faible qu'à la fin d'une législature. Ce que l'indicateur de 2023 ne fait pas apparaître, c'est que le Gouvernement a pris un nombre supérieur de décrets d'application au début de la présente législature par rapport aux périodes comparables sous les XIV^e et XV^e législatures. Au 31 décembre 2013, Le Gouvernement avait pris 208 mesures, au 31 décembre 2018 il avait pris 237 mesures et au 31 décembre 2023 il en a pris 280.

Toutefois conscient des efforts à fournir, en septembre 2023, le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, et la Secrétaire générale du Gouvernement ont réuni le comité interministériel de l'application des lois, pour, avec les directeurs de cabinet des ministres, faire un point sur les mesures d'application des lois en attente de décret et identifier les difficultés et les marges de progression permettant de garantir la publication d'un maximum de décrets d'application avant le 31 décembre 2023.

Par ailleurs, le SGG a adapté la procédure de pilotage et de suivi des décrets d'application et a mis en place un dispositif de suivi des arrêtés d'application des lois pour répondre à une demande du Parlement à cet égard.

Indicateur 1.2 : Taux de déficit de transposition des directives européennes (P129)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de déficit de transposition des directives européennes	%	0,6	0,3	1	0,1	cible atteinte	1

Commentaires techniques

Source des données

Les données relatives au numérateur sont fournies par le bureau juridique du SGAE qui anime le réseau des correspondants ministériels de la transposition. Il exploite la base de données « transposition des directives », actualisée à partir des résultats des réunions interministérielles trimestrielles organisées au SGAE et des réunions des groupes à haut niveau de la transposition, coprésidées par la Secrétaire générale du Gouvernement et la Secrétaire générale des affaires européennes. Les données relatives au dénominateur sont transmises par la Commission européenne, qui recense le nombre total de directives en vigueur assurant le fonctionnement du marché intérieur.

Modalités de calcul

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

-numérateur : nombre de directives européennes applicables au marché intérieur et non complètement transposées en droit interne à l'échéance de transposition fixée à la date t (désormais 31 mai ou 30 novembre) **soit 1 directive au 30 novembre 2023**

-dénominateur : nombre de directives européennes applicables au marché intérieur et devant être complètement transposées en droit interne à l'échéance de transposition fixée à la date t (désormais 31 mai ou 30 novembre) **soit 1 001 directives au 30 novembre 2023**

Directives européennes transposées en 2023 selon le ministère concerné

Ministères	Avant échéance	Retard compris entre 0 et 6 mois	Retard compris entre 6 et 12 mois	Retard supérieur à 12 mois	Total
Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt	4	0	0	0	4
Ministère des Armées	1	0	0	0	1
Ministères économiques et financiers	2	3	0	1	6
Ministère de la justice	3	0	0	0	3
Ministères sociaux	2	0	0	2	4
Ministère de la transition écologique et solidaire	4	3	1	0	8
Total	16	6	1	3	26

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le déficit français s'établit, pour l'année 2023, à 0,1 %. Outre un parfait respect de l'objectif de 1 % fixé par le Conseil européen, ce taux correspond au meilleur score jamais obtenu par les autorités françaises (0,2 % en 2017). La moyenne européenne pour 2023 s'établit à 0,7 % de déficit de transposition.

Ce résultat est le fruit d'une mobilisation sans faille des autorités françaises et ce depuis la fin de la crise sanitaire qui avait vu le déficit de transposition augmenté à 0,8 % au printemps 2021.

La transposition de 26 directives a pu être achevée en 2023 (44 en 2022, 59 en 2021).

- 62 % (soit 16) de ces directives ont été transposées avant l'échéance
- 24 % (soit 6 directives) ont été transposées avec un retard inférieur à 6 mois
- 3 transpositions sont intervenues plus d'un an après l'échéance (soit 11 % contre 5 % en 2022).

À noter qu'aucune directive n'est en retard de transposition de plus de deux ans.

OBJECTIF 2 : Améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État (P129)**Indicateur 2.1 : Niveau de sécurité des systèmes d'information de l'État (P129)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État	Note de 0 à 5	3,3	3,1	3,3	3,3	cible atteinte	3,6
Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information	%	94	95	96	96	cible atteinte	96
Taux de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés	%	Sans objet	100	100	83%	absence amélioration	100

Commentaires techniques

Sous-indicateur : « Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État »

Source des données

Les données sont fournies par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Les données de base sont les niveaux de maturité effectifs (réels) des départements ministériels et les niveaux adéquats à atteindre pour chaque département ministériel, communiqués par les fonctionnaires de sécurité des systèmes d'information.

Modalités de calcul

Cet indicateur se présente sous la forme d'une note de 0 à 5, où 5 est l'optimum.

Il reflète l'écart entre un niveau de maturité effectif et un niveau de maturité considéré comme adéquat en fonction de l'activité du ministère. Ainsi les ministères régaliens, compte tenu de leurs activités, doivent atteindre un niveau de maturité plus élevé que les ministères non régaliens. Ces niveaux sont déterminés à l'aide d'un guide méthodologique et d'un questionnaire établis par l'ANSSI en collaboration avec les départements ministériels. Les données fournies par les ministères peuvent éventuellement être corrigées à partir des constats faits par cette agence lors de ses inspections.

Sous-indicateur : « Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information »

Source des données

Les données sont fournies par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Modalités de calcul

La valeur de ce sous-indicateur de politique transversale SSI est obtenue par moyenne de trois indicateurs :

- le taux de connexion des passerelles des organismes de l'État au centre gouvernemental de détection des attaques informatiques ;
- le taux de déploiement des systèmes d'information sécurisés par rapport à une cible (notamment le réseau téléphonique sécurisé OSIRIS, et l'intranet gouvernemental ISIS) ;
- le pourcentage de produits labellisés par l'ANSSI par rapport à des objectifs pour chaque catégorie de produits. De nouvelles catégories peuvent être ajoutées chaque année, pour suivre l'évolution des technologies et de la menace, comme ce fut le cas en 2013 avec l'ajout des sondes permettant la surveillance d'incidents de sécurité.

Sous-indicateur : « taux de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés »

Source des données : les données sont fournies par l'Opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés (OSIIC) à partir du schéma directeur annuel fixant l'objectif et le calendrier cible de déploiement de moyens de communication classifiés ISIS, OSIRIS et HORUS au profit de l'ensemble des ministères.

Ce schéma directeur est élaboré à partir des expressions de besoins formulées par les ministères, des besoins techniques (renouvellement d'équipements) et des contraintes d'installation.

Modalités de calcul : cet indicateur se présente sous la forme d'un taux de réalisation (%).

Ce sous-indicateur porte sur le taux de réalisation des prévisions de déploiement, en rapportant en année glissante le nombre de moyens effectivement déployés au nombre de moyens dont le déploiement était planifié.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Sous-indicateur : « Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État »

La trajectoire est encourageante et liée au lancement des RIM Cyber dès août 2021 avec des points dédiés à la cybersécurité réguliers auprès de chaque ministère. Par ailleurs, la mise en place des conseillers dédiés à la cybersécurité dans les cabinets ministériels renforce ce suivi.

Sous-indicateur : « Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information »

Cet indicateur stagne, ce qui nécessite de réengager plus de moyens au profit de l'ANSSI et du développement de sonde Endpoint Detection and Response (EDR). Cette trajectoire est en cours d'évolution grâce au plan de relance qui a permis à l'ANSSI de porter le projet de déploiement de sonde EDR au niveau interministériel.

Sous-indicateur : « Taux de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés »

L'OSIIC a mis en place dès sa création, en juin 2020, un schéma directeur des déploiements des systèmes d'information interministériels classifiés. Ce schéma directeur, élaboré en concertation avec l'ensemble des ministères et actualisé trimestriellement, vise à planifier le déploiement des systèmes d'information interministériels classifiés à l'échelle du trimestre sur une période de 18 mois glissants. Il permet d'aligner les objectifs et les capacités de déploiement, tant de l'OSIIC que des ministères concernés.

En 2023, les déploiements des systèmes d'information interministériels classifiés se sont poursuivis renforçant le maillage territorial, dans l'hexagone, en outre-mer et à l'étranger. Aussi toutes les demandes liées aux JOP 2024, planifiées sur 2023 et qui répondaient à toutes les exigences de sécurité ont été honorées.

Toutefois, le taux de réalisation étant aussi dépendant de la capacité à faire des ministères bénéficiaires, montre sur 2023 un écart avec l'objectif cible. En effet, plusieurs raisons de reports ont été identifiées :

- les difficultés budgétaires pour financer des travaux lourds, notamment lorsqu'il s'agit d'un bâtiment historique. L'impulsion politique se confronte à la réalité du terrain et notamment au coût de mise en conformité des sites qui grève les budgets ;
- la non visibilité sur les travaux de mise en conformité notamment liée au délai de fournisseurs non maîtrisé ou à des problématiques RH sur les sites à déployer (turnover des correspondants locaux, avec des délais importants pour les remplacer).

La part la plus importante porte sur les difficultés des ministères à dégager les budgets parfois très significatifs pour mettre en place les mesures de sécurité conformes à l'IGI1300 nécessaires à l'accueil des équipements permettant de traiter des informations classifiées.

Ainsi les ministères doivent mettre en adéquation plus finement leurs besoins en moyens classifiés et leur programmation budgétaire afin que le taux cible de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés soit réaliste et atteignable par les parties.

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2023 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2023 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
129 – Coordination du travail gouvernemental			
Prévision	855 094 520	908 438 726	3 035
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	814 073 461	801 437 279	3 027
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	41 021 059	107 001 447	
<i>Transferts d'ETPT en gestion et mouvements d'ETPT en LFR (art 11)</i>			8
Exécution	740 258 482	771 569 764	2 869
308 – Protection des droits et libertés			
Prévision	125 179 989	125 845 063	694
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	127 287 951	127 710 091	694
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-2 107 962	-1 865 028	
Exécution	122 633 109	122 948 347	678
Total Prévision	980 274 509	1 034 283 789	3 729
Total Exécution	862 891 591	894 518 112	3 547

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Consommation	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
129 – Coordination du travail gouvernemental	731 152 248 672 439 043	850 452 479 740 258 482	761 839 536 683 896 626	837 816 297 771 569 764
01 – Coordination du travail gouvernemental	101 135 930 100 837 294	117 489 286 110 907 767	101 135 930 101 563 166	117 489 286 109 288 120
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	375 491 146 283 323 700	422 819 465 322 943 467	380 820 044 290 902 917	400 545 252 328 760 681
03 – Coordination de la politique européenne	17 218 690 16 256 973	17 167 567 17 276 664	17 218 690 16 293 340	17 167 567 17 679 216
10 – Soutien	104 625 393 103 451 677	129 185 376 114 346 939	129 559 783 131 406 116	144 361 407 137 940 718
11 – Stratégie et prospective	23 260 138 19 450 510	23 930 699 21 008 832	23 260 138 19 576 769	23 930 699 20 378 364
13 – Ordre de la Légion d'honneur	27 949 089 28 463 257	29 640 062 29 211 467	27 949 089 28 463 257	29 640 062 29 211 467
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	36 551 450 65 194 914	51 888 242 59 361 325	36 551 450 48 624 126	51 888 242 65 405 458
16 – Coordination de la politique numérique	44 920 412 55 460 717	58 331 782 65 202 022	45 344 412 47 066 935	52 793 782 62 905 742
308 – Protection des droits et libertés	117 054 696 114 992 104	127 287 951 122 633 109	117 514 506 115 491 583	127 710 091 122 948 347
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	24 303 403 23 588 406	26 443 473 26 164 920	24 303 403 23 951 356	26 443 473 26 115 248
03 – Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique	46 561 622 46 383 622	48 832 709 47 858 371	46 561 622 46 383 622	48 832 709 47 858 371
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	5 040 788 4 732 991	5 548 646 4 973 415	5 440 788 5 181 906	5 970 786 5 283 287
06 – Autres autorités indépendantes	3 957 897 3 983 851	5 440 447 4 075 228	3 957 897 3 974 934	5 440 447 4 103 527
09 – Défenseur des droits	24 402 534 24 338 870	27 357 762 26 868 227	24 402 534 24 244 372	27 357 762 27 005 755
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	9 149 501 8 705 367	9 661 426 9 359 641	9 209 311 8 518 828	9 661 426 9 239 187
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	3 037 159 2 678 482	3 234 918 2 885 507	3 037 159 2 656 049	3 234 918 2 898 918
13 – Commission du secret de la Défense nationale	601 792 580 515	768 570 447 800	601 792 580 515	768 570 444 055

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
129 – Coordination du travail gouvernemental	731 152 248 672 439 043	850 452 479 740 258 482	761 839 536 683 896 626	837 816 297 771 569 764
Titre 2. Dépenses de personnel	249 807 925 238 542 932	281 088 848 258 867 008	249 807 925 238 542 932	281 088 848 258 867 008
Autres dépenses :	481 344 323 433 896 111	569 363 631 481 391 474	512 031 611 445 353 695	556 727 449 512 702 757
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	279 247 694 342 565 554	359 367 187 391 753 720	301 094 288 353 398 624	375 335 689 413 670 643
Titre 5. Dépenses d'investissement	131 896 991 29 173 779	159 897 661 32 525 116	140 963 792 30 146 063	131 271 597 43 281 894
Titre 6. Dépenses d'intervention	67 750 549 59 285 839	50 098 783 57 112 639	67 524 442 58 938 068	50 120 163 55 750 219
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	2 449 089 2 870 939	0 0	2 449 089 2 870 939	0 0
308 – Protection des droits et libertés	117 054 696 114 992 104	127 287 951 122 633 109	117 514 506 115 491 583	127 710 091 122 948 347
Titre 2. Dépenses de personnel	53 761 644 52 758 791	59 361 237 57 233 713	53 761 644 52 758 791	59 361 237 57 233 713
Autres dépenses :	63 293 052 62 233 314	67 926 714 65 399 396	63 752 862 62 732 792	68 348 854 65 714 634
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	15 832 430 15 808 742	17 974 005 17 420 893	16 292 240 16 262 075	18 396 145 17 686 646
Titre 5. Dépenses d'investissement	820 000 0	1 040 000 56 916	820 000 46 145	1 040 000 106 401
Titre 6. Dépenses d'intervention	46 640 622 46 424 572	48 912 709 47 921 587	46 640 622 46 424 572	48 912 709 47 921 587
Total	848 206 944 787 431 147	977 740 430 862 891 591	879 354 042 799 388 209	965 526 388 894 518 112
Titre 2. Dépenses de personnel	303 569 569 291 301 722	340 450 085 316 100 721	303 569 569 291 301 722	340 450 085 316 100 721
Autres dépenses :	544 637 375 496 129 425	637 290 345 546 790 870	575 784 473 508 086 486	625 076 303 578 417 391
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	295 080 124 358 374 296	377 341 192 409 174 614	317 386 528 369 660 700	393 731 834 431 357 289
Titre 5. Dépenses d'investissement	132 716 991 29 173 779	160 937 661 32 582 031	141 783 792 30 192 208	132 311 597 43 388 295
Titre 6. Dépenses d'intervention	114 391 171 105 710 411	99 011 492 105 034 226	114 165 064 105 362 640	99 032 872 103 671 806
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	2 449 089 2 870 939	0 0	2 449 089 2 870 939	0 0

PROGRAMME 129
Coordination du travail gouvernemental

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Claire LANDAIS

Secrétaire générale du Gouvernement

Responsable du programme n° 129 : Coordination du travail gouvernemental

Sous la responsabilité de la Secrétaire générale du Gouvernement, le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » regroupe au sein d'un ensemble budgétaire rationalisé les crédits des administrations placées auprès du Premier ministre et chargées des fonctions d'état-major, de stratégie et de prospective, de coordination et de soutien. Il intègre également les subventions versées aux trois opérateurs rattachés au programme (Grande Chancellerie de la Légion d'honneur, Institut des hautes études de la défense nationale et Observatoire français des drogues et des tendances addictives).

Les orientations principales du programme sont les suivantes :

- soutenir efficacement le Premier ministre dans l'exercice de sa fonction de direction de l'action du Gouvernement ;
- relever les défis de la modernisation de l'État, en intensifiant la culture de la performance et en développant les mutualisations de moyens.

Dans cette perspective, la stratégie de performance du programme s'articule autour de huit objectifs qui traduisent la diversité du champ d'application des missions dévolues aux services du Premier ministre et les enjeux de modernisation qui les concernent :

- favoriser l'adoption, dans les meilleurs délais, des décrets d'application des lois et des mesures de transposition des directives européennes ;
- améliorer l'information du citoyen sur les actions du Gouvernement ;
- améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies ;
- éclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue ;
- améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État ;
- accompagner les administrations dans leur transformation et la simplification de leurs relations avec les usagers ;
- optimiser le coût et la gestion des fonctions support ;
- améliorer le délai d'instruction des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires.

Conformément à la circulaire du 19 avril 2022 du ministre délégué chargé des comptes publics, relative à la préparation des volets « performance » des rapports annuels de performance du projet de loi de finances pour 2023, trois indicateurs dits « transversaux » de l'objectif « Optimiser la gestion des fonctions support ont été supprimés : l'efficacité bureautique, l'efficacité de la gestion des ressources humaines et le respect de l'obligation d'emploi des personnes handicapées tandis que l'indicateur « Efficacité de la gestion immobilière » est conservé.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Favoriser l'adoption, dans les meilleurs délais, des décrets d'application des lois et des mesures de transposition des directives européennes

INDICATEUR 1.1 : Taux d'application des lois

INDICATEUR 1.2 : Taux de déficit de transposition des directives européennes

OBJECTIF 2 : Améliorer l'information du citoyen sur les actions du Gouvernement

INDICATEUR 2.1 : Niveau d'information sur l'action du gouvernement

INDICATEUR 2.2 : Niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues

OBJECTIF 3 : Améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies

INDICATEUR 3.1 : Niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues

OBJECTIF 4 : Eclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue

INDICATEUR 4.1 : Apport des travaux stratégiques et prospectifs pour éclairer l'action des pouvoirs publics et préparer les réformes

OBJECTIF 5 : Améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État

INDICATEUR 5.1 : Niveau de sécurité des systèmes d'information de l'État

INDICATEUR 5.2 : Taux de sites sensibles ayant subi un incident dont la durée globale est supérieure à 4h

OBJECTIF 6 : Accompagner les administrations dans leur transformation et la simplification de leurs relations avec les usagers

INDICATEUR 6.1 : Ouverture et diffusion des données publiques

OBJECTIF 7 : Optimiser le coût et la gestion des fonctions support

INDICATEUR 7.1 : Efficience de la gestion immobilière

INDICATEUR 7.2 : Respect des coûts et délais des grands projets d'investissement

INDICATEUR 7.3 : Efficience de la fonction achat

OBJECTIF 8 : Améliorer le délai d'instruction des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires

INDICATEUR 8.1 : Délais moyens d'instruction et de paiement des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Favoriser l'adoption, dans les meilleurs délais, des décrets d'application des lois et des mesures de transposition des directives européennes

INDICATEUR mission

1.1 – Taux d'application des lois

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'application des lois de plus de six mois promulguées depuis le début de la législature	%	92	90	Non déterminé	70	donnée non renseignée	Non déterminé
Nombre cumulé de mesures appliquées dans un délai inférieur ou égal à 6 mois pendant la législature	Nb	1 292	1 639	Non déterminé	202	donnée non renseignée	Non déterminé
Nombre cumulé de mesures appliquées dans un délai entre 6 et 12 mois pendant la législature	Nb	549	782	Non déterminé	54	donnée non renseignée	Non déterminé
Nombre cumulé de mesures appliquées dans un délai supérieur à 12 mois pendant la législature	Nb	215	340	Non déterminé	24	donnée non renseignée	Non déterminé

Commentaires techniques

Sous-indicateur « Taux d'application des lois de plus de six mois promulguées depuis le début de la législature »

Sources des données

Les données sont fournies par le secrétariat général du Gouvernement.

Ce sous-indicateur vise à mesurer le taux d'application des lois promulguées depuis le début de la législature, compte tenu d'un délai raisonnable de six mois entre la promulgation d'une loi et la publication des décrets d'application.

Pour 2021, ce taux est calculé au 31 décembre de l'année N en application des lois promulguées entre le début de la XV^e législature et le 30 juin de l'année N.

Pour 2022, ce taux est calculé au 31 décembre de l'année N en application des lois promulguées au cours de la XV^e législature, c'est-à-dire promulguées entre le 23 juin 2017 et le 21 juin 2022.

Pour 2023, ce taux est calculé au 31 décembre de l'année N en application des lois promulguées entre le début de la XVI^e législature et le 30 juin de l'année N.

Modalités de calcul

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

-Numérateur : nombre de mesures d'application des lois promulguées, entre le début de la XVI^e législature et le 30 juin de l'année N, qui ont reçu application entre le début de la XVI^e législature et le 31 décembre de l'année N ;

-Dénominateur : nombre total de mesures nécessaires à l'application des lois promulguées entre le début de la XVI^e législature et le 30 juin de l'année N.

Décomposition par ministère - Réalisation 2023

Première ministre	20 %
Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique	93 %
Ministère de l'intérieur et des outre-mer	72 %
Ministère de l'Europe et des affaires étrangères	/
Ministère de la justice	100 %
Ministère des armées	/
Ministère du travail, du plein-emploi et de l'insertion	93 %
Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse	100 %
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	0 %
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	100 %
Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires	38 %
Ministère de la transition énergétique	47 %
Ministère de la culture	100 %
Ministère de la santé et de la prévention	43 %
Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées	78 %
Ministère de la transformation et de la fonction publiques	100 %
Ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques	100 %
Taux d'application au 31 décembre 2023	70 %

Sous-indicateurs « Délai d'application inférieur ou égal à 6 mois », « Délai d'application entre 6 mois et 12 mois » et « Délai d'application supérieur à 12 mois »

Sources des données

Les données sont fournies par le secrétariat général du Gouvernement.

Il s'agit de répartir les mesures ayant reçu application (numérateur du premier sous-indicateur 1.1) en fonction de leur délai de mise en application : inférieur ou égal à 6 mois, entre 6 et 12 mois, supérieur à 12 mois.

Modalités de calcul

Le délai d'application d'une mesure est obtenu par différence entre la date de publication du dernier décret d'application et la date de publication de la loi ou la date d'entrée en vigueur de la mesure si la loi en prévoit une entrée en vigueur différée.

Les mesures présentant un caractère « éventuel » (notamment lorsque le texte de loi prévoit une date d'entrée en vigueur par décret et/ou « au plus tard le ») ne sont prises en compte, au dénominateur comme au numérateur, qu'à leur publication. Le délai de publication attaché à ces mesures est par nature égal à zéro.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La méthodologie retenue s'appuie sur la circulaire du 27 décembre 2022 relative à l'application des lois et la circulaire du 7 juillet 2011 relative à la qualité du droit. Un tableau est préparé par le secrétariat général du Gouvernement pour toute loi afin d'identifier, pour chaque mesure d'application, le ministère porteur et en son sein la direction compétente. Un échéancier prévisionnel d'adoption de tous les textes attendus est défini dès la publication de la loi lors d'une réunion interministérielle. Son respect est vérifié lors de réunions régulières. Ce tableau de programmation permet de dresser la liste exhaustive des décrets à prendre, de faire le point sur les organismes à consulter et de visualiser non seulement la charge de travail des différents ministères et de leurs directions mais également celle du Conseil d'État. S'agissant spécifiquement des décrets en Conseil d'État, des échanges réguliers avec le Conseil d'État permettent de donner une priorité d'examen aux décrets d'application des lois.

Le tableau de programmation des décrets ainsi arrêté est transmis par le Premier ministre aux assemblées parlementaires (présidents, secrétaires généraux, présidents des commissions saisies au fond et rapporteurs). Il est également mis en ligne sur Légifrance.

C'est à partir de ce tableau consolidé et du recensement des décrets d'application publiés au Journal officiel que le secrétariat général du Gouvernement dresse des bilans semestriels en lien avec les ministères. Ces bilans sont adressés aux ministères, au Parlement et mis en ligne sur Internet (site Légifrance, rubrique de l'application des lois).

La baisse du taux d'application des lois entre 2022 (90 %) et 2023 (70 %) est liée à plusieurs facteurs.

En premier lieu, les indicateurs 2023 et 2022 ne s'appliquent pas à la même assiette de mesures à prendre. Contrairement à l'indicateur 2022, assis sur les 3064 mesures à prendre des lois publiées au cours de la XV^e législature (lois publiées entre le 21 juin 2017 et le 21 juin 2022), l'indicateur 2023 se base sur les mesures à prendre des lois de la XVI^e législature, publiées à compter de septembre 2022 c'est-à-dire 401 mesures. L'assiette de l'indicateur 2023 étant plus réduite, chaque mesure non prise pèse proportionnellement davantage sur le taux d'application. À titre de comparaison, le taux d'application en 2023 des lois de la XV^e législature est de 94 %.

En second lieu, il faut considérer la période concernée : le début de la législature. Il est courant qu'en début de législature le taux d'application soit plus faible qu'à la fin d'une législature. Ce que l'indicateur de 2023 ne fait pas apparaître, c'est que le Gouvernement a pris un nombre supérieur de décrets d'application au début de la présente législature par rapport aux périodes comparables sous les XIV^e et XV^e législatures. Au 31 décembre 2013, Le Gouvernement avait pris 208 mesures, au 31 décembre 2018 il avait pris 237 mesures et au 31 décembre 2023 il en a pris 280.

Toutefois conscient des efforts à fournir, en septembre 2023, le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, et la Secrétaire générale du Gouvernement ont réuni le comité interministériel de l'application des lois, pour, avec les directeurs de cabinet des ministres, faire un point sur les mesures d'application des lois en attente de décret et identifier les difficultés et les marges de progression permettant de garantir la publication d'un maximum de décrets d'application avant le 31 décembre 2023.

Par ailleurs, le SGG a adapté la procédure de pilotage et de suivi des décrets d'application et a mise en place un dispositif de suivi des arrêtés d'application des lois pour répondre à une demande du Parlement à cet égard.

INDICATEUR mission

1.2 – Taux de déficit de transposition des directives européennes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de déficit de transposition des directives européennes	%	0,6	0,3	1	0,1	cible atteinte	1

Commentaires techniques

Source des données

Les données relatives au numérateur sont fournies par le bureau juridique du SGAE qui anime le réseau des correspondants ministériels de la transposition. Il exploite la base de données « transposition des directives », actualisée à partir des résultats des réunions interministérielles trimestrielles organisées au SGAE et des réunions des groupes à haut niveau de la transposition, coprésidées par la Secrétaire générale du Gouvernement et la Secrétaire générale des affaires européennes. Les données relatives au dénominateur sont transmises par la Commission européenne, qui recense le nombre total de directives en vigueur assurant le fonctionnement du marché intérieur.

Modalités de calcul

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

-numérateur : nombre de directives européennes applicables au marché intérieur et non complètement transposées en droit interne à l'échéance de transposition fixée à la date t (désormais 31 mai ou 30 novembre) **soit 1 directive au 30 novembre 2023**

-dénominateur : nombre de directives européennes applicables au marché intérieur et devant être complètement transposées en droit interne à l'échéance de transposition fixée à la date t (désormais 31 mai ou 30 novembre) **soit 1 001 directives au 30 novembre 2023**

Directives européennes transposées en 2023 selon le ministère concerné

Ministères	Avant échéance	Retard compris entre 0 et 6 mois	Retard compris entre 6 et 12 mois	Retard supérieur à 12 mois	Total
Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt	4	0	0	0	4
Ministère des Armées	1	0	0	0	1
Ministères économiques et financiers	2	3	0	1	6
Ministère de la justice	3	0	0	0	3
Ministères sociaux	2	0	0	2	4
Ministère de la transition écologique et solidaire	4	3	1	0	8
Total	16	6	1	3	26

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le déficit français s'établit, pour l'année 2023, à 0,1 %. Outre un parfait respect de l'objectif de 1 % fixé par le Conseil européen, ce taux correspond au meilleur score jamais obtenu par les autorités françaises (0,2 % en 2017). La moyenne européenne pour 2023 s'établit à 0,7 % de déficit de transposition.

Ce résultat est le fruit d'une mobilisation sans faille des autorités françaises et ce depuis la fin de la crise sanitaire qui avait vu le déficit de transposition augmenté à 0,8 % au printemps 2021.

La transposition de 26 directives a pu être achevée en 2023 (44 en 2022, 59 en 2021).

- 62 % (soit 16) de ces directives ont été transposées avant l'échéance
- 24 % (soit 6 directives) ont été transposées avec un retard inférieur à 6 mois
- 3 transpositions sont intervenues plus d'un an après l'échéance (soit 11 % contre 5 % en 2022).

À noter qu'aucune directive n'est en retard de transposition de plus de deux ans.

OBJECTIF**2 – Améliorer l'information du citoyen sur les actions du Gouvernement****INDICATEUR****2.1 – Niveau d'information sur l'action du gouvernement**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Sentiment d'information sur l'action du gouvernement	%	65	55	52	60	cible atteinte	56
Nombre de visites cumulées et agrégées des sites de l'Etat	millions	245	239	Non déterminé	191	donnée non renseignée	Non déterminé

Commentaires techniques

Sous-indicateur « Sentiment d'information sur l'action du gouvernement »

Sources des données

Les données sont fournies annuellement par le département Analyse du SIG à partir d'une enquête réalisée par un institut de sondages en février de chaque année. L'enquête est réalisée en ligne auprès d'un échantillon national de 1000 individus représentatif de la population âgée de 18 ans et plus. La représentativité de l'échantillon est assurée selon la méthode des quotas (sexe, âge, profession du chef de ménage) après stratification par régions et catégories d'agglomération. La question est formulée de la façon suivante : « Vous sentez-vous très bien, assez bien, assez mal ou très mal informé sur l'action du Gouvernement ? »

Modalités de calcul

La valeur de l'indicateur résulte d'une enquête réalisée une fois par an. Il correspond au taux de personnes se déclarant très bien ou bien informées sur l'action du Gouvernement.

Sous-indicateur « Nombre de visites cumulées et agrégées des sites de l'État »

Notes de contexte liées à l'évolution du sous-indicateur

L'évolution du cadre réglementaire lié au traitement des données personnelles en application des lignes directrices et recommandations de la CNIL publiées le 1^{er} octobre 2020, ainsi que l'évolution de l'outil de mesure d'audience utilisé par les sites gouvernementaux (AT Internet jusqu'en 2022 puis Eulerian Technologies en 2023) tout comme les pratiques de consommation du web ont conduit à réviser le sous-indicateur « *Nombre de visiteurs uniques de la Toile gouvernementale* » pour le remplacer en 2021 par le sous-indicateur « *Nombre de visites cumulées et agrégées des sites de l'État* ». Les données 2023 correspondent donc au nombre de visites cumulées, agrégées et moyennées par mois, des sites de l'État.

Sources des données

Les sites Internet de cet indicateur sont ceux qui ont recours au marché interministériel du SIG de mesure d'audience. Cet indicateur n'est donc pas exhaustif et ne couvre qu'un échantillon de 456 sites Internet de l'État. De plus, considérant la migration technologique réalisée au cours de l'année 2023, les données ne couvrent que la période du 1^{er} Octobre 2023 au 31 Décembre 2023. Il est réalisé à partir de l'outil de mesure d'audience Eulerian Technologies.

Modalités de calcul

La méthode de calcul se base sur l'outil de mesure d'audience fournie par Eulerian Technologies et comptabilise les appels du marqueur présent sur les pages de chaque site enregistré dans l'outil. Les audiences ainsi fournies correspondent au nombre de visites cumulées et agrégées enregistrées, en moyenne par mois, au cours du dernier trimestre de l'année pour les 456 sites référencés dans l'outil.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Sous-indicateur « Sentiment d'information sur l'action du gouvernement »

En 2023, l'objectif de 52 % de personnes bien informées sur l'action du Gouvernement a été dépassé puisque l'enquête réalisée en février indiquait que 60 % des Français étaient bien informés sur l'action du Gouvernement. Ces résultats plus élevés que la prévision s'expliquent notamment par les nombreuses communications du Gouvernement via des campagnes de lutte contre les violences faites aux femmes, lutte contre le harcèlement scolaire et sur la réforme des retraites.

En 2024, l'objectif de 60 % des Français bien informés sur l'action du Gouvernement pourrait être atteint. En effet, l'organisation des JO à Paris engendrera de multiples communications de la part du Gouvernement qui devraient permettre de conserver ce niveau d'information.

Sous-indicateur « Nombre de visites cumulées et agrégées des sites de l'État »

L'indicateur ne couvre que 3 mois (octobre – décembre) de l'année 2023 et représente 191M de visites. Projetée sur 12 mois, le résultat serait largement supérieur aux années précédentes. Cette hausse est expliquée par la nouvelle méthode de calcul de l'indicateur qui prend en compte le nombre de visites et non pas le nombre de visiteurs uniques (une personne peut visiter les sites plusieurs fois). Il faut considérer 2023 comme un nouveau standard de référence.

INDICATEUR**2.2 – Niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues	%	75	75	77	75	absence amélioration	78

Commentaires techniquesSources des données

Les données sont fournies par la MILDECA à partir d'un sondage réalisé 1 fois par an ou 1 fois tous les deux ans.

Modalités de calcul

La valeur de l'indicateur correspond au nombre de personnes interrogées qui ont un bon niveau de connaissances des risques divisé par le nombre total de personnes interrogées, exprimé en pourcentage.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Cet indicateur « niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues » a pour objectif de mesurer la perception par les citoyens de la dangerosité des drogues dites licites (tabac et alcool) et illicites (stupéfiants).

En raison de l'absence d'enquête en 2023, les résultats de l'exercice 2023 demeurent identiques à ceux de 2022.

Pour rappel, ces résultats témoignent d'une légère augmentation de bonnes réponses sur quatre questions, une stagnation sur une question et une baisse sur quatre questions relatives aux risques liés à la consommation de cannabis et à l'alcool.

La MILDECA entend ainsi poursuivre la mobilisation de l'ensemble de ses partenaires, tant au niveau national que local (administrations centrales, chefs de projet MILDECA et collectivités), pour relayer un discours public, sans ambiguïté, dramatisation ni banalisation, pour mieux éclairer, d'abord les jeunes, mais aussi l'ensemble des adultes qui les entourent.

OBJECTIF

3 – Améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies

INDICATEUR**3.1 – Niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues	%	69	71	73	75	cible atteinte	74

Commentaires techniques

Sources des données : les éléments d'ordre financier sont fournis en année N+1 par les rapports d'activité des chefs de projet : il leur est demandé d'indiquer pour chaque projet quels sont les financements additionnels mobilisés auprès des services déconcentrés, des agences régionales de santé (hors projet de loi de finances de la sécurité sociale), des collectivités locales et autres partenaires.

Modalités de calcul : ratio exprimé en pourcentage entre le montant des crédits mobilisés auprès des partenaires locaux et le montant des crédits d'intervention octroyés par la MILDECA aux chefs de projet. Compte tenu des dates d'élaboration des rapports d'activité, la colonne réalisation 2023 rend compte des dépenses 2022 des chefs de projet MILDECA.

Le pourcentage de ces crédits additionnels mesure la capacité de la MILDECA à mobiliser et coordonner la politique publique au niveau territorial.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La multiplicité des acteurs intervenant dans le champ de la lutte contre les drogues et les conduites addictives suppose de la part des chefs de projets MILDECA (les directeurs de cabinet des Préfets) la construction de partenariats renforcés, pour assurer une cohérence des modes d'interventions et des financements. En effet, la mobilisation des partenaires locaux relevant des services de l'État (ARS, rectorats...) ou des collectivités locales est un facteur de réussite de la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

Le réseau des chefs de projet est lui-même animé par la MILDECA. Une instruction annuelle leur est ainsi adressée pour fixer les orientations, priorités et orienter l'engagement des crédits qui leur sont délégués. Les chargés de mission de la MILDECA sont, chacun, référents et donc les interlocuteurs privilégiés de deux ou trois régions.

Les résultats constatés dans le présent rapport de performance attestent de la pertinence et de l'efficacité des actions ainsi entreprises par la MILDECA et son réseau : le niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues est important (75 %) soit plus de 25 millions d'euros. 38 % de ces cofinancements sont apportés par les ARS et 22 % par les collectivités locales.

OBJECTIF

4 – Eclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue

INDICATEUR

4.1 – Apport des travaux stratégiques et prospectifs pour éclairer l'action des pouvoirs publics et préparer les réformes

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre de visites sur le site de France Stratégie	Nb	1 903 620	2 050 012	1 500 000	2 408 218	cible atteinte	1 550 000
Visibilité médiatique des travaux du CGSP et des organismes associés à son réseau	Nb	9 168	11 267	8650	12 790	cible atteinte	9 400

Commentaires techniques

Les données sont recensées à périmètre constant depuis 2013 et concernent outre France Stratégie, le CAE, le COR, le COE et le CEP. Ce périmètre ne comprend donc pas les trois Hauts conseils et le Haut Conseil pour le climat qui ont rejoint respectivement le réseau au 1^{er} janvier 2014 et au 14 mai 2019.

Sous-indicateur « Nombre de visites sur les sites de France stratégie et organismes rattachés »

Sources des données

Le suivi de ce sous-indicateur pour France Stratégie et les organismes rattachés précités est coordonné par le secrétariat général de France Stratégie.

Mode de calcul

Ce sous-indicateur retrace le nombre annuel de visites sur le site Internet de France Stratégie et de chacun des organismes rattachés précités. Les données sont issues des statistiques mensuelles de consultation fournies par les sociétés prestataires (AT-Internet, Xiti, Google).

Pour France Stratégie, il convient de noter qu'une partie de ces statistiques sont estimées (entre mai et juillet) en raison de l'interruption du service AT-internet suite à changement de prestataire. L'estimation pour la période déterminée s'est basée sur les corrélations entre les clics sur lien depuis les réseaux sociaux et les visites sur le site internet, observées en amont de l'interruption du service AT-internet.

Pour le COR, les données concernant le nombre de visites n'ont pas été collectées entre les mois de mai et septembre. Seules 450 000 visites ont été enregistrées sur le site du COR en 2023 sur les mois disponibles. Pour obtenir un chiffre « en année pleine », il a été décidé de compter de manière ad hoc 100 000 visites pour le mois de juin, correspondant à une fréquentation moyenne pour le mois correspondant à la publication du rapport annuel, et 38 000 visites pour les mois de mai, juillet, août et septembre correspondant à la fréquentation mensuelle observée en 2022, année sans réforme des retraites.

Pour le CEPII, les outils Xiti (soit AT-Internet, soit Piano) et Google ont été supprimés pour être remplacés, sans interruption, par la solution d'Eulerian. Enfin, il est à préciser que les consultations des « Notes du CAE » sur Cairn ne sont pas comptabilisées dans les visites du site du CAE. Ces consultations étaient de l'ordre de 148 900 en 2023.

Sous-indicateur « Visibilité médiatique des travaux de France Stratégie et organismes rattachés »

Source des données

Le suivi de ce sous-indicateur pour France Stratégie et les organismes rattachés précités est coordonné par le secrétariat général de France Stratégie. Pour le CAE, l'outil utilisé est Tagaday. Twitter n'est pas couvert.

Mode de calcul

Ce sous-indicateur rend compte, pour une année donnée, du nombre de références à France Stratégie et aux organismes rattachés précités dans tous les supports médiatiques confondus (presse écrite, Internet, radio, télévision et Twitter). Les données sont obtenues mensuellement à partir des restitutions fournies par les sociétés prestataires (Argus de la presse, Kantarmédia et Meltwater).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Sous-indicateur « Nombre de visites sur les sites de France Stratégie et des organismes associés à son réseau » (cf. composition ci-avant)

Les visites sur le site internet ont fortement progressé en 2023 (+350 000), la hausse étant induite par France Stratégie et le COR, dépassant la cible 2023 et le réalisé 2022.

Focus France Stratégie

En 2023, la mission confiée par la Première ministre à Jean-Pisani-Ferry sur les incidences économiques de l'action climatique s'est conclue par la publication simultanée par France Stratégie d'un rapport de synthèse et de onze rapports thématiques. Ce travail d'envergure piloté par France Stratégie, fruit d'une mobilisation inédite d'experts des administrations, des instituts économiques et du monde de la recherche et réalisé en étroite collaboration avec le Secrétariat général à la planification écologique (SGPE), a permis de poser un diagnostic partagé, sans cacher aucune difficulté sur les impacts de la transition, que ce soit en matière sociale, de compétitivité ou de finances publiques notamment, et a contribué à animer le débat sur les solutions à y apporter. Pour valoriser les nombreux enseignements de ces rapports en ligne sur son site, France Stratégie a organisé une conférence de haut niveau, suivie d'un cycle de webconférences réunissant une très large audience. L'ensemble de ces publications et de ces actions de valorisation ont été à l'origine de nombreuses visites sur le site de France Stratégie, à compter du printemps dernier et ce jusqu'à la fin de l'année 2023.

D'autres travaux de France Stratégie ont rencontré un écho très significatif dans le débat public – à l'origine de nombreuses consultations sur le site – tels que l'organisation de la deuxième conférence des métiers, l'achèvement de plusieurs travaux d'évaluation (notamment du Plan France très haut débit, ou des réformes de la fiscalité du capital), la déclinaison régionale de la prospective des métiers et des qualifications réalisée avec la Dares, ou encore la publication de travaux montrant la façon dont les caractéristiques héritées (l'origine sociale, le sexe, l'origine migratoire et le territoire d'origine) influencent les trajectoires sociales, depuis la petite enfance jusqu'au marché du travail.

Focus COR

Compte tenu de l'interruption des données entre les mois de mai et septembre suite au changement d'infrastructure, concomitante à celle de la publication du rapport annuel, seules 450 000 visites ont été enregistrées sur le site du COR en 2023. En s'appuyant sur le mode de calcul détaillé supra, une correction prudente a été effectuée et le nombre de visites s'élèverait à 700 000 pour l'année 2023, en forte hausse par rapport à 2022 (+60 %).

Focus CEPII

L'intégration du protocole sécurisé dit « https » devrait participer à un meilleur référencement auprès des moteurs de recherche du site (dont Google) et conduire à une augmentation progressive de la fréquentation, avec une cible de 500 000 visites en 2026 (358 000 en 2023).

Sous-indicateur « Visibilité médiatique des travaux du CGSP et des organismes associés à son réseau »

La visibilité médiatique a été en nette hausse en 2023, tirée par celles du COR et de France Stratégie.

Focus COR

Le nombre de mentions du COR s'élève à 6 265 durant l'année 2023. La période janvier-février est celle qui enregistre le plus de mentions, avec un pic en janvier qui correspond à la présentation du projet de réforme des retraites par le gouvernement. La moitié des articles provient de publications Internet, 26 % de la presse, 14 % de la télévision et 9 % de la radio.

Focus France Stratégie

La publication des travaux pré-cités a été accompagnée par de nombreuses actions de relations presse à l'initiative de France Stratégie, à l'origine d'une couverture médiatique singulièrement soutenue tout au long de l'année 2023. En particulier, la très forte exposition des travaux menés sous la responsabilité de Jean Pisani-Ferry a engendré de nombreuses reprises depuis leurs parutions. En outre, cet intérêt médiatique a contribué à stimuler la consultation des travaux publiés sur le site de France Stratégie par nos publics. Au total, le nombre de mentions a nettement progressé en 2023 (+20 % par rapport à 2022).

Focus CAE

Le nombre de mentions est plus faible en 2023 qu'en 2022, en raison du changement de président délégué (temps de relance de nouveaux travaux) et du millésime exceptionnel de 2022 (publication début 2022 d'un focus sur le pass sanitaire qui a connu un record d'audience).

OBJECTIF**5 – Améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État****INDICATEUR mission****5.1 – Niveau de sécurité des systèmes d'information de l'État**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État	Note de 0 à 5	3,3	3,1	3,3	3,3	cible atteinte	3,6
Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information	%	94	95	96	96	cible atteinte	96
Taux de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés	%	Sans objet	100	100	83%	absence amélioration	100

Commentaires techniques**Sous-indicateur : « Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État »**Source des données

Les données sont fournies par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Les données de base sont les niveaux de maturité effectifs (réels) des départements ministériels et les niveaux adéquats à atteindre pour chaque département ministériel, communiqués par les fonctionnaires de sécurité des systèmes d'information.

Modalités de calcul

Cet indicateur se présente sous la forme d'une note de 0 à 5, où 5 est l'optimum.

Il reflète l'écart entre un niveau de maturité effectif et un niveau de maturité considéré comme adéquat en fonction de l'activité du ministère. Ainsi les ministères régaliens, compte tenu de leurs activités, doivent atteindre un niveau de maturité plus élevé que les ministères non régaliens. Ces niveaux sont déterminés à l'aide d'un guide méthodologique et d'un questionnaire établis par l'ANSSI en collaboration avec les départements ministériels. Les données fournies par les ministères peuvent éventuellement être corrigées à partir des constats faits par cette agence lors de ses inspections.

Sous-indicateur : « Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information »Source des données

Les données sont fournies par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Modalités de calcul

La valeur de ce sous-indicateur de politique transversale SSI est obtenue par moyenne de trois indicateurs :

- le taux de connexion des passerelles des organismes de l'État au centre gouvernemental de détection des attaques informatiques ;
- le taux de déploiement des systèmes d'information sécurisés par rapport à une cible (notamment le réseau téléphonique sécurisé OSIRIS, et l'intranet gouvernemental ISIS) ;
- le pourcentage de produits labellisés par l'ANSSI par rapport à des objectifs pour chaque catégorie de produits. De nouvelles catégories peuvent être ajoutées chaque année, pour suivre l'évolution des technologies et de la menace, comme ce fut le cas en 2013 avec l'ajout des sondes permettant la surveillance d'incidents de sécurité.

Sous-indicateur : « taux de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés »

Source des données : les données sont fournies par l'Opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés (OSIIC) à partir du schéma directeur annuel fixant l'objectif et le calendrier cible de déploiement de moyens de communication classifiés ISIS, OSIRIS et HORUS au profit de l'ensemble des ministères.

Ce schéma directeur est élaboré à partir des expressions de besoins formulées par les ministères, des besoins techniques (renouvellement d'équipements) et des contraintes d'installation.

Modalités de calcul : cet indicateur se présente sous la forme d'un taux de réalisation (%).

Ce sous-indicateur porte sur le taux de réalisation des prévisions de déploiement, en rapportant en année glissante le nombre de moyens effectivement déployés au nombre de moyens dont le déploiement était planifié.

ANALYSE DES RÉSULTATS**Sous-indicateur : « Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État »**

La trajectoire est encourageante et liée au lancement des RIM Cyber dès août 2021 avec des points dédiés à la cybersécurité réguliers auprès de chaque ministère. Par ailleurs, la mise en place des conseillers dédiés à la cybersécurité dans les cabinets ministériels renforce ce suivi.

Sous-indicateur : « Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information »

Cet indicateur stagne, ce qui nécessite de réengager plus de moyens au profit de l'ANSSI et du développement de sonde Endpoint Detection and Response (EDR). Cette trajectoire est en cours d'évolution grâce au plan de relance qui a permis à l'ANSSI de porter le projet de déploiement de sonde EDR au niveau interministériel.

Sous-indicateur : « Taux de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés »

L'OSIIC a mis en place dès sa création, en juin 2020, un schéma directeur des déploiements des systèmes d'information interministériels classifiés. Ce schéma directeur, élaboré en concertation avec l'ensemble des ministères et actualisé trimestriellement, vise à planifier le déploiement des systèmes d'information interministériels classifiés à l'échelle du trimestre sur une période de 18 mois glissants. Il permet d'aligner les objectifs et les capacités de déploiement, tant de l'OSIIC que des ministères concernés.

En 2023, les déploiements des systèmes d'information interministériels classifiés se sont poursuivis renforçant le maillage territorial, dans l'hexagone, en outre-mer et à l'étranger. Aussi toutes les demandes liées aux JOP 2024, planifiées sur 2023 et qui répondaient à toutes les exigences de sécurité ont été honorées.

Toutefois, le taux de réalisation étant aussi dépendant de la capacité à faire des ministères bénéficiaires, montre sur 2023 un écart avec l'objectif cible. En effet, plusieurs raisons de reports ont été identifiées :

- les difficultés budgétaires pour financer des travaux lourds, notamment lorsqu'il s'agit d'un bâtiment historique. L'impulsion politique se confronte à la réalité du terrain et notamment au coût de mise en conformité des sites qui grève les budgets ;
- la non visibilité sur les travaux de mise en conformité notamment liée au délai de fournisseurs non maîtrisé ou à des problématiques RH sur les sites à déployer (turnover des correspondants locaux, avec des délais importants pour les remplacer)

La part la plus importante porte sur les difficultés des ministères à dégager les budgets parfois très significatifs pour mettre en place les mesures de sécurité conformes à l'IGI1300 nécessaires à l'accueil des équipements permettant de traiter des informations classifiées.

Ainsi les ministères doivent mettre en adéquation plus finement leurs besoins en moyens classifiés et leur programmation budgétaire afin que le taux cible de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés soit réaliste et atteignable par les parties.

INDICATEUR

5.2 – Taux de sites sensibles ayant subi un incident dont la durée globale est supérieure à 4h

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de sites sensibles ayant subi un incident dont la durée globale est supérieure à 4h	%	2,8	3,5	2	2,3	amélioration	2

Commentaires techniques

Sources des données

Système automatisé de gestion et d'information GLPI utilisé par le pôle Hypervision du département ISO de la DINUM pour la déclaration et le suivi des incidents affectant le fonctionnement du RIE.

Mode de calcul

N2 représente le nombre de sites sensibles de collecte RIE, c'est à dire pour lesquels le ministère bénéficiaire :

- soit a retenu une sécurisation F ou G [ce sont les niveaux les plus élevés de sécurisation technique, et également les plus coûteux] ;
- soit a explicitement indiqué à la DINUM que le site concerné était « critique » et que l'accès dispose d'un lien de secours*1

*1 : N2 tient compte du nouveau mode de calcul annoncé dans le PAP 2023, qui a pour but d'exclure des sites déclarés « critiques » mais pour lesquels le ministère bénéficiaire n'a pas commandé de lien de secours permettant d'assurer le niveau de sécurisation conforme à la sensibilité du site).

N1 représente le nombre de sites sensibles RIE (voir définition N2) ayant subi, durant l'année de référence, au moins un incident technique dont la durée (éventuellement cumulée) a dépassé 4 heures.

L'indicateur global est le ratio N1/N2 et représente le taux de sites sensibles ayant subi un incident dont la durée globale est supérieure à 4h.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La cible prévue pour 2023 (2 %) n'est pas atteinte mais le taux (2,3 %) a été amélioré de 1,2 point par rapport à 2022.

Comme annoncé l'année dernière, les différentes opérations d'évolution du réseau menées en 2023 (notamment le passage au très haut débit des liaisons de l'épine dorsale du RIE et la migration de plus de 9 000 accès de collecte en ingénierie 2.0) ont eu des impacts limités mais qui n'ont pas permis d'atteindre le niveau attendu à 0,3 point près.

OBJECTIF

6 – Accompagner les administrations dans leur transformation et la simplification de leurs relations avec les usagers

INDICATEUR

6.1 – Ouverture et diffusion des données publiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Évolution du nombre d'API référencées sur api.gouv.fr	nombre d'API	106	143	200	153	amélioration	150
Indice de satisfaction des usagers telle qu'issue de l'Observatoire de la dématérialisation de qualité	%	66	65,7	80	53	absence amélioration	100

Commentaires techniques

Sous-indicateur « Évolution du nombre d'API référencées sur api.gouv.fr » :

Sources des données : api.gouv.fr

Modalités de calcul

Suivi des nouvelles API référencées sur api.gouv.fr référencées sur <https://api.gouv.fr/statistiques>.

Sous-indicateur « Indice de satisfaction des usagers telle qu'issue de l'observatoire de la qualité des démarches en ligne – « Vos Démarches Essentielles » (VDE)

Sources des données

Les données sont importées automatiquement (via API) au sein de la Plateforme de l'Observatoire – VDE à partir de la base « Je donne mon avis » (JDMA). Cette dernière collecte les réponses des usagers à la question « Comment s'est passée cette démarche pour vous ? » à la fin d'une démarche en ligne via le bouton JDMA.

Les indicateurs sont calculés, puis publiés à la fois sur le site observatoire.numerique.gouv.fr et en Open Data sur :

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/observatoire-de-la-qualite-des-demarches-en-ligne/>.

Modalités de calcul

L'indicateur de « satisfaction usagers » est calculé comme une note moyenne sur 10 sur l'ensemble des réponses collectées sur 12 mois glissants. Il s'agit d'une moyenne pondérée avec les coefficients 10, 5 et 0 respectivement pour les réponses « positives », les réponses « neutres » et les réponses « négatives ».

Pour piloter l'amélioration de la satisfaction, un objectif avait été initialement fixé et suivi : 100 % des démarches munies du bouton JDMA devaient être au-dessus de 7/10 à fin 2022.

En 2023, l'Observatoire a connu une refonte (v2) et s'appelle désormais VDE. VDE s'accompagne d'un objectif gouvernemental plus exigeant : 100 % des démarches munies du bouton JDMA devraient être au-dessus de 8/10 à l'été 2024.

Cependant, pour la fin 2023, il n'y a pas eu de cible fixée, si bien que nous faisons apparaître pour le « réalisé à fin 2023 », le pourcentage pour chacun des deux paliers (7/10 vs 8/10).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Sous-indicateur « Évolution du nombre d'API référencées sur api.gouv.fr »

Le résultat est inférieur à la cible mais est supérieur à celui de 2022.

Sous-indicateur « Indice de satisfaction des usagers telle qu'issue de l'Observatoire - VDE »

L'indice de satisfaction des usagers continue d'évoluer à la hausse, mais pas au rythme souhaité. Près de 50 % des démarches concernées a une note moyenne de satisfaction en-dessous de 8/10 à fin 2023, pour une cible « 100 % » des démarches concernées, avec note moyenne au-dessus de 8/10 à l'été 2024.

Cette cible est fixée par la Circulaire PM du 5/7/23 qui stipule également que toute démarche VDE concernée en-dessous de cet objectif doit faire l'objet d'un plan d'action. Le suivi rapproché des plans d'actions devrait donc servir d'accélérateur des améliorations nécessaires.

C'est précisément la note DINUM annexée à cette Circulaire et adressée aux SG ministériels le 17/7/23 qui énonce plus généralement les objectifs gouvernementaux en matière de satisfaction, accessibilité et autres indicateurs de qualité, avec des échéances associées.

L'équipe de l'Observatoire – VDE s'organise en 2024 pour accompagner davantage les référents ministériels dans leurs plans d'améliorations, notamment ceux s'appuyant sur les experts en UX et recherche utilisateurs mis à disposition des ministères par la Brigade d'intervention numérique (BIN) de la DINUM.

OBJECTIF

7 – Optimiser le coût et la gestion des fonctions support

INDICATEUR

7.1 – Efficience de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Ratio SUN / effectifs administratifs	m ² /effectifs adm.	14,24	14,10	14	14.02	amélioration	13,87
Ratio entretien courant / SUB	€/m ²	59,89	55,09	60,39	68	absence amélioration	55,84
Ratio entretien lourd / SUB	€/m ²	41,73	43,88	103,49	118.6	absence amélioration	Non déterminé

Commentaires techniques

Sources des données

Les données sont fournies par la division du pilotage, des services généraux et du site Ségur-Fontenoy (DPSG) de la DSAF.

Origine de la mesure des surfaces : les relevés AUTOCAD.

Le périmètre correspond aux bâtiments relevant de l'attribution directe de la DSAF en matière de gestion immobilière. Le type de surface ainsi que la nature des dépenses immobilières se déclinent selon la typologie donnée par le guide méthodologique du SPSI.

Modalités de calcul

Sous-indicateur : « Ratio SUN / effectifs administratifs »

- numérateur : surface utile nette (SUN) en m² ;

- dénominateur : effectifs administratifs, soit les effectifs physiques possédant un poste de travail (bureau). Sont exclus les agents techniques de maintenance, les agents de sécurité, les agents d'entretien et de nettoyage, ainsi que le personnel de restauration.

Sous-indicateur : « Ratio entretien courant / SUB »

- numérateur : dépenses de fonctionnement liées aux contrats de maintenance, à l'entretien des espaces verts et à l'entretien courant des bâtiments ;

- dénominateur : surface utile brute (SUB) en m².

Sous-indicateur : « Ratio entretien lourd / SUB »

- numérateur : dépenses d'investissement relatives à la mise en conformité des bâtiments, aux grosses réparations, à l'amélioration et aux transformations ;
- dénominateur : surface utile brute (SUB) en m².

ANALYSE DES RÉSULTATS**Ratio SUN/effectifs administratifs**

La réalisation 2023 (14,02 m²) très proche de la cible (14,00 m²), confirme la dynamique de densification des espaces. En effet, plusieurs services comme le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI), la Délégation interministérielle aux jeux olympiques et paralympiques (DIJOP) et le Secrétariat général à la planification écologique (SGPE) ont connu un accroissement de leurs effectifs sans augmentation de la surface occupée.

Ratio entretien courant/SUB

Le ratio 2023 est en légère hausse (68 €/m²) par rapport aux prévisions établis lors du PAP 2023 (60,39 €/m²). Cette hausse s'explique principalement par une augmentation des dépenses des menus travaux centrés autour des actions de résilience énergétique et du développement des aménagements liés aux nouveaux espaces de travail, ainsi qu'au renouvellement du marché d'entretien des espaces verts.

Ratio Entretien lourd/SUB

Le ratio réalisé en 2023 (118,6 €/m²) est porté par le développement des projets en phase avec les enjeux environnementaux via l'amélioration du clos et du couvert ou l'étude d'énergies désabonnées.

Les précédentes prévisions étaient portées par la restructuration complète de l'hôtel de Castries qui a vu ses travaux décalés en 2024.

INDICATEUR**7.2 – Respect des coûts et délais des grands projets d'investissement**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'écart calendaire agrégé (projets immobiliers)	%	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Non déterminé	donnée non renseignée	Non déterminé
Taux d'écart budgétaire agrégé (projets immobiliers)	%	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Non déterminé	donnée non renseignée	Non déterminé
Taux d'écart calendaire agrégé (projets informatiques)	%	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Non déterminé	donnée non renseignée	Non déterminé
Taux d'écart budgétaire agrégé (projets informatiques)	%	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Non déterminé	donnée non renseignée	Non déterminé
Pourcentage de glissements budgétaire et calendaire des projets SI de l'État	%	19	25,2	20	14,95	cible atteinte	20

Commentaires techniques

Sous-indicateurs : « Taux d'écart calendaire agrégé (projets immobiliers) » et « Taux d'écart calendaire agrégé (projets informatiques) »

Précisions méthodologiques

Sources des données : pour les sous-indicateurs des systèmes d'information et de communication (SIC), la liste des projets informatiques sensibles a été élaborée par la direction interministérielle du numérique (DINUM).

Les données renseignées pour l'immobilier sont extraites des documents budgétaires et agrègent l'ensemble du périmètre du P129 (incluant DSAF et SGDSN). Concernant les sous-indicateurs immobiliers, le seuil des projets suivis s'élève à 5 millions d'euros.

Modalités de calcul : les indicateurs rendent compte des dépassements en termes de coût et de délai.

Le taux d'écart budgétaire (%) est la moyenne pondérée des écarts entre budgets réactualisés et budgets prévus initialement.

Le taux d'écart calendaire (%) est la moyenne pondérée des écarts entre durées réactualisées et durées prévues initialement.

Sous-indicateur " Pourcentage de glissements budgétaire et calendaire des projets SI de l'État »Sources des données

En collaboration avec les DNUM des ministères, la DINUM réalise tous les 6 mois le reporting interministériel des projets numériques les plus sensibles. Parmi les informations collectées, les données de coûts et de délais sont analysées afin de mesurer l'écart entre les données au lancement et les données actualisées.

Les données sont collectées manuellement par l'envoi de fiches Top50 à tous les ministères, et sont déclaratives par le chef de projet.

Modalités de calcul

Moyenne des taux de glissement budgétaire et en délais, eux-mêmes calculés sur le Top50 avec une pondération par le budget du projet.

La formule de calcul est la suivante : $PIL1 = (\text{glissement budgétaire} + \text{glissement calendaire}) / 2$;

Glissement budgétaire = $(\text{SOMME (estimé du coût final de tous les projets du Top50)} - \text{SOMME (budget initial de tous les projets du Top50)}) / \text{SOMME (budget initial de tous les projets du Top50)}$;

Glissement calendaire = $(\text{SOMME (estimé du nombre de mois tous les projets du Top50)} - \text{SOMME (nombre de mois initial de tous les projets du Top50)}) / \text{SOMME (nombre de mois initial de tous les projets du Top50)}$.

ANALYSE DES RÉSULTATS**Taux d'écart calendaire agrégé (projets immobiliers) et taux d'écart budgétaire agrégé (projets immobiliers)**

Sans objet

Taux d'écart calendaire agrégé (projets informatiques) et taux d'écart budgétaire agrégé (projets informatiques)

Sans objet

Pourcentage de glissements budgétaire et calendaire des projets SI de l'État

Cette 18^e édition, réalisée une nouvelle fois avec le concours de la Direction interministérielle de la transformation publique et de la Direction du budget, consolide les informations les plus à jour de 48 projets représentant un budget prévisionnel global de 3,6 milliards d'euros. Les résultats mettent en avant une amélioration en trompe l'œil des deux principaux indicateurs du panorama avec :

- Un écart budgétaire global de 10,9 % (-5,9 points par rapport à juin 2023)
- Un écart calendaire global de 19,1 % (-4,7 points par rapport à juin 2023)

Cette évolution s'explique principalement par un renouvellement du stock étudié et une révision des prévisions budgétaires de quelques grands projets :

- Cette édition est marquée par la sortie de huit projets représentant un budget de plus de 260 millions d'euros (soit 7,1 % du total du dernier panorama) mais également par quatre entrées totalisant un budget d'environ 96 millions d'euros.
- Trois projets du ministère de la Justice ont mis à jour significativement leurs prévisions de coûts. Par un recentrage temporaire sur des périmètres plus restreints, Portalis (justice civile) et PPN (procédure pénale) font baisser le budget global du panorama de près de 60 millions d'euros. Le programme Astrea (casier judiciaire), suivi depuis le premier panorama en juillet 2015 pour ses deux premiers paliers, aujourd'hui achevés, a également fait l'objet d'une révision pour se concentrer sur le dernier palier en cours de développement.

Sans ces événements, les écarts budgétaire et calendaire de cette édition auraient été très proches de ceux de juin 2023.

INDICATEUR**7.3 – Efficience de la fonction achat**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Gains relatifs aux actions achat (DAE + actions ministérielles propres)	M€	2,9	7,31	Non déterminé	6,77	donnée non renseignée	Non déterminé

Commentaires techniques

Sources des données : Système d'information interministériel Application des achats (APPACH) dans lequel les gains d'achats sont saisis sur la base des marchés notifiés.

Modalités de calcul : le gain achat mesure la performance de la fonction achat en s'appuyant sur la méthode proposée par la direction des achats de l'État. Cette méthode consiste à mesurer la différence entre le montant de référence et le montant du marché notifié :

- dans le cadre d'un renouvellement de marché, le montant de référence correspond au prix de l'ancien marché (prix historique) ;
- pour les nouveaux besoins, le montant de référence correspond à un prix estimé de la prestation sur le segment d'achat concerné ou à défaut, à la moyenne des offres reçues et déclarées recevables. Les gains ainsi calculés sont ramenés à une base annuelle de 12 mois.

Cet indicateur couvre les déclarations de performance économiques des entités suivantes : le Conseil d'État, la Cour des Comptes, la CNIL, la DSAF, le SGDSN et le SIG.

ANALYSE DES RÉSULTATS**DSAF**

En 2023 : 5,7 M€ d'économies concernent le seul marché de « Conseil, achat et gestion d'espace publicitaire » porté par le SIG.

En 2022 : 5,8 M€ d'économies provenaient de la consultation de service de collecte IP VPN issue de 2021 portée par la DSAF.

En outre, les déclarations de performance font état des marchés notifiés sur l'année, cependant l'économie est étalée sur 12 mois : un reliquat glisse donc d'une année sur l'autre. En l'occurrence, en 2023, 0,32 M€ sont issus de marchés notifiés en 2022. De manière analogue, les marchés notifiés en 2023 ont généré 0,51 M€ d'économie qui se reportent en 2024.

OBJECTIF**8 – Améliorer le délai d'instruction des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires****INDICATEUR****8.1 – Délais moyens d'instruction et de paiement des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Délai d'instruction des demandes d'indemnisation. Délai allant de la réception d'un dossier complet à la décision du Collège	mois	8	7	7	7	cible atteinte	7
Délai de paiement de l'indemnisation. Délai allant de la réception de l'expertise médicale (rapport définitif) à l'établissement du certificat administratif pour mise en paiement	mois	3	2	2	2	cible atteinte	2

Commentaires techniques

Sous-indicateur : « Délai d'instruction des demandes d'indemnisation. Délai allant de la réception d'un dossier complet à la décision du Collège »

Sources des données

Les données sont fournies par les services du CIVEN.

Modalités de calcul

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des délais d'instruction (différence entre la date de décision et la date de constatation du dossier complet) des dossiers sur l'année considérée ;
- dénominateur : nombre de demandes ayant fait l'objet d'une d'instruction sur l'année considérée.

Sous-indicateur : « Délai de paiement de l'indemnisation. Délai allant de la réception de l'expertise médicale (rapport définitif) à l'établissement du certificat administratif pour mise en paiement »

Sources des données

Les données sont fournies par les services du CIVEN.

Modalités de calcul

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des délais de paiement (différence entre la date d'établissement du certificat administratif et la date de réception du rapport définitif de l'expertise médicale) des dossiers sur l'année considérée ;
- dénominateur : nombre de demandes ayant fait l'objet d'une mise en paiement sur l'année considérée.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les délais de traitement des dossiers du CIVEN sont conformes à ceux prescrits dans la loi du 5 janvier 2010 modifiée.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Coordination du travail gouvernemental	79 800 809 72 905 175	17 516 880 18 550 612		20 171 597 19 451 979		117 489 286 110 907 767	117 489 286
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	101 470 598 95 318 641	175 478 204 207 010 413	141 891 539 15 494 374	3 979 124 5 120 039	0	422 819 465 322 943 467	422 819 465
03 – Coordination de la politique européenne	13 540 889 12 188 459	2 996 678 4 458 205		630 000 630 000		17 167 567 17 276 664	17 167 567
10 – Soutien	50 132 602 46 292 931	59 288 266 55 676 305	8 057 122 1 691 951	10 428 368 10 685 752		127 906 358 114 346 939	129 185 376
11 – Stratégie et prospective	14 656 655 13 793 577	5 659 825 4 354 669		3 514 219 2 860 586		23 830 699 21 008 832	23 930 699
13 – Ordre de la Légion d'honneur		26 691 062 26 682 075	2 949 000 2 529 392			29 640 062 29 211 467	29 640 062
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	2 164 754 2 261 255	3 348 013 27 021 389	12 809 398	11 375 475 17 269 283		16 888 242 59 361 325	51 888 242
16 – Coordination de la politique numérique	19 322 541 16 106 970	32 009 241 48 000 052	7 000 000 0	1 095 000		58 331 782 65 202 022	58 331 782
Total des AE prévues en LFI	281 088 848	322 988 169	159 897 661	50 098 783	0	814 073 461	850 452 479
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+2 568 537		+56 115 638 (hors titre 2)			+58 684 175	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+2 670 169		-20 333 285 (hors titre 2)			-17 663 116	
Total des AE ouvertes	286 327 554		568 766 966 (hors titre 2)			855 094 520	
Total des AE consommées	258 867 008	391 753 720	32 525 116	57 112 639	0	740 258 482	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Coordination du travail gouvernemental	79 800 809 72 905 175	17 516 880 16 930 966		20 171 597 19 451 979		117 489 286 109 288 120	117 489 286
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	101 470 598 95 318 641	174 454 957 206 082 971	120 619 193 22 802 163	4 000 504 4 556 906		400 545 252 328 760 681	400 545 252
03 – Coordination de la politique européenne	13 540 889 12 188 459	2 996 678 4 860 756		630 000 630 000		17 167 567 17 679 216	17 167 567
10 – Soutien	50 132 602 46 292 931	78 068 015 78 522 589	4 453 404 2 479 646	10 428 368 10 645 552		143 082 389 137 940 718	144 361 407
11 – Stratégie et prospective	14 656 655 13 793 577	5 659 825 3 518 499		3 514 219 3 066 288		23 830 699 20 378 364	23 930 699
13 – Ordre de la Légion d'honneur		26 691 062 26 682 075	2 949 000 2 529 392			29 640 062 29 211 467	29 640 062

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	2 164 754 2 261 255	3 348 013 31 175 255	15 199 454	11 375 475 16 769 494		16 888 242 65 405 458	51 888 242
16 – Coordination de la politique numérique	19 322 541 16 106 970	30 221 241 45 897 533	3 250 000 271 239	630 000		52 793 782 62 905 742	52 793 782
Total des CP prévus en LFI	281 088 848	338 956 671	131 271 597	50 120 163	0	801 437 279	837 816 297
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+2 568 537		+56 115 638 (hors titre 2)			+58 684 175	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+2 670 169		+45 647 103 (hors titre 2)			+48 317 272	
Total des CP ouverts	286 327 554		622 111 172 (hors titre 2)			908 438 726	
Total des CP consommés	258 867 008	413 670 643	43 281 894	55 750 219	0	771 569 764	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Coordination du travail gouvernemental	64 557 496 62 968 066	16 456 829 16 030 048		20 121 605 21 839 180		101 135 930	101 135 930 100 837 294
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	91 636 165 86 631 522	155 716 468 183 814 131	125 552 631 8 961 156	2 585 882 3 573 892	343 000	375 491 146	375 491 146 283 323 700
03 – Coordination de la politique européenne	13 113 612 11 837 258	3 480 078 3 794 715		625 000 625 000		17 218 690	17 218 690 16 256 973
10 – Soutien	47 671 556 46 054 363	40 019 640 40 661 119	5 644 360 4 623 792	9 728 368 12 110 902	1 500	103 063 924	104 625 393 103 451 677
11 – Stratégie et prospective	13 986 094 12 927 609	5 259 825 2 889 983	700 000	3 214 219 3 632 919		23 160 138	23 260 138 19 450 510
13 – Ordre de la Légion d'honneur		25 500 000 25 936 818			2 449 089 2 526 439	27 949 089	27 949 089 28 463 257
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	2 109 162 1 946 587	2 966 813 30 278 508	15 586 873	11 475 475 17 382 947		16 551 450	36 551 450 65 194 914
16 – Coordination de la politique numérique	16 733 840 16 177 527	27 886 572 39 160 233	1 958	121 000		44 620 412	44 920 412 55 460 717
Total des AE prévues en LFI	249 807 925	277 286 225	131 896 991	47 750 549	2 449 089	709 190 779	731 152 248
Total des AE consommées	238 542 932	342 565 554	29 173 779	59 285 839	2 870 939		672 439 043

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Coordination du travail gouvernemental	64 557 496 62 968 066	16 456 829 16 755 919		20 121 605 21 839 180		101 135 930	101 135 930 101 563 166
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	91 636 165 86 631 522	150 712 592 182 406 104	136 111 512 17 839 551	2 359 775 3 682 740	343 000	380 820 044	380 820 044 290 902 917
03 – Coordination de la politique européenne	13 113 612 11 837 258	3 480 078 3 831 082		625 000 625 000		17 218 690	17 218 690 16 293 340
10 – Soutien	47 671 556 46 054 363	66 446 110 69 912 338	4 152 280 3 349 814	9 728 368 12 088 102	1 500	127 998 314	129 559 783 131 406 116
11 – Stratégie et prospective	13 986 094 12 927 609	5 259 825 3 277 295	700 000	3 214 219 3 371 865		23 160 138	23 260 138 19 576 769
13 – Ordre de la Légion d'honneur		25 500 000 25 936 818			2 449 089 2 526 439	27 949 089	27 949 089 28 463 257
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	2 109 162 1 946 587	2 966 813 21 338 561	8 249 820	11 475 475 17 089 159		16 551 450	36 551 450 48 624 126
16 – Coordination de la politique numérique	16 733 840 16 177 527	28 310 572 29 940 507	706 879	242 022		45 044 412	45 344 412 47 066 935
Total des CP prévus en LFI	249 807 925	299 132 819	140 963 792	47 524 442	2 449 089	739 878 067	761 839 536
Total des CP consommés	238 542 932	353 398 624	30 146 063	58 938 068	2 870 939		683 896 626

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 2 – Dépenses de personnel	238 542 932	281 088 848	258 867 008	238 542 932	281 088 848	258 867 008
Rémunérations d'activité	164 384 507	192 590 083	178 565 592	164 384 507	192 590 083	178 565 592
Cotisations et contributions sociales	70 999 215	84 483 603	76 434 017	70 999 215	84 483 603	76 434 017
Prestations sociales et allocations diverses	3 159 209	4 015 162	3 867 399	3 159 209	4 015 162	3 867 399
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	342 565 554	322 988 169	391 753 720	353 398 624	338 956 671	413 670 643
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	307 165 419	285 583 726	354 629 467	318 008 389	301 552 228	376 524 890
Subventions pour charges de service public	35 400 135	37 404 443	37 124 253	35 390 235	37 404 443	37 145 753
Titre 5 – Dépenses d'investissement	29 173 779	159 897 661	32 525 116	30 146 063	131 271 597	43 281 894
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	26 923 962	153 864 595	27 823 571	28 146 836	125 246 050	38 279 118
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	2 249 817	3 084 066	2 172 152	1 999 227	3 076 547	2 473 384
Subventions pour charges d'investissement	0	2 949 000	2 529 392	0	2 949 000	2 529 392
Titre 6 – Dépenses d'intervention	59 285 839	50 098 783	57 112 639	58 938 068	50 120 163	55 750 219
Transferts aux ménages	14 622 234	12 850 000	11 906 615	14 615 234	12 850 000	11 913 615
Transferts aux entreprises	43 250	30 000	189 630	43 250	30 000	64 025
Transferts aux collectivités territoriales	930 302	0	1 006 897	921 662	0	1 019 537
Transferts aux autres collectivités	43 690 054	37 218 783	44 009 497	43 357 923	37 240 163	42 753 043

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	2 870 939	0	0	2 870 939	0	0
Prêts et avances	1 500	0	0	1 500	0	0
Dotations en fonds propres	2 869 439	0	0	2 869 439	0	0
Total hors FdC et AdP		814 073 461			801 437 279	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+5 238 706			+5 238 706	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+35 782 353			+101 762 741	
Total*	672 439 043	855 094 520	740 258 482	683 896 626	908 438 726	771 569 764

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel	453 825		2 568 537	453 825		2 568 537
Autres natures de dépenses	48 606 487	36 379 018	56 115 638	48 606 487	36 379 018	56 115 638
Total	49 060 312	36 379 018	58 684 175	49 060 312	36 379 018	58 684 175

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023		54 525		54 525				
03/2023		7 400		7 400				
06/2023		8 380		8 380				
07/2023		49 300		49 300				
08/2023	9 656	30 231	9 656	30 231				
11/2023		3 810		3 810				
Total	9 656	153 646	9 656	153 646				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023		3 675 894		3 675 894				
03/2023	6 461	3 640 063	6 461	3 640 063				
04/2023		2 537 955		2 537 955				
05/2023		3 499 959		3 499 959				
06/2023	385 393	3 607 756	385 393	3 607 756				
07/2023		7 165 886		7 165 886				
08/2023	105 188	8 900 701	105 188	8 900 701				
09/2023		3 441 079		3 441 079				
10/2023		4 346 088		4 346 088				
11/2023	2 061 839	5 857 786	2 061 839	5 857 786				
12/2023		4 430 862		4 430 862				
01/2024		4 857 964		4 857 964				
Total	2 558 881	55 961 992	2 558 881	55 961 992				

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/02/2023		2 038 373						
Total		2 038 373						

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/02/2023	1 134 292	52 017 712	1 134 292	83 794 589				
Total	1 134 292	52 017 712	1 134 292	83 794 589				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/03/2023		22 882 784		36 823 341				
Total		22 882 784		36 823 341				

DÉCRETS DE DÉPENSES ACCIDENTELLES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/07/2023		20 000 000		20 000 000				
Total		20 000 000		20 000 000				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023	1 455 452	14 398 846	1 455 452	14 220 489				
27/06/2023						77 994 883		77 290 883
20/11/2023						8 022 052		8 022 052
20/11/2023	80 425		80 425					
Total	1 535 877	14 398 846	1 535 877	14 220 489		86 016 935		85 312 935

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023		4 045		4 045				
Total		4 045		4 045				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023						45 658 110		23 882 426
Total						45 658 110		23 882 426

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	5 238 706	167 457 398	5 238 706	210 958 102		131 675 045		109 195 361

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2023 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2023.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
120143	Exonération des indemnités versées aux victimes des essais nucléaires français et à leurs ayants-droit Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : 215 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2010 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-33° ter</i>	2	2	2
120104	Exonération du traitement attaché à la légion d'honneur et à la médaille militaire Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1939 - Dernière modification : 1941 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-7°</i>	ε	ε	ε
Coût total des dépenses fiscales		2	2	2

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Coordination du travail gouvernemental	79 800 809 72 905 175	37 688 477 38 002 591	117 489 286 110 907 767	79 800 809 72 905 175	37 688 477 36 382 944	117 489 286 109 288 120
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	101 470 598 95 318 641	321 348 867 227 624 826	422 819 465 322 943 467	101 470 598 95 318 641	299 074 654 233 442 040	400 545 252 328 760 681
03 – Coordination de la politique européenne	13 540 889 12 188 459	3 626 678 5 088 205	17 167 567 17 276 664	13 540 889 12 188 459	3 626 678 5 490 756	17 167 567 17 679 216
10 – Soutien	50 132 602 46 292 931	77 773 756 68 054 008	129 185 376 114 346 939	50 132 602 46 292 931	92 949 787 91 647 787	144 361 407 137 940 718
11 – Stratégie et prospective	14 656 655 13 793 577	9 174 044 7 215 255	23 930 699 21 008 832	14 656 655 13 793 577	9 174 044 6 584 787	23 930 699 20 378 364
13 – Ordre de la Légion d'honneur		29 640 062 29 211 467	29 640 062 29 211 467		29 640 062 29 211 467	29 640 062 29 211 467
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	2 164 754 2 261 255	14 723 488 57 100 070	51 888 242 59 361 325	2 164 754 2 261 255	14 723 488 63 144 203	51 888 242 65 405 458
16 – Coordination de la politique numérique	19 322 541 16 106 970	39 009 241 49 095 052	58 331 782 65 202 022	19 322 541 16 106 970	33 471 241 46 798 772	52 793 782 62 905 742
Total des crédits prévus en LFI *	281 088 848	532 984 613	814 073 461	281 088 848	520 348 431	801 437 279
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+5 238 706	+35 782 353	+41 021 059	+5 238 706	+101 762 741	+107 001 447
Total des crédits ouverts	286 327 554	568 766 966	855 094 520	286 327 554	622 111 172	908 438 726
Total des crédits consommés	258 867 008	481 391 474	740 258 482	258 867 008	512 702 757	771 569 764
Crédits ouverts - crédits consommés	+27 460 546	+87 375 492	+114 836 038	+27 460 546	+109 408 415	+136 868 961

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Répartition par actions et sous-actions	Exécution 2023 (AE)					
	T2	T3	T5	T6	T7	Total
	AE=CP					
Programme 129						
Action 01 : Coordination du travail gouvernemental	73 013 413	18 550 612	0	19 451 979	0	111 016 004
Cabinet du Premier ministre et ministres rattachés	35 613 443	2 175 462				37 788 905
Secrétariat général du Gouvernement	8 859 969			7 554 664		16 414 633
Service d'information du Gouvernement	6 354 258	15 693 210				22 047 469
Commissions rattachées aux services centraux	21 651 137					21 651 137
Comité d'indemnisation des victimes d'essais nucléaires (CIVEN)	534 606	681 940		11 897 315		13 113 861
Action 02 : Coordination de la sécurité et de la défense	95 210 403	207 010 413	15 494 374	5 120 039	0	322 835 229
Secrétariat général à la défense et à la sécurité nationale	78 897 037	86 675 947	7 684 294	5 120 039		178 377 317
Fonds spéciaux		102 126 462				102 126 462
Groupement interministériel de contrôle	16 313 366	18 208 004	7 810 080			42 331 450
Action 03 : Coordination de la politique européenne	12 188 458	4 458 205	0	630 000	0	17 276 663
Secrétariat général des affaires européennes (SGAE)	12 188 458	4 458 205		630 000		17 276 663
Action 10 : Soutien	46 292 931	55 676 305	1 691 951	10 685 752	0	114 346 939
Direction des services administratifs et financiers	46 292 931	55 676 305	1 691 951	10 685 752		114 346 939
Action 11 : Stratégie et prospective	13 793 577	4 354 669	0	2 860 586	0	21 008 832
Commissariat général à la stratégie et à la prospective et organismes associés	13 793 577	4 354 669	0	2 860 586		21 008 832
Action 13 : Ordre de la Légion d'honneur	0	26 682 075	2 529 392	0	0	29 211 467
Grande Chancellerie de la Légion d'honneur		26 682 075	2 529 392			29 211 467
Action 15 : Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives	2 261 255	27 021 389	12 809 398	17 269 283	0	59 361 325
Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDECA)	2 261 255	27 021 389	12 809 398	17 269 283		59 361 325
Action 16 : Coordination de la politique numérique	16 106 970	48 000 052	0	1 095 000	0	65 202 022
Coordination de la politique numérique	16 106 970	48 000 052		1 095 000		65 202 022
Total	258 867 007	391 753 720	32 525 116	57 112 639	0	740 258 481
			481 391 474			

Répartition par actions et sous-actions	Exécution 2023 (CP)					
	T2	T3	T5	T6	T7	Total
	AE=CP					
Programme 129						
Action 01 : Coordination du travail gouvernemental	73 013 413	16 930 966	0	19 451 979	0	109 396 358
Cabinet du Premier ministre et ministres rattachés	35 613 443	2 252 340				37 865 783
Secrétariat général du Gouvernement	8 859 969			7 554 664		16 414 633
Service d'information du Gouvernement	6 354 258	13 992 990				20 347 249
Commissions rattachées aux services centraux	21 651 137					21 651 137
Comité d'indemnisation des victimes d'essais nucléaires (CIVEN)	534 606	685 635		11 897 315		13 117 556
Action 02 : Coordination de la sécurité et de la défense	95 210 403	206 082 971	22 802 163	4 556 906	0	328 652 443
Secrétariat général à la défense et à la sécurité nationale	78 897 037	88 415 860	11 963 758	4 556 906		183 833 561
Fonds spéciaux		102 126 462				102 126 462
Groupement interministériel de contrôle	16 313 366	15 540 649	10 838 405			42 692 420
Action 03 : Coordination de la politique européenne	12 188 458	4 860 756	0	630 000	0	17 679 214
Secrétariat général des affaires européennes (SGAE)	12 188 458	4 860 756		630 000		17 679 214
Action 10 : Soutien	46 292 931	78 522 589	2 479 646	10 645 552	0	137 940 718
Direction des services administratifs et financiers	46 292 931	78 522 589	2 479 646	10 645 552		137 940 718
Action 11 : Stratégie et prospective	13 793 577	3 518 499	0	3 066 288	0	20 378 364
Commissariat général à la stratégie et à la prospective et organismes associés	13 793 577	3 518 499	0	3 066 288		20 378 364
Action 13 : Ordre de la Légion d'honneur	0	26 682 075	2 529 392	0	0	29 211 467
Grande Chancellerie de la Légion d'honneur		26 682 075	2 529 392			29 211 467
Action 15 : Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives	2 261 255	31 175 255	15 199 454	16 769 494	0	65 405 458
Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDECA)	2 261 255	31 175 255	15 199 454	16 769 494		65 405 458
Action 16 : Coordination de la politique numérique	16 106 970	45 897 533	271 239	630 000	0	62 905 742
Coordination de la politique numérique	16 106 970	45 897 533	271 239	630 000		62 905 742
Total	258 867 007	413 670 643	43 281 894	55 750 219	0	771 569 763
			512 702 757			

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	278 270 124	532 294 613	810 564 737	278 270 124	519 658 431	797 928 555
Amendements	+2 818 724	+690 000	+3 508 724	+2 818 724	+690 000	+3 508 724
LFI	281 088 848	532 984 613	814 073 461	281 088 848	520 348 431	801 437 279

Les crédits du programme 129 demandés dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2023 s'élevaient à 810,56 M€ en AE et 797,93 M€ en CP, dont 278,27 M€ en AE et CP de crédits de titre 2.

Les crédits de titre 2 ont été augmentés de +2,82 M€ par l'amendement n° AN – II -685 déposé par le Gouvernement à l'Assemblée nationale.

Cet amendement avait pour objet de permettre :

- dans le cadre du changement de Gouvernement intervenu le 4 juillet 2022, le rattachement, auprès de la Première ministre, du secrétariat d'État chargé de l'économie sociale et solidaire et de la vie associative et du secrétariat d'État à la mer, et le renforcement des équipes de soutien, principalement pour le ministre chargé du renouveau démocratique, porte-parole du Gouvernement (80 ETPT) ;
- le renforcement des effectifs du groupement interministériel de contrôle (+7 ETPT), du secrétariat général du Gouvernement (+6 ETPT), du Haut-commissariat au plan (+5 ETPT) et de la délégation interministérielle aux Jeux olympiques et paralympiques de 2024 (+2 ETPT) ;
- la création d'une équipe dédiée pour assister le secrétaire général du Conseil national de la refondation (+5 ETPT) ;
- le renforcement du Haut Conseil pour le Climat (+5 ETPT).

La dotation de crédits hors titre 2 a été augmentée de 0,69 M€ en AE et CP par l'amendement n° 685 en raison du rattachement des cabinets des secrétaires d'État en charge de la Mer et de l'Économie sociale et solidaire et de la vie associative.

Le montant total de crédits votés en loi de finances initiale (LFI) pour 2023 s'élève ainsi à 814,07 M€ en AE et 801,44 M€ en CP, dont 281,09 M€ en AE et CP de titre 2.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Crédits de titre 2

Les crédits de titre 2 votés en LFI pour 2023 s'élèvent à 281,09 M€ en AE et CP, dont 37,1 M€ de CAS Pensions. Les crédits ont été modifiés en cours d'exercice par les mouvements suivants :

- Les reports de fonds de concours (1,13 M€) :
 - 1,09 M€ - fonds de concours n° 1-2-00534 au bénéfice de la DINUM ;
 - 0,04 M€ - fonds de concours n° 1-1-00501 au bénéfice du SGMER.
- Les rattachements d'attributions de produits et de fonds de concours (2,56 M€) :
 - 2,44 M€ - fonds de concours n° 1-2-00562 au bénéfice du SGPI ;
 - 0,11 M€ - fonds de concours n° 1-1-00501 au bénéfice du SGMER ;
 - 0,01 M€ - attributions de produits au bénéfice du CGSP.
- Les transferts de crédits :

Transferts entrants :

- 1,15 M€ de crédits en provenance du programme 352 « Innovation et transformation numérique » au bénéfice de la DINUM pour le financement de la brigade d'intervention du numérique ;
- 0,23 M€ de crédits depuis le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » pour l'intendance de l'hôtel Rothelin-Charolais ;
- 0,19 M€ de crédits, dont 0,06 M€ de CAS Pensions depuis le programme 176 « Police nationale » afin de contribuer à la mise en place du service à compétence nationale chargé de la lutte contre les manipulations de l'information (VIGINUM) ;
- 0,09 M€ de crédits dont 0,03 M€ de CAS pensions en provenance du programme 152 « gendarmerie nationale » au titre du transfert d'un agent au profit de l'OSIIC ;

- 0,06 M€ de crédits dont 0,02 de CAS pensions depuis le programme 147 « politique de la ville », pour compenser le coût d'une mise disposition dans le cadre du dispositif des délégués du préfet à la politique de la ville ;
- 0,03 M€, dont 0,01 M€ de CAS Pensions, depuis le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » au titre du transfert, vers le SGAE, d'un emploi du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) ;
- 0,03 M€, dont 0,01 M€ de CAS Pensions, depuis le programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », au titre du transfert, vers le SGAE, d'un poste d'adjoint au secteur de l'environnement, énergie, climat.

Transfert sortant :

- -0,24 M€, dont -0,03 M€ de CAS Pensions à destination du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » en lien avec le changement de rattachement du Secrétariat d'État chargé de l'économie sociale et solidaire.

Les crédits initialement gelés au titre de la réserve de précaution (1,41 M€ dont 0,2 M€ de CAS Pensions) ont été intégralement rendus disponibles en fin de gestion.

Au terme de ces modifications, les crédits de titre 2 disponibles se sont élevés à 286,3 M€, dont 37,2 M€ de CAS Pensions.

Les crédits de masse salariale n'ont pas été modifiés en loi de finances rectificative au cours de l'année 2023.

Crédits hors titre 2

Les crédits hors titre 2 ouverts en LFI 2023 s'élèvent à 532,98 M€ en AE et 520,35 M€ en CP.

Les mouvements de crédits suivants ont affecté la ressource en 2023 :

- Les reports de crédits non consommés en 2022 pour 76,94 M€ en AE et 120,62 M€ en CP, répartis entre :
 - AENE : 2,04 M€ ;
 - Fonds de concours (FDC) : 52,02 M€ en AE et 83,79 M€ en CP ;
 - Crédits budgétaires : 22,88 M€ en AE et 36,82 M€ en CP dont 0,21 M€ en AE et 0,7 M€ en CP de reports en provenance du programme 359 ;
- Les décrets de transferts sortants pour -86,55 M€ en AE et -87,26 M€ en CP, correspondant à :
 - -86 M€ en AE et -86,69 M€ en CP versés par le SGDSN, essentiellement pour le financement des capacités techniques interministérielles (CTIM) ;
 - -0,54 M€ en AE et CP dans le cadre des prestations informatiques de la DINUM ;
 - -0,02 M€ en AE et CP prélevés sur les crédits du CGSP en vue du financement de nouveaux espaces de travail par la DITP ;
- Les décrets de transferts entrants pour 15,64 M€ en AE et 15,46 M€ en CP, correspondant à :
 - 8,96 M€ en AE et 8,79 M€ en CP dans le cadre des prestations informatiques de la DINUM ;
 - 6 M€ en AE et CP pour le financement des fonds spéciaux ;
 - 0,68 M€ en AE et CP au profit du SGDSN pour un projet immobilier ;
- Un décret pour dépenses accidentelles et imprévisibles pour le financement des fonds spéciaux (20 M€ en AE et CP) ;

- Le rattachement de 56 M€ en AE et en CP de fonds de concours dont notamment :
 - 48,93 M€ de fonds de concours au bénéfice de la MILDECA et de certains ministères régaliens. Comme à l'accoutumée, ces crédits ont été conservés au programme en vue de leur report et de leur consommation l'année suivante ;
 - 2,17 M€ de fonds de concours pour les autres entités du périmètre, dont 2,09 M€ pour le BOP Soutien et 0,09 pour le BOP PFUE ;
- Le rattachement d'attributions de produits de 0,15 M€ en AE et CP, dont 0,13 M€ pour le BOP Soutien et 0,02 M€ pour le BOP CGSP ;
- Ont été gelés, au cours de la gestion 2023, 30,55 M€ en AE et 29,79 M€ en CP (correspondant à la réserve de précaution initiale de 25,46 M€ en AE et 24,83 M€ en CP et au surgel de 1 % des crédits opéré en mai 2023 pour -5,09 M€ en AE -4,97 M€ en CP). La loi de fin de gestion a permis le dégel d'une partie de cette réserve à hauteur de 8,56 M€ en AE et 6,13 M€ en CP, l'annulation de la provision d'AE faite pour l'ANSSI de 25 M€ déduite des crédits mis en réserve (-23,5 M€ en AE), ainsi que l'annulation d'une partie des crédits budgétaires non utilisés pour la PFUE pour -0,17 M€ en AE -0,22 M€ en CP ;
- Par ailleurs sont restés bloqués -0,46 M€ en AE et -0,49 M€ en CP de FDC versés dans le cadre de la PFUE sans utilisation.

Ainsi, le montant des crédits disponibles pour 2023 était de 568,31 M€ en AE et de 621,62 M€ en CP.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Le programme 129 comprend douze fonds de concours en 2023 (pour un total de 58,52 M€) :

- le fonds n° 12-1-1-499 « Contributions aux actions du Secrétariat général de la mer » (hors titre 2) à destination du BOP Soutien, abondé en 2023 de 1,15 M€ ;
- le fonds n° 12-1-1-501 « Contributions aux actions du Secrétariat général de la mer » à destination du BOP Soutien (titre 2), abondé en 2023 de 0,11 M€ ;
- le fonds n° 12-1-2-186 « Financement des dépenses du service d'information du Gouvernement liées à la communication relative à la transition numérique » (hors titre 2) à destination du BOP SIG. Aucun rattachement n'a été opéré en 2023 sur ce fonds ;
- le fonds n° 12-1-2-336 « Participation au projet VITAM (investissements d'avenir) » (hors titre 2) à destination du BOP DINUM. Aucun rattachement n'a été opéré en 2023 sur ce fonds ;
- le fonds n° 12-1-2-388 « Investissements d'avenir : Transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique » (hors titre 2) à destination des BOP DINUM et CGSP. Aucun rattachement n'a été opéré en 2023 sur ce fonds ;
- le fonds n° 12-1-2-523 « Participation du FIPHFP » (hors titre 2) à destination des BOP Soutien et DINUM. Aucun rattachement n'a été opéré en 2023 sur ce fonds ;
- le fonds n° 12-1-2-534 « Investissements d'avenir : Transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique » (titre 2) à destination du BOP DINUM. Aucun rattachement n'a été opéré en 2023 sur ce fonds ;
- le fonds n° 12-1-2-544 « Financement des contre-expertises, des grands défis et coordination de la stratégie nationale du PIA 4 par le SGPI » (hors titre 2) à destination du BOP Soutien, abondé en 2023 de 0,93 M€ ;
- le fonds n° 12-1-2-562 « Financement des grands défis – Directeurs de projets » (titre 2), à destination du BOP Soutien, abondé en 2023 de 2,45 M€ ;
- le fonds n° 12-1-2-673 « Participations diverses aux frais de déplacement liés aux interventions de l'agence nationale de sécurité des systèmes d'information » (hors titre 2), à destination du BOP SGDSN. Aucun rattachement n'a été opéré en 2023 sur ce fonds ;

- le fonds n° 12-1-1-00827 « PFUE » (hors titre 2), abondé de 0,09 M€ en 2023 ;
- le fonds n° 12-1-2-864 « Produit des cessions de biens confisqués dans le cadre de la lutte contre les produits stupéfiants » (hors titre 2) à destination du BOP MILDECA, abondé de 53,79 M€ en 2023.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	1 405 444	25 459 199	26 864 643	1 405 444	24 827 390	26 232 834
Surgels	0	5 091 840	5 091 840	0	4 965 478	4 965 478
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	1 405 444	30 551 039	31 956 483	1 405 444	29 792 868	31 198 312

La réserve de précaution initiale avait été calculée sur la base de 0,5 % des crédits de titre 2 et de 5 % des crédits hors titre 2. Un taux hybride a été appliqué pour calculer le montant de la réserve de précaution à opérer sur les subventions pour charges de service public destinées aux opérateurs du programme (catégorie 32). Ce taux de mise en réserve spécifique tenait compte de la destination de ces crédits (la quote-part de la SCSP destinée au financement des dépenses de personnel de l'opérateur a été soumise à un taux de mise en réserve de 0,5 %, le solde s'est vu appliquer un taux de 5 %).

Sur cette base, la réserve de précaution s'élevait à :

- 1 405 444 € pour les crédits de titre 2 ;
- 25 459 199 € en AE et de 24 827 390 € en CP, pour les crédits hors T2.

Par la suite, un surgel à hauteur de 1 % (soit +5 091 840 € en AE et +4 965 478 € en CP) a été opéré au mois de mai sur les crédits hors titre 2.

La réserve de précaution hors titre 2 s'est élevée dès lors à 30 551 039 euros en AE et à 29 792 868 euros en CP.

En titre 2, la réserve de précaution sera annulée par la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes 2023.

Hors titre 2, la réserve a été dégelée à hauteur de 8,56 M€ en AE et de 6,13 M€ en CP dans le cadre du schéma de fin de gestion. Le solde a été annulé par la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2022 (1)	Réalisation 2022 (2)	LFI + LFR 2023 (3)	Transferts de gestion 2023 (4)	Réalisation 2023 (5)	Écart à LFI + LFR 2023 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1134 – Catégorie A +	0,00	265,19	248,50	-2,00	301,10	+54,60
1135 – Catégorie A	+3,00	750,52	476,00	+4,13	749,56	+269,43
1136 – Catégorie B	+3,00	251,13	363,50	+3,00	242,21	-124,29
1137 – Catégorie C	+2,00	309,68	525,50	+3,00	279,90	-248,60
1138 – Contractuels	0,00	1 151,93	1 413,50	0,00	1 296,15	-117,35
Total	+8,00	2 728,45	3 027,00	+8,13	2 868,92	-166,21

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2023 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emploi 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
1134 – Catégorie A +	0,00	-2,00	+0,01	+39,90	+3,79	+36,11
1135 – Catégorie A	0,00	+1,00	-0,05	-3,04	-6,36	+3,32
1136 – Catégorie B	0,00	0,00	+0,01	-8,93	-1,54	-7,39
1137 – Catégorie C	0,00	0,00	-0,02	-30,76	-9,97	-20,79
1138 – Contractuels	0,00	-3,00	-0,14	+147,36	+178,83	-31,47
Total	0,00	-4,00	-0,19	+144,53	+164,75	-20,22

Le plafond d'emplois du programme 129 s'élevait à 3 027 ETPT en LFI 2023. Comme indiqué précédemment, il a été modifié par sept transferts en gestion (solde net : +8,1 ETPT) et a ainsi été porté à 3 035,1 ETPT.

- 6 transferts entrants : +10,1 ETPT
 - +5 ETPT depuis le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » pour l'intendance de l'hôtel Rothelin-Charolais ;
 - +2,5 ETPT depuis le programme 176 « Police nationale » afin de contribuer à la mise en place du service à compétence nationale chargé de la lutte contre les manipulations de l'information (VIGINUM) ;
 - +1 ETPT en provenance du programme 152 « gendarmerie nationale » au titre du transfert d'un agent au profit de l'OSIIC ;
 - +1 ETPT depuis le programme 147 « politique de la ville », pour compenser le coût d'une mise disposition dans le cadre du dispositif des délégués du préfet à la politique de la ville ;
 - +0,3 ETPT depuis le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie du développement et de la mobilité durables » au titre du transfert d'un emploi du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) vers le SGAE ;
 - +0,3 ETPT, depuis le programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », à destination du SGAE au titre du transfert d'un poste d'adjoint au secteur de l'environnement, énergie, climat.

- 1 transfert sortant : -2 ETPT
 - -2 ETPT à destination du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » suite à la dissolution du Secrétariat d'État à l'économie sociale et solidaire et la vie associative.

Pour l'année 2023, la consommation du plafond d'emplois constatée est de 2 869 ETPT, pour un plafond de 3 035 ETPT (après transferts et PLFR), soit une sous-consommation de 166 ETPT qui s'explique principalement par le remaniement ministériel intervenu au mois de juillet et la réalisation tardive des recrutements.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties		Mois moyen des sorties	Entrées		Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	
		<i>dont départs en retraite</i>			<i>dont primo recrutements</i>		Réalisation	Prévision PAP
1134 – Catégorie A +	47,00	1,00	8,48	65,30	0,00	3,11	+18,30	+11,00
1135 – Catégorie A	117,00	5,00	5,61	116,70	3,00	5,25	-0,30	+20,00
1136 – Catégorie B	73,00	11,80	6,48	50,30	0,00	5,30	-22,70	+15,00
1137 – Catégorie C	69,60	17,60	3,24	79,60	0,00	7,60	+10,00	+10,00
1138 – Contractuels	801,50	16,00	6,79	938,70	0,00	8,10	+137,20	+73,00
Total	1 108,10	51,40		1 250,60	3,00		+142,50	+129,00

Le schéma d'emplois 2023 du programme 129 arbitré en LFI 2023 s'élevait à +134 ETP. En lettre plafond 2023, le schéma d'emplois du programme 129 a été majoré de +55 ETP essentiellement pour les cabinets ministériels et différents services (DIESE, SGPI), passant ainsi à +189 ETP (hors transferts).

Le schéma d'emplois réalisé en 2023 s'élève à +142,5 ETP (hors transferts).

Cette sous-exécution de -46,5 ETP par rapport à la LFI 2023 concerne principalement :

- Les cabinets ministériels (-36 ETP), lié principalement au détachement du périmètre du Premier ministre du cabinet du ministre chargé de l'Économie sociale et solidaire lors du remaniement ministériel intervenu en juillet 2023 (-25 ETP) ;
- Le Haut-commissariat au Plan (HCP) et le Conseil national de la Refondation (CNR), ainsi que le secrétariat général du gouvernement qui ont respectivement sous-exécuté leur schéma d'emplois de -3 et de -7 ETP.

En revanche, le Secrétariat général à la Planification écologique a été autorisé à anticiper dès 2023 son schéma d'emploi de +10 ETP programmé pour 2024.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2023	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023</i>
Administration centrale	3 027,00	2 868,92	-4,00	0,00	-0,19	+144,53	+164,75	-20,22
Total	3 027,00	2 868,92	-4,00	0,00	-0,19	+144,53	+164,75	-20,22

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2023 Réalisation
Administration centrale	+129,00	3 052,40
Total	+129,00	3 052,40

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Coordination du travail gouvernemental	780,00	734,07
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	1 190,50	1 108,57
03 – Coordination de la politique européenne	145,00	143,07
10 – Soutien	552,50	562,90
11 – Stratégie et prospective	144,00	131,79
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	19,00	18,33
16 – Coordination de la politique numérique	196,00	170,19
Total	3 027,00	2 868,92
Transferts en gestion		+8,13

L'effectif rémunéré par le programme est composé à 64 % d'agents contractuels. Ces derniers exercent majoritairement leurs fonctions dans des secteurs en tension ou dans des métiers pour lesquels il n'existe pas de filière spécifique au sein de la fonction publique, notamment pour les métiers de la communication, de la publication et de l'informatique de haut niveau.

Intitulé	Nombre d'ETPT
Programme n°129 : Coordination du travail gouvernemental	
Action 01 : Coordination du travail gouvernemental	734
Cabinet du Premier ministre et ministres rattachés	390
Secrétariat général du Gouvernement	92
Service d'information du Gouvernement	83
Commissions rattachées aux services centraux	163
Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN)	6
Action 02 : Coordination de la sécurité et de la défense	1 109
Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale	898
Groupement interministériel de contrôle	210
Action 03 : Coordination de la politique européenne	143
Secrétariat général pour les affaires européennes	143
Action 10 : Soutien	563
Direction des services administratifs et financiers	563
Action 11 : Stratégie et prospective	132
Commissariat général à la stratégie et à la prospective	132
Action 15 : Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives	18
Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDECA)	18
Action 16 : Modernisation de l'action publique	170
Direction interministérielle du numérique	170
TOTAL	2 869

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
133,00	1,62	0,86

La dépense de titre 2 pour les apprentis en 2023 est de 1,62 M€ pour le programme 129. La dépense hors titre 2 est estimée à 6 500 € par apprenti, soit un total de 0,9 M€.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les indicateurs de gestion des ressources humaines sont présentés dans le volet « Performance » du présent document.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
Rémunération d'activité	164 384 507	192 590 083	178 565 592
Cotisations et contributions sociales	70 999 215	84 483 603	76 434 017
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	30 418 870	36 607 453	30 970 674
– Civils (y.c. ATI)	25 990 197	32 092 169	26 230 936
– Militaires	4 428 673	4 515 284	4 739 738
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	40 580 345	47 876 150	45 463 343
Prestations sociales et allocations diverses	3 159 209	4 015 162	3 867 399
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	238 542 932	281 088 848	258 867 008
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	208 124 062	244 481 395	227 896 334
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale « Pensions » a été de 26,2 M€ pour les personnels civils (calculé sur la base d'un taux de 74,6 %) et de 4,7 M€ pour les personnels militaires (calculé sur la base d'un taux de 126,07 %).

Le montant des allocations de retour à l'emploi versées en 2023 est de 1,99 M€.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2022 retraitée	207,10
Exécution 2022 hors CAS Pensions	208,12
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023/ 2022	-0,33
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,69
– GIPA	-0,19
– Indemnisation des jours de CET	-0,46
– Mesures de restructuration	-0,04
– Autres dépenses de masse salariale	
Impact du schéma d'emplois	13,39
EAP schéma d'emplois 2022	9,10
Schéma d'emplois 2023	4,29
Mesures catégorielles	2,50
Mesures générales	3,26
Rebasage de la GIPA	0,23
Variation du point de la fonction publique	3,02
Mesures bas salaires	
GVT solde	1,00
GVT positif	1,18
GVT négatif	-0,18
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	0,64
Indemnisation des jours de CET	0,64
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Autres variations des dépenses de personnel	0,00
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,44
Autres variations	-0,43
Total	227,90

L'exécution du titre 2 hors CAS « Pensions » pour l'année 2022 a été de 208,12 M€.

Les principaux facteurs d'évolution de ce socle ont été les suivants :

- l'impact des mesures de transfert et de périmètre est de +0,33 M€ ;
- la catégorie « débasage/rebasage dépenses reconductibles », correspond à l'indemnisation des jours de compte épargne-temps (CET) au titre de l'année 2022 (-0,5 M€) et au débasage de la GIPA versée en 2022 (-0,2 M€) ;
- l'impact du schéma d'emplois est de +13,4 M€, dont +9,1 M€ correspondant à l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 et +4,3 M€ correspondant au schéma d'emplois 2023 ;
- le montant des mesures catégorielles est de +2,5 M€ ;
- l'impact des revalorisations du point d'indice sur les rémunérations est de +3 M€, dont +2 M€ au titre de la revalorisation du 1^{er} juillet 2022 et +1 M€ au titre de celle du 1^{er} juillet 2023 ;
- le montant des mesures générales (hors revalorisation du point d'indice) est de +0,2 M€ et correspond au rebasage de la GIPA ;
- le rebasage des dépenses au profil atypique – hors GIPA (+0,6 M€) correspondant à l'indemnisation des jours de CET et aux mesures de restructuration ;
- le solde du GVT est positif (+1 M€) ;
- le montant des autres variations des dépenses de personnels correspond notamment à la variation des prestations sociales et allocations diverses de catégorie 23 (+0,4 M€) , des dépenses hors PSOP (-0,2 M€), aux mesures attachées au rendez-vous salarial de 2023 (+0,5 M€, correspondant à l'augmentation du taux de remboursement du forfait transport et au versement de la prime pouvoir d'achat) et à l'impact du changement de gouvernement (-0,6 M€).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1134 – Catégorie A +	98 059	115 320	100 528	77 358	96 355	80 389
1135 – Catégorie A	64 718	78 192	73 192	52 627	67 447	59 969
1136 – Catégorie B	46 170	52 817	49 660	37 582	46 922	40 465
1137 – Catégorie C	41 873	46 464	44 474	34 094	40 182	36 153
1138 – Contractuels	56 889	75 841	53 951	42 756	56 257	40 559

Les coûts moyens par catégorie ventilés ci-dessus ne comprennent que les agents payés sans ordonnancement préalable (PSOP).

Le recrutement de profils spécialisés et plus expérimentés explique que les coûts d'entrée des contractuels soient supérieurs aux coûts de sortie.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						907 460	1 039 526
Attractivité des métiers en tension		Tous	Tous	01-2023	12	211 201	211 201
revalorisation de la grille des intendants		B et C	Administratif et technique	01-2023	12	314 193	314 193
RDV salarial 2023 - B et C		B et C	Administratif et technique	07-2023	6	132 066	264 132
Revalorisation de l'encadrement supérieur : nouvelles grilles des administrateurs de l'Etat, harmonisation et revalorisation des barèmes RIFSEEP et CIA.		A+	Administrateurs de l'Etat	01-2023	12	250 000	250 000
Mesures indemnitaires						1 591 528	1 591 528
SGDSN : revalorisation de l'encadrement supérieur : nouvelles grilles des administrateurs de l'Etat, harmonisation et revalorisation des barèmes RIFSEEP et CIA.		A+	Administrateurs de l'Etat	01-2023	12	250 000	250 000
Mesures catégorielles ciblées (standard, etc.)		B et C	Administratif et technique	01-2023	12	100 000	100 000
Extension du complément indemnitaire annuel (CIA) aux agents de catégorie B et C gérés par Bercy (mesure exogène Ministère de l'Economie, des finances et de la Souveraineté industrielle et numérique)		B et C	Tous	01-2023	12	40 000	40 000
Allocation forfaitaire maîtres d'apprentissage (hors SGDSN)		A+ et A	Tous	01-2023	12	43 000	43 000
SGDSN : Revalorisations indemnitaires (structurelles)		Tous	Tous	01-2023	12	1 158 528	1 158 528
Total						2 498 988	2 631 054

Le montant des mesures catégorielles financées en 2023 par le programme 129 est de +2,5 M€. Il intègre les mesures interministérielles arbitrées par le Gouvernement dans le cadre du « rendez-vous salarial » 2023.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration	2 811	1 924 713		1 924 713
Famille, vacances	3 467	390 274		390 274
Mutuelles, associations	3 467	71 930		71 930
Prévention / secours	14	75 062		75 062
Autres	2 751	243 093		243 093
Total		2 705 072		2 705 072

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 568 766 966	CP ouverts en 2023 * (P1) 622 111 172
AE engagées en 2023 (E2) 481 391 474	CP consommés en 2023 (P2) 512 702 757
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 11 496 573	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 164 064 882
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 - E2 - E3) 75 878 919	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 348 637 874

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 401 329 905				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 491 506				
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 401 821 411	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 164 064 882	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 - P3) 237 756 529	
AE engagées en 2023 (E2) 481 391 474	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 348 637 874	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 - P4) 132 753 600	
			Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 370 510 128	
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 137 068 146
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 - P5) 233 441 982

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Consommation sur engagements antérieurs

Les CP consommés sur engagements antérieurs à 2023 (soit 164,06 M€) relèvent principalement :

- de la direction des services administratifs et financiers, pour le paiement de l'opération immobilière Ségur-Fontenoy ;
- du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale pour plusieurs opérations immobilières ;
- de la direction interministérielle du numérique pour la mise en œuvre du réseau interministériel de l'État (RIE).

Engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2023

Le montant des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 s'élève à 370,5 M€. Ces restes à payer correspondent essentiellement aux éléments suivants :

- pour le loyer du bâtiment Ségur-Fontenoy : 194 M€. Ce montant correspond principalement aux décaissements futurs relatifs au bâtiment (370 M€ ont été engagés en 2013 et doivent être décaissés jusqu'en 2029) ;
- pour le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) : 91 M€. Ce montant correspond aux engagements relatifs à plusieurs opérations immobilières en cours. Il comprend également plusieurs conventions pluriannuelles de recherche ou d'investissements et de financements dans le fonctionnement des services ou la maintenance corrective d'équipement, principalement dans le domaine des installations techniques, réseaux et systèmes d'information et de communication sécurisés interministériels et gouvernementaux ;
- pour la direction des services administratifs et financiers : 25,6 M€. Ce montant correspond principalement à plusieurs engagements pluriannuels de fonctions support, notamment logistique (fluides, nettoyage...) et informatique ;
- pour la Direction interministérielle du numérique (DINUM) : 29,83 M€. Ce montant correspond principalement à l'accroissement des activités de la DINUM et à la montée en capacité des infrastructures et des systèmes d'information déployés (développement et résilience du RIE, projet TECH.GOUV, développement du département ISO pour le déploiement d'infrastructures THD, renouvellement des systèmes de sécurité) ;
- pour la Mission interministérielle de la lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) : 22,88 M€. Ce montant correspond principalement à des conventions de recherche pluriannuelles ainsi qu'au décalage d'activité induit par les modalités spécifiques d'utilisation du fonds de concours qui lui est rattaché ;
- 7,19 M€ de restes à payer pour les autres services du programme.

Justification par action

ACTION

01 – Coordination du travail gouvernemental

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Coordination du travail gouvernemental	79 800 809 72 905 175	37 688 477 38 002 591	117 489 286 110 907 767	79 800 809 72 905 175	37 688 477 36 382 944	117 489 286 109 288 120

L'action 01 du programme porte les moyens de plusieurs structures rattachées à la Première ministre :

- son cabinet et ceux des ministres délégués et secrétaires d'État qui lui sont rattachés ;
- le secrétariat général du Gouvernement ;
- le service d'information du Gouvernement ;
- diverses commissions et structures, telles le secrétariat général de la mer, l'académie du renseignement, la commission supérieure de codification et plusieurs commissions consultatives ;
- le comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	79 800 809	72 905 175	79 800 809	72 905 175
Rémunérations d'activité	56 867 325	52 224 517	56 867 325	52 224 517
Cotisations et contributions sociales	22 632 203	20 240 877	22 632 203	20 240 877
Prestations sociales et allocations diverses	301 281	439 781	301 281	439 781
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	17 516 880	18 550 612	17 516 880	16 930 966
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	17 516 880	18 550 612	17 516 880	16 930 966
Titre 6 : Dépenses d'intervention	20 171 597	19 451 979	20 171 597	19 451 979
Transferts aux ménages	12 850 000	11 897 315	12 850 000	11 897 315
Transferts aux autres collectivités	7 321 597	7 554 664	7 321 597	7 554 664
Total	117 489 286	110 907 767	117 489 286	109 288 120

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Intendance (2,2 M€ en AE et 2,3 M€ en CP)

Les crédits de fonctionnement de l'intendance de la Première ministre sont destinés à couvrir les besoins en produits alimentaires, personnels intérimaires de restauration, produits non alimentaires (matériel, produits d'entretiens, etc.).

Service d'information du Gouvernement (15,69 M€ en AE et 13,99 M€ en CP)

Les engagements s'élèvent à 15,69 M€, soit 1,6 M€ de plus que les crédits inscrits en LFI. Ceci s'explique principalement par un report des dépenses liées à la mise en accessibilité de la communication gouvernementale qui a conduit à une consommation de 1,3 M€ en AE, et par le portage du dispositif de communication interministériel dédié à la lutte contre le harcèlement (4,12 M€ de dépense en AE). Ce dépassement a été financé par redéploiement de crédits et dégel partiel de la réserve de précaution.

Les paiements atteignent 14 M€, soit une consommation légèrement inférieure (-0,2 M€) au montant prévu en loi de finances initiale, mais toutefois supérieure de 1 M€ aux crédits mis à disposition initialement pour 2023 déduction faite des réserves.

Cet écart entre les engagements et les paiements s'explique principalement par :

- Un séquençage des crédits dédiés à la campagne de lutte contre le harcèlement scolaire qui s'étend jusqu'en 2024 ;
- Une accélération en fin d'année 2023 des engagements interministériels liés à la mise en accessibilité de la communication gouvernementale.

La répartition par nature des paiements du SIG concerne principalement six activités :

- dispositifs de communication (6,6 M€) : campagnes de communication pour lesquelles le SIG est ordonnateur compte tenu du niveau d'expertise requis et / ou du caractère interministériel de la thématique en lien avec la feuille de route gouvernementale et production de contenus ;
- études opinion (1,4 M€) : baromètres et sondages visant à suivre la compréhension des Français sur l'action du Gouvernement ;
- veille et analyse / Panorama presse (2,2 M€) : suivi des médias et réseaux sociaux ;
- produits numériques (1,4 M€) : gouvernance numérique et *design system* de l'État ;
- dépenses transversales de communication (1,4 M€) : partenariats et accompagnements liés à la communication du Gouvernement ;
- accessibilité (1 M€) : traductions, doublage et mise en accessibilité des documents (PDF accessible, FALC notamment).

CIVEN (0,68 M€ en AE et 0,69 M€ en CP)

Les dépenses de fonctionnement comprennent :

- les règlements des frais de justice et des intérêts moratoires ;
- les dépenses relatives à l'informatique ;
- les dépenses liées à l'organisation des séances du Comité ;
- les frais de fonctionnement et de logistique remboursés aux Services de la Première ministre ;
- les frais de déplacement lors des missions réalisées en Polynésie française ;
- les vacances du médecin instructeur.

Les dépenses de fonctionnement du CIVEN sont en diminution (0,68 M€ en 2023, contre 0,84 M€ en 2022), le CIVEN n'ayant pas organisé cette année de déplacement d'experts métropolitains en Polynésie française.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Subventions accordées par la Première ministre (7,2 M€ en AE et CP)

Après retraitement des erreurs d'imputation, les dépenses d'intervention rattachées à l'action 01 (sous-action 2) se sont élevées à 7,2 M€ en AE et en CP.

Elles recouvrent essentiellement les subventions accordées par la Première ministre aux fondations et associations œuvrant en faveur des droits de l'Homme ou au développement de la citoyenneté, pour lesquelles la consommation s'est élevée à 7,1 M€.

À cela s'ajoute 0,04 M€ de subvention versée à l'association francophone des autorités de protection des données personnelles pour le compte de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Par ailleurs, 0,3 M€ de subventions du Secrétariat général à la Mer (SGMer - fonds de concours 1-1-00499) ont été imputés sur l'action 1 au lieu de l'action 10.

CIVEN (11,9 M€ en AE et CP)

Au cours de l'année 2023, le collège d'experts a examiné 288 demandes de reconnaissance de la qualité de victime des essais nucléaires français et 155 offres d'indemnisation (qui concernent 152 victimes) ont été proposées aux victimes ou à leurs ayants droit.

Bien que les résultats de l'année 2023 soient satisfaisants, les différents mouvements de personnel au cours de l'année ont freiné l'activité du comité. Celui-ci n'a pas pu absorber totalement le flux entrant, ce qui a eu une conséquence sur le nombre d'offres communiquées et sur l'exécution de la dépense.

Il est également à noter que le CIVEN a enregistré moins de condamnations par la juridiction administrative sur le volet indemnitaire (23 contre 38 en 2022).

La sous-consommation est également expliquée par la décision QPC n° 2021-955 du Conseil constitutionnel du 10 décembre 2021 qui a eu un impact plus important sur le budget en 2022 qu'en 2023 (plus de contentieux soldés et plus d'expertises réalisées en 2022 qu'en 2023).

FONDS DE CONCOURS - ATTRIBUTION DE PRODUITS

Il est à noter une erreur d'imputation de l'action 1 à l'action 10 (1-1-00499) pour 0,3 M€.

ACTION

02 – Coordination de la sécurité et de la défense

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	101 470 598	321 348 867	422 819 465	101 470 598	299 074 654	400 545 252
	95 318 641	227 624 826	322 943 467	95 318 641	233 442 040	328 760 681

L'action 02 regroupe les dépenses du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), du Groupement interministériel de contrôle (GIC) et les fonds spéciaux.

Sous-action 2.1 - Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (hors GIC)

Le SGDSN, dont les missions sont définies aux articles R*1122-5, R*1122-8 et R*1132-1 à R*1132-6 du code de la défense, intervient dans les domaines suivants :

- coordination interministérielle ;
- planification de gestion de crise;
- transmissions gouvernementales ;
- sécurité des systèmes d'information ;
- protection de la démocratie contre les ingérences numériques étrangères ;
- coordination technologique ;
- coordination des enseignements de défense et de sécurité ;
- coordination du renseignement, en appui du coordonnateur national du renseignement et de la lutte anti-terroriste.

Sous-action 2.2 - Fonds spéciaux

Les fonds spéciaux financent diverses actions liées à la sécurité extérieure et intérieure de la Nation.

Sous-action 2.3 - Groupement interministériel de contrôle (GIC)

Le groupement interministériel de contrôle (GIC), rattaché à la Première ministre, est un service à compétence nationale chargé de centraliser les demandes d'autorisations pour la mise en œuvre de techniques de renseignement émises par les services.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	101 470 598	95 318 641	101 470 598	95 318 641
Rémunérations d'activité	70 767 181	66 027 996	70 767 181	66 027 996
Cotisations et contributions sociales	29 737 741	28 279 712	29 737 741	28 279 712
Prestations sociales et allocations diverses	965 676	1 010 933	965 676	1 010 933
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	175 478 204	207 010 413	174 454 957	206 082 971
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	167 612 836	199 360 723	166 589 589	198 433 281
Subventions pour charges de service public	7 865 368	7 649 690	7 865 368	7 649 690
Titre 5 : Dépenses d'investissement	141 891 539	15 494 374	120 619 193	22 802 163
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	138 807 473	14 223 596	117 542 646	21 545 240
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	3 084 066	1 270 778	3 076 547	1 256 923
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 979 124	5 120 039	4 000 504	4 556 906
Transferts aux entreprises	30 000		30 000	
Transferts aux autres collectivités	3 949 124	5 120 039	3 970 504	4 556 906
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		0		
Dotations en fonds propres		0		
Total	422 819 465	322 943 467	400 545 252	328 760 681

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Sous-action 2.1 - Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (hors GIC) - (86,67 M€ en AE et 88,41 M€ en CP)

Les dépenses de fonctionnement du SGDSN, y compris les subventions pour charges de service public et hors GIC, se sont élevées à **86,67 M€ en AE et 88,41 M€ en CP** pour 2023. Ces crédits correspondent aux principales dépenses suivantes :

Pilotage national de la politique de sécurité des systèmes d'information : **26,75 M€ en AE et 18,75 M€ en CP**

- **7,85 M€ en AE et 2,48 M€ de CP** ont été consacrés au financement de dépenses de prestations et des externalisations pour la sécurité des systèmes d'information (SSI). Il s'agit des audits, outils de collecte de données, bases de connaissances, externalisations relatives à la connaissance, l'anticipation, la détection et les réponses à incidents (essentiellement la SDO) ;
- **6,28 M€ en AE et 4,55 M€ en CP** ont été consacrés à la politique d'expertise scientifique et technique, ainsi qu'au développement des produits de sécurité. Cela concerne les études préalables au développement de produits de sécurité informatique, la participation à des groupes de travail internationaux, mais également l'achat globalisé de produits ou de licences au profit de l'administration, tous ministères confondus ;
- **7,73 M€ d'AE et 8,37 M€ de CP** ont été consacrés à l'achat de licences et d'outils nécessaires à la SSI. Ces dépenses sont principalement les achats pour des logiciels et plateformes, relatifs à la connaissance, l'anticipation, la détection et les réponses à incident ;
- **3,31 M€ d'AE et 2,17 M€ de CP** ont été consacrés à l'écosystème de la SSI, comprenant les prestations d'animation de l'écosystème de cybersécurité (coordination sectorielle, territoriale et internationale et méthodes et promotion des messages de l'ANSSI), les analyses juridiques et de secteurs d'activité, les créations de guides et méthodes de management de la SSI, la visibilité médiatique de l'ANSSI via les associations, les réseaux, les sites web et le sponsoring, le laboratoire de l'innovation, etc. ;
- **1,09 M€ d'AE et 0,7 M€ de CP** ont été consacrés aux transferts de compétences en matière de SSI ;
- **0,46 M€ d'AE et 0,49 M€ de CP** ont financé la coordination territoriale de l'ANSSI, ses relations internationales ainsi que la participation de cette dernière à des séminaires et événements en vue de diffuser les messages d'informations à un public élargi.

Communication électroniques sécurisées de l'État : **6,06 M€ en AE et 5,72 M€ en CP**

- **6,06 M€ en AE et 5,72 M€ en CP** ont été consacrés au fonctionnement des liaisons officielles. Il s'agit du financement du maintien en conditions opérationnelles des systèmes d'information et de l'achat de petits équipements pour les réseaux dédiés aux hautes autorités de l'État ou aux liaisons internationales. À cela s'ajoutent, notamment, les moyens sécurisés de communication interministérielle, les crédits destinés au financement du réseau gouvernemental de télécommunication et au soutien et à l'exploitation de systèmes d'information.

Coordination interministérielle de défense et sécurité nationale : **3,87 M€ en AE et 3,68 M€ en CP**

- **1,02 M€ en AE et 0,97 M€ en CP** correspondent au financement des politiques de prévention de lutte contre la menace nucléaire, radiologique, biologique, chimique ou explosive (NRBC-E) ;
- **1,15 M€ en AE et 1,07 M€ en CP** ont été consacrés aux actions interministérielles de défense et de sécurité nationale.
- **1,70 M€ en AE et 1,63 M€ en CP** ont permis de soutenir l'activité de VIGINUM et la mise en œuvre de son socle technique.

Fonctionnement courant immobilier : **12,27 M€ en AE et 22,11 M€ en CP**

- Ces crédits ont financé les dépenses immobilières des sites de l'Hôtel national des Invalides, de la Tour Mercure, du fort du Mont-Valérien et de la zone de stockage de Pantin. Les dépenses recouvrent les loyers, charges, taxes, dépenses d'énergie et de fluides, ainsi que les services aux bâtiments comme la maintenance multitechnique, la sécurité ou le nettoyage.

Fonctionnement courant de la structure : 9,91 M€ en AE et 8,90 M€ en CP

- Ces dépenses couvrent les frais de mission, de formation, de rémunération des personnels temporaires, d'action sociale, d'équipement et de documentation, ainsi que les dépenses de bureautique non spécifique et de télécommunications courantes pour l'ensemble des agents du SGDSN.

Service bureautique : 2,26 M€ en AE et 2,83 M€ en CP

- Ces dépenses sont liées aux postes de travail, aux solutions d'impression et aux télécommunications individuelles.

Service d'infrastructure : 11,70 M€ en AE et 12,72 M€ en CP

- Ces dépenses couvrent les services d'hébergement nu, d'hébergement applicatif, de transports de données et de sécurité.

Services applicatifs : 6,19 M€ en AE et 6,05 M€ en CP

- Ces dépenses sont liées au domaine de gestion des SIC et au domaine applicatif métier.

Services mutualisés : 3 k€ en AE et 3 k€ en CP.**Subventions pour charges de service public**

En 2023, la subvention pour charges de service public s'est élevée à **7,65 M€ en AE et en CP** au bénéfice de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN).

Sous-action 2.2 - Fonds spéciaux (102,13 M€ en AE et CP)

Les moyens consacrés au financement d'actions liées à la sécurité extérieure et intérieure de l'État se sont élevés à 102,13 M€ en AE et en CP.

Sous-action 2.3 - Groupement interministériel de contrôle (GIC) (18,21 M€ en AE 15,54 M€ en CP)

Les dépenses de fonctionnement du Groupement interministériel de contrôle (GIC) s'élèvent à **18,21 M€ en AE et 15,54 M€ en CP** pour 2023, réparties de la manière suivante :

- **3,84 M€ d'AE et 3,02 M€ de CP** pour les dépenses de support immobilier (charges immobilières, services aux bâtiments, fluides, taxes et travaux immobiliers) des différentes implantations du GIC ;
- **2,33 M€ d'AE et 2,76 M€ de CP** pour le fonctionnement courant de la structure (dépenses d'équipement, de transports et déplacements, de formation, d'action sociale, documentation et gratifications ou vacations pour des personnels temporaires) ;
- **0,84 M€ d'AE et 0,36 M€ en CP** pour le support informatique et télécommunications (postes de travail, solutions d'impression et télécommunications individuelles) ;
- **11,19 M€ d'AE et 9,39 M€ de CP** pour des dépenses métiers : l'acquisition ou le renouvellement de licences, l'acquisition et la maintenance d'équipements informatiques et l'accompagnement par des prestataires sur des projets informatiques complexes.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Sous-action 2.1 - Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (hors GIC) : 7,68 M€ en AE 11,96 M€ en CP

6,41 M€ en AE et 10,77 M€ en CP pour les dépenses d'investissement pour immobilisations corporelles de l'État

Pilotage national de la politique de sécurité des systèmes d'information : 2,91 M€ en AE et 2,44 M€ en CP

Il s'agit du financement des produits et des services (logiciels et services de sécurité) pour les usagers de l'ANSSI et des administrations que l'agence soutient. **En particulier, 2,01 M€ en AE et 2,13 M€ en CP** ont été consacrés à l'achat de matériels et d'équipement.

Communication électroniques sécurisées de l'État : 1,35 M€ en AE et 1,82 M€ en CP

Ces crédits ont été consacrés à l'équipement et au développement des moyens de communication électroniques sécurisés, ainsi qu'à l'investissement du SGDSN dans ses propres capacités informatiques.

Pilotage et gestion de l'immobilier : 0,82 M€ en AE et 3,70 M€ en CP

- 0,4 M€ en AE et 0,07 M€ en CP correspondent à des investissements d'entretien lourd ;
- 0,42 M€ en AE et 3,63 M€ en CP ont été utilisés pour des acquisitions et des constructions.

Service d'infrastructure : 1,05 M€ en AE et 2,70 M€ en CP

- Il s'agit du financement des investissements liés aux services de sécurité, d'hébergement nu et de transports de données.

Fonctionnement courant : 0,27 M€ en AE et 0,1 M€ en CP

- Ce sont les crédits dédiés principalement au financement des transports et déplacement, et aux équipements.

1,27 M€ en AE et 1,20 M€ en CP pour les dépenses d'investissement pour immobilisations incorporelles de l'État :

- dont 0,07 M€ en AE pour les investissements courants ;
- et 1,2 M€ en AE = CP pour le service d'infrastructure (Il s'agit du financement des investissements liés aux services de sécurité, d'hébergement nu et de transports de données).

Sous-action 2.3 - Groupement interministériel de contrôle (GIC) (7,81 M€ en AE 10,84 M€ en CP)

Les dépenses d'investissement du GIC (immobilisations corporelles) en 2023 concernent principalement les services d'hébergement applicatif et des travaux immobiliers structurants.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Sous-action 2.1 - Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (hors GIC) - (5,12 M€ en AE et 4,56 M€ en CP)

En 2023, les dépenses d'intervention du SGDSN (hors GIC) ont représenté 5,12 M€ d'AE et 4,56 M€ de CP intégralement constituées de transferts aux autres collectivités. Elles comprennent notamment des subventions à des groupements d'intérêt public, à des associations et à des instituts.

ACTION**03 – Coordination de la politique européenne**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Coordination de la politique européenne	13 540 889 12 188 459	3 626 678 5 088 205	17 167 567 17 276 664	13 540 889 12 188 459	3 626 678 5 490 756	17 167 567 17 679 216

Cette action regroupe les crédits de rémunération et de fonctionnement du Secrétariat général des affaires européennes (SGAE) service de la Première ministre chargé de la coordination interministérielle pour les questions européennes et les activités de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE).

Le Secrétariat général de la présidence française du Conseil de l'Union européenne (SGPFUE) était une entité rattachée au Premier ministre dont le champ et l'objet de sa mission étaient définis par le décret n° 2020-1117 du 8 septembre 2020.

Il a été supprimé par décret n° 2022-1696 du 28 décembre 2022 et ses attributions ont été reprises par le Secrétariat général des affaires européennes (SGAE), s'agissant notamment de la finalisation des derniers engagements et paiements du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	13 540 889	12 188 459	13 540 889	12 188 459
Rémunérations d'activité	8 444 928	8 031 514	8 444 928	8 031 514
Cotisations et contributions sociales	4 978 129	4 051 853	4 978 129	4 051 853
Prestations sociales et allocations diverses	117 832	105 092	117 832	105 092
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 996 678	4 458 205	2 996 678	4 860 756
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 996 678	4 458 205	2 996 678	4 860 756
Titre 6 : Dépenses d'intervention	630 000	630 000	630 000	630 000
Transferts aux autres collectivités	630 000	630 000	630 000	630 000
Total	17 167 567	17 276 664	17 167 567	17 679 216

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**Secrétariat général aux affaires européennes**

L'exécution 2023 des crédits de fonctionnement du SGAE s'est élevée à 4,46 M€ en AE et 4,41 M€ en CP.

Par rapport à l'exécution 2022, les éléments notables concernent :

- la hausse conséquente de la participation financière de la France aux frais d'interprétation des réunions du Conseil et de ses instances qui est liée au nombre de réunions et au volume élevé des interprétations réalisées 2023 dans le cadre de la promotion de l'usage du français. Trois appels de fonds concernant les frais d'interprétariat ont ainsi été adressés par le Secrétariat général du Conseil (SGC) en 2023, ce qui porte l'exécution pour ce poste de dépense à 2,92 M€ contre 2 M€ prévus en LFI ;

- la poursuite des opérations de numérisation des archives du SGAE. Le rythme régulier des travaux effectués par le prestataire en 2023 conduit à une dépense qui s'est élevée à 0,25 M€ en AE et 0,67 M€ en CP ;
- la hausse des dépenses liées aux services bâtimentaires (0,78 M€) en raison de la contractualisation d'un service de gardiennage à temps complet. Cette dépense s'inscrit dans le cadre des mesures de renforcement de la sécurité du SGAE qui est un site abritant des informations classifiées UE (ICUE).

Présidence française du Conseil de l'Union européenne

L'exécution 2023 des crédits de fonctionnement du BOP PFUE s'est élevée à :

- -729 € en AE (contraction de 48 829 € d'engagements et de -49 559 € de retraits d'engagements en lien avec la finalisation des opérations) ;
- 450 103 € en CP.

La totalité des opérations de la PFUE a été clôturée sur 2023 à l'exception de la convention entre le SGPFUE et l'office national des forêts (ONF) relative à la compensation des émissions carbone qui, contractuellement, doit être soldée à l'horizon 2027/2028 (pour un montant de 0,26 M€).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Secrétariat général aux affaires européennes

Les dépenses d'intervention (0,63 M€ en AE et en CP) correspondent à une subvention au Groupement d'intérêt économique « Toute l'Europe », site de référence et de diffusion de la culture européenne.

FONDS DE CONCOURS - ATTRIBUTION DE PRODUITS

Concernant les fonds de concours rattachés à la PFUE, 85 632 € ont été attribués en 2023 et sont détaillés comme suit :

- 15 832 € MTEI événement CMI087 Insertion ;
- 4 800 € MSS RFE300 MISSOC ;
- 65 000 € MESRI COO238 forum stratégique sur les infrastructures de recherche.

Au 22 décembre 2023, 2 665 € sont en cours d'attribution (FRAC) au CBCM : cette somme concerne l'événement RFE577 « *Informal meeting of the Cultural Affairs Committee* » du ministère de la Culture.

Par ailleurs, le MENJS a reversé au budget général 81 022 € correspondant au reliquat de la subvention « Lycées d'Europe » (PAM 12-0359CMIN-C06E-AUT272) de 300 000 €.

ACTION**10 – Soutien**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
10 – Soutien	50 132 602 46 292 931	79 052 774 68 054 008	129 185 376 114 346 939	50 132 602 46 292 931	94 228 805 91 647 787	144 361 407 137 940 718

La direction des services administratifs et financiers de la Première ministre (DSAF) exerce les missions d'administration générale destinées à fournir les moyens de leur fonctionnement à la Première ministre et aux membres du Gouvernement placés auprès d'elle, à leurs cabinets, aux services qui relèvent de son autorité et aux entités qui lui sont budgétairement rattachées, sous réserve de leurs attributions.

La DSAF assure le soutien, notamment administratif, de la Première ministre et de son cabinet et assure la fonction de soutien des services rattachés à la Première ministre dans les domaines suivants :

- stratégie et gestion des ressources humaines ;
- programmation budgétaire, gestion financière et comptable et commande publique ;
- stratégie et gestion immobilière ;
- gestion des moyens de fonctionnement et d'équipement ;
- pilotage des systèmes d'information et de communication ;
- documentation.

Cette direction peut se voir confier l'animation, la coordination et le pilotage opérationnel de la mise en œuvre de politiques et de projets qui intéressent plusieurs services et autorités budgétairement rattachés à la Première ministre. Elle identifie et met en œuvre les projets de modernisation et de mutualisation des fonctions transversales. Elle propose et met en œuvre une stratégie de développement durable des services de la Première ministre.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	50 132 602	46 292 931	50 132 602	46 292 931
Rémunérations d'activité	31 211 589	29 674 629	31 211 589	29 674 629
Cotisations et contributions sociales	16 541 955	14 582 252	16 541 955	14 582 252
Prestations sociales et allocations diverses	2 379 058	2 036 050	2 379 058	2 036 050
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	60 567 284	55 676 305	79 347 033	78 522 589
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	60 567 284	55 676 305	79 347 033	78 522 589
Titre 5 : Dépenses d'investissement	8 057 122	1 691 951	4 453 404	2 479 646
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	8 057 122	1 479 153	4 453 404	2 415 044
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		212 798		64 602
Titre 6 : Dépenses d'intervention	10 428 368	10 685 752	10 428 368	10 645 552
Transferts aux ménages		8 000		15 000
Transferts aux entreprises		9 800		9 800

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Transferts aux collectivités territoriales		116 508		116 508
Transferts aux autres collectivités	10 428 368	10 551 444	10 428 368	10 504 244
Total	129 185 376	114 346 939	144 361 407	137 940 718

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de titre 3 s'élèvent à 55,68 M€ en AE et 78,52 M€ en CP.

1. Dépenses immobilières du site Ségur-Fontenoy (5,5 M€ en AE et 33,5 M€ en CP)

Les dépenses du poste loyer du site Ségur-Fontenoy comprennent le loyer proprement dit, ainsi que les charges et les taxes payés à la Société de valorisation foncière et immobilière (SOVAFIM). En 2023, ces dépenses se sont élevées à 28,1 M€ en CP, soit -1 % par rapport à la prévision. Comme chaque année, le remboursement par la DILA de sa quote-part de loyer et charges est venu atténuer la consommation de cette ligne d'un montant de 1,2 M€ en AE et en CP. Il est à noter que d'autres rétablissements de crédits à hauteur de 1,1 M€ en AE/CP viennent aussi atténuer ces postes de dépenses.

Les dépenses de fonctionnement courant du site Ségur-Fontenoy s'élèvent à 6,7 M€ en AE et 5,4 M€ en CP.

Hormis les fluides représentant 2 M€ en AE et 1,7 M€ en CP, les principaux postes de dépenses sont le gardiennage, l'accueil, le nettoyage et la sécurité incendie pour un montant de 4 M€ en AE et 3 M€ en CP. A noter que les marchés fluides et nettoyage ont été engagés pour une durée de 2 ans.

2. Dépenses immobilières des autres sites (12,9 M€ en AE et 10,3 M€ en CP)

Loyers privés : 0,9 M€ en AE et 0,7 M€ en CP.

Cette ligne affiche une baisse de 26 % en AE par rapport au PAP 2023. Cette baisse s'explique par l'engagement d'un bail privé sur une durée plus courte que prévu initialement.

Dépenses immobilières et frais liés aux bâtiments : 11,9 M€ en AE et 9,5 M€ en CP

Les principaux postes de dépenses sont le gardiennage et l'accueil (3,4 M€ en AE et en CP), les fluides (3,7 M€ en AE engagés pour deux ans et 2,5 M€ en CP), l'entretien immobilier (1,8 M€ en AE et 1,9 M€ en CP) et le marché d'entretien parcs et jardins (1 M€ en AE et 0,7 M€ en CP).

La moindre consommation d'AE par rapport à la prévision est liée la modification de la durée du marché « moyen » de fourniture en électricité (l'engagement ne couvre que deux annuités, contre 4 initialement prévues). En revanche, en CP, l'augmentation porte bien sur le poste des fluides dont les coûts ont fortement augmenté en cours d'année.

3. Dépenses de fonctionnement (4,6 M€ en AE et 4,8 M€ en CP)

Fonctionnement courant : 3,4 M€ en AE et 3,5 M€ en CP

Les dépenses de fonctionnement courant affichent une augmentation de 0,2 M€ en CP par rapport à la prévision notamment justifiée par une hausse des dépenses automobiles.

Autres dépenses de fonctionnement : 1,2 M€ en AE et 1,3 M€ CP

Ce poste recouvre les dépenses relatives à l'achat de matériels techniques, aux déménagements ainsi qu'à l'achat de mobilier pour l'ensemble des sites des services du Premier ministre.

Les autres dépenses de fonctionnement dépassent de 0,2 M€ la prévision, en raison des besoins en mobiliers des services (dont ceux fournis par le Mobilier national).

4. Dépenses informatiques et de télécommunication (18,2 M€ en AE et 16,5 M€ en CP)

Ce poste concerne le financement des projets informatiques stricto sensu (6,3 M€ en AE et 5,5 M€ en CP), les services de transport de données (3,5 M€ en AE et 3,7 M€ en CP), le domaine applicatif métier (2,4 M€ en AE et 1,9 M€ en CP), les services d'hébergement applicatif (1 M€ en AE et 1,3 M€ en CP) et les dépenses de téléphonie (0,7 M€ en AE et M€ en CP).

Le dépassement de la prévision (+4,3 M€ en AE et +3 M€ en CP) s'explique en grande partie par le renouvellement de licences et la passation de nouveaux marchés qui n'avaient pas été programmés.

5. Délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État (3,2 M€ en AE et 2,5 M€ en CP)

Ces dépenses correspondent notamment :

- à des actions de formation (1,6 M€ en AE et 1,4 M€ en CP) et d'accompagnement (1 M€ en AE et 0,4 M€ en CP) au bénéfice des cadres dirigeants, cadres supérieurs et du vivier, particulièrement centrées sur le renforcement des compétences managériales et des actions d'accompagnement de la politique de mixité pour l'accès aux plus hautes responsabilités de l'État ;
- à un dispositif d'aide au recrutement au profit des autorités de nominations et d'assistance à l'évaluation des profils de cadres identifiés (0,5 M€ en AE et CP) ;
- à l'amélioration du traitement des données informatisées de ces catégories de population de cadres (0,1 M€ en AE et CP).

6. Dépenses RH (3,8 M€ en AE et 3 M€ en CP)

Les dépenses associées à la gestion des ressources humaines comprennent notamment :

- La formation (dont les frais liés à l'apprentissage et les gratifications versées aux stagiaires) : 1,6 M€ en AE et 1,4 M€ en CP ;
- L'action sociale : 1,3 M€ en AE et 0,9 M€ en CP ;
- L'accompagnement à la mobilité : 0,3 M€ en AE et 0,4 M€ en CP ;
- Les activités juridiques et les expertises : 0,4 M€ en AE et 0,3 M€ en CP ;

7. Dépenses de documentation (1,3 M€ en AE et 1,4 M€ en CP)

Le centre de documentation des services de la Première ministre propose des prestations documentaires à tous les organismes présents sur le site Ségur-Fontenoy et à leurs agents.

8. Autres dépenses (6,2 M€ en AE et 6,6 M€ en CP)

Frais de déplacements et transports : 3,7 M€ en AE et 3,9 M€ en CP

Ce poste de dépense intègre notamment le coût des vols gouvernementaux, pour un montant de 1 M€ faisant l'objet de remboursements auprès du ministère des Armées. Le montant global est en augmentation par rapport à 2022 en raison d'une activité soutenue conjuguée à l'impact de l'inflation sur les coûts des services de transport et d'hébergement.

Frais de représentation : 0,9 M€ en AE et 1,1 M€ en CP

Malgré un niveau de consommation en progression d'environ 10 % par rapport à l'année 2022, le rythme de consommation est redevenu similaire à celui la période pré-COVID.

Prestations de services et études : 0,5 M€ en AE et 0,7 en CP

Ces dépenses correspondent principalement à des commandes de prestations intellectuelles financées sur fonds de concours pilotés par le SGPI et le SGMER.

Séminaires, événementiel, actions de communication et autres dépenses de soutien : 1,1 M€ en AE et 0,9 M€ en CP.

DÉPENSES DE D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1,7 M€ en AE et 2,5 M€ en CP.

Schéma directeur immobilier : 0,4 M€ en AE et 1,1 M€ en CP (-5 M€ en AE et -1,6 M€ en CP). L'écart en AE se justifie par l'affectation de deux opérations immobilières à hauteur 4,5 M€ sur des tranches fonctionnelles pour un engagement ultérieur. La baisse en CP est justifiée par le report de certaines opérations reprogrammées à l'horizon 2024.

Achats de véhicules : 1 M€ en AE et 1,1 M€ en CP (remplacement du parc diesel par des voitures hybrides). La hausse de 0,3 M€ en CP résulte du règlement de commandes engagées en 2022.

Informatique : (0,3 M€ en AE et en CP)

Les dépenses d'investissements ont été moins importantes qu'initialement prévu (-1,2 M€ en AE et en CP), la plupart des acquisitions de matériels et licences, pour les projets les plus importants, ayant déjà été effectuée.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 10,7 M€ en AE et 10,6 M€ en CP se répartissent ainsi :

- 5,6 M€ de subventions accordées directement par la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) ;
- 2,5 M€ au titre du financement des appels à projets locaux, validés par la DILCRAH, en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT. Le versement de ces subventions a été assuré par les préfetures de départements ;
- 1,2 M€ versés à l'institut français des relations internationales (IFRI) ;
- 0,2 M€ versés à l'institut des relations internationales et stratégiques (IRIS) ;
- 0,1 M€ versés à la fondation pour la recherches stratégiques (FRS) ;
- 15 000 € versés au titre du prix de l'Académie du renseignement ;
- 1 M€ versés par le secrétariat général de la mer dans le cadre de la poursuite de l'accord européen « EFFECTOR »

FONDS DE CONCOURS - ATTRIBUTION DE PRODUITS

Trois fonds de concours ont porté des dépenses en 2023 :

- 1-1-00499 « Contributions aux actions du SG Mer (hors titre 2) : 1,1 M€ en AE et en CP qui ont principalement permis la poursuite de l'accord européen « EFFECTOR » (1 M€ de subventions) ;
- 1-2-00544 « Financement des contre-expertises, des grands défis et coordination de la stratégie nationale du PIA 4 par le SGPI (hors titre 2) : 0,2 M€ en AE et 0,5 M€ en CP ;
- 1-2-00523 « Participation du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique au renforcement des mesures d'insertion » : 0,05 M€ en AE et en CP.

ACTION**11 – Stratégie et prospective**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
11 – Stratégie et prospective	14 656 655 13 793 577	9 274 044 7 215 255	23 930 699 21 008 832	14 656 655 13 793 577	9 274 044 6 584 787	23 930 699 20 378 364

L'action 11 porte les crédits de France Stratégie, nom d'usage du Commissariat général à la stratégie et à la prospective (CGSP), organisme de d'étude, de prospective et de concertation placé auprès de la Première ministre créé par le décret n° 2013-333 du 22 avril 2013. France Stratégie est à la fois un outil de concertation au service du débat social et citoyen et un outil de pilotage stratégique au service de l'exécutif. France Stratégie est également chargé de coordonner un réseau de sept organismes : le Conseil d'analyse économique (CAE), le Conseil d'orientation des retraites (COR), le Conseil d'orientation pour l'emploi (COE), le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA), le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM), le Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFiPS) et le Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII). Les huit organismes du réseau qu'anime France Stratégie font partie du périmètre budgétaire de l'action 11 « Stratégie et prospective ».

Depuis 2019, France Stratégie assure également le soutien logistique, la gestion financière ainsi que la gestion des ressources humaines du Haut conseil pour le climat (HCC), organisme indépendant placé auprès de la Première ministre installé par le Président de la République le 27 novembre 2018 et officiellement créé par le décret n° 2019-439 du 14 mai 2019.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Indépendance et compétitivité	0	247 809	0	240 961
Total	0	247 809	0	240 961

En 2022, le budget de France Stratégie a été abondé d'1 M€ reçus par transfert entrant du programme 363 « Compétitivité » de la mission « Plan de relance », pour financer les dépenses d'études commandées par le comité en charge de l'évaluation du plan de relance. Dans ce cadre 0,33 M€ ont été engagés et 0,15 M€ ont été payés.

Toutes les études n'ayant pu être lancées au 31 décembre 2022, le solde des crédits non consommés (0,67 M€ en AE et 0,85 M€ en CP) a été reporté sur 2023.

En 2023, 0,25 M€ ont été engagés pour des appels à projets de recherche et 0,24 M€ ont été payés. Le solde sera versé en 2024 à la livraison des rapports d'étude par les équipes de recherche. A ce titre, un report de 0,1 M€ en CP est opéré sur 2024.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	14 656 655	13 793 577	14 656 655	13 793 577
Rémunérations d'activité	10 184 025	9 752 607	10 184 025	9 752 607
Cotisations et contributions sociales	4 276 240	3 849 437	4 276 240	3 849 437
Prestations sociales et allocations diverses	196 390	191 533	196 390	191 533
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	5 759 825	4 354 669	5 759 825	3 518 499
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 759 825	4 354 669	5 759 825	3 518 499
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 514 219	2 860 586	3 514 219	3 066 288
Transferts aux autres collectivités	3 514 219	2 860 586	3 514 219	3 066 288
Total	23 930 699	21 008 832	23 930 699	20 378 364

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de France Stratégie et des organismes associés (COR, CAE, COE, CEPII, HCFiPS, HCFEA, HCAAM et HCC) s'élèvent au 31 décembre 2023 à 4,3 M€ en AE et à 3,5 M€ en CP.

Ces dépenses se répartissent de la manière suivante :

- Pilotage et gestion de la logistique : 1 M€ en AE et 1 M€ en CP ;
- Études et travaux de recherche : 1 M€ en AE et 0,5 M€ en CP ;
- Pilotage et gestion des ressources humaines : 1,2 M€ en AE et 1,1 M€ en CP ;
- Actions de communication : 0,5 M€ en AE et 0,5 M€ en CP ;
- Services bureautiques et d'infrastructures : 0,6 M€ en AE et 0,4 € en CP.

L'écart à la prévision s'explique par :

- des projets d'étude déclarés infructueux ou qui n'ont pu être réalisés et seront reportés sur 2024 ;
- des crédits obtenus par transfert entrant du programme 363 « Compétitivité » de la mission « Plan de relance » pour financer les dépenses d'études commandées par le comité d'évaluation du Plan France Relance qui n'ont pu être intégralement utilisés pour ce qui est des CP et dont le report est autorisé pour le paiement des études devant être soldées en 2024 ;
- des opérations de régularisation qui sont venues atténuer les dépenses et qui correspondent à la participation financière de différentes entités aux projets de recherche menés par France Stratégie et les entités de son réseau.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Au 31 décembre 2023, les dépenses d'intervention de France Stratégie et des organismes associés se sont élevées à 2,86 M€ en AE et 3,02 M€ en CP.

Ces dépenses correspondent :

- au versement de la subvention versée à l'Institut de recherches économiques et sociales (IRES) pour un montant de 2,78 M€ en AE et CP ;
- au financement de projets de recherche menés par des organismes de recherche pour un montant de 0,14 M€ en AE et 0,29 M€ en CP ;
- l'imputation par erreur d'un retrait d'engagement juridique basculé sur l'action 11, à la place de l'action 15 pour 0,06 M€ en AE.

FONDS DE CONCOURS / ATTRIBUTION DE PRODUITS

Concernant les attributions de produits, 0,1 M€ étaient attendus en 2023 correspondant aux recettes perçues par le CEPII. 0,3 M€ ont été versés au BOP de France Stratégie répartis entre le T2 (0,01 M€) et le T3 (0,02 M€).

Hors titre 2, 0,02 M€ ont été engagés au titre des dépenses de fonctionnement.

S'agissant des fonds de concours, 0,02 M€ ont été versés en 2023 sur le fonds de concours 1-2-00388 (*Investissement d'avenir*) au titre des reports 2022. En 2023, l'intégralité des fonds a été engagée au titre des études.

ACTION

13 – Ordre de la Légion d'honneur

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
13 – Ordre de la Légion d'honneur		29 640 062 29 211 467	29 640 062 29 211 467		29 640 062 29 211 467	29 640 062 29 211 467

L'action de la Grande chancellerie de la Légion d'honneur est détaillée dans la partie « Opérateurs » du présent rapport annuel de performance.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	26 691 062	26 682 075	26 691 062	26 682 075
Subventions pour charges de service public	26 691 062	26 682 075	26 691 062	26 682 075
Titre 5 : Dépenses d'investissement	2 949 000	2 529 392	2 949 000	2 529 392
Subventions pour charges d'investissement	2 949 000	2 529 392	2 949 000	2 529 392
Total	29 640 062	29 211 467	29 640 062	29 211 467

ACTION**15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	2 164 754	49 723 488	51 888 242	2 164 754	49 723 488	51 888 242
	2 261 255	57 100 070	59 361 325	2 261 255	63 144 203	65 405 458

Cette action regroupe les crédits de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), créée par le décret n° 82-10 du 8 janvier 1982. L'organisation de la MILDECA est aujourd'hui régie par les articles D. 3411-13 à D. 3411-16 du code de la santé publique.

Placée sous l'autorité de la Première ministre, la MILDECA est chargée de coordonner l'action publique au niveau central et territorial en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives en veillant à la cohérence des différentes approches. Ses crédits interministériels permettent d'impulser et de coordonner l'action des ministères et de leurs services déconcentrés et d'accompagner les projets innovants sur l'ensemble du champ.

Pour la mise en œuvre de cette action, la MILDECA s'appuie sur l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT), un groupement d'intérêt public (GIP) à qui elle verse une subvention pour charges de service public et qui est administré par une assemblée générale rassemblant notamment l'ensemble des ministères membres du GIP. Son rôle est l'observation des évolutions des consommations et des comportements, la diffusion des données et l'évaluation des actions menées dans le champ des drogues et des addictions.

La MILDECA bénéficie également du produit de la vente après jugement des biens des trafiquants saisis et confisqués, qui alimente le fonds de concours n° 1-2-00864 « Produit des cessions de biens confisqués dans le cadre de la lutte contre les produits stupéfiants » (dit fonds de concours « Drogues »). La MILDECA redistribue ces crédits, selon une clef de répartition actée en réunion interministérielle en 2007, aux ministères de l'intérieur (Police nationale et Gendarmerie nationale), de la justice et des comptes publics (direction générale des douanes et droits indirects) en vue de financer des projets en matière de lutte contre les trafics de stupéfiants ; 10 % des crédits sont alloués par la MILDECA à des actions de prévention.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	2 164 754	2 261 255	2 164 754	2 261 255
Rémunérations d'activité	1 425 529	1 479 286	1 425 529	1 479 286
Cotisations et contributions sociales	733 201	772 297	733 201	772 297
Prestations sociales et allocations diverses	6 024	9 671	6 024	9 671
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	38 348 013	27 021 389	38 348 013	31 175 255
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	35 500 000	24 228 901	35 500 000	28 361 267
Subventions pour charges de service public	2 848 013	2 792 488	2 848 013	2 813 988
Titre 5 : Dépenses d'investissement		12 809 398		15 199 454
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		12 120 822		14 169 630
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		688 576		1 029 824

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	11 375 475	17 269 283	11 375 475	16 769 494
Transferts aux ménages		1 300		1 300
Transferts aux entreprises		179 830		54 225
Transferts aux collectivités territoriales		890 389		903 029
Transferts aux autres collectivités	11 375 475	16 197 764	11 375 475	15 810 941
Total	51 888 242	59 361 325	51 888 242	65 405 458

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement retracées en consommation tiennent compte, d'une part, des crédits inhérents au fonctionnement propre de la MILDECA, de la subvention qu'elle verse à son opérateur, l'OFDT (SCSP) et, d'autre part, des engagements et liquidations effectués par les ministères de la justice, de l'intérieur et des douanes sur leurs parts du Fonds de concours drogues (FDC).

En premier lieu, une partie du fonctionnement courant de la MILDECA est pris en charge par la direction des services administratifs et financiers (DSAF) des services du Premier ministre qui refacture les coûts d'occupation du bâtiment, l'utilisation des réseaux informatiques et téléphoniques ainsi que la fourniture des solutions d'impression et autres fournitures bureautiques à la MILDECA une fois par an (soit 158 k€ en 2023). Le reste est pris en charge directement par l'institution. Il s'agit principalement des marchés interministériels d'agrégateur de presse, d'abonnements spécialisés, d'acquisition d'ouvrages, de frais de déplacement, de frais de carte achat et autres prestations de communication (consommation de crédits de paiement de 513 k€ constatée pour l'exercice 2023).

En 2023, la subvention pour charges de service public attribuée à l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT) s'est élevée à 2 792 488 € en AE et en CP. L'écart à la prévision de la LFI (2,85 M€) s'explique par la prise en compte de l'application des taux de réserves à hauteur de 5 % pour les crédits HT2 et de 0,5 % pour la part des crédits de personnels.

Les autres dépenses de fonctionnement retracées en consommation correspondent à l'activité générée par le fonds de concours et notamment par les ministères régaliens. (Cf. chapitre FDC).

Il est rappelé que l'imputation budgétaire relève de la seule compétence du ministère gestionnaire des crédits sans que la MILDECA ne puisse intervenir à l'exception des écritures correctives sollicitées en cas d'erreurs sur l'activité et le domaine fonctionnel.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses constatées sont réalisées par les ministères bénéficiaires du fonds de concours principalement pour l'acquisition de certains matériels informatiques, de véhicules automobiles d'intervention, de matériels de laboratoire ou de scanners dédiés à la détection de stupéfiants.

La répartition de la consommation des CP en 2023 est la suivante : 46 % pour les dispositifs de la Police (soit 6 515 563 €), 29 % pour les Douanes (4 115 005 €), 25 % pour la Gendarmerie Nationale (3 538 310 €) et une absence de consommation pour le Ministère de la Justice qui n'a pas vocation à développer/immobiliser ses capacités opérationnelles d'investigation de terrain et d'observation-surveillance au même titre que les administrations de sécurité publique précitées.

La prévision en LFI de ce poste de dépenses ne peut être donnée avec exactitude compte tenu des facteurs de consommation intégralement maîtrisés par les ministères bénéficiaires du fonds de concours, du choix de la

répartition des achats aux imputations budgétaires réellement positionnées dans les actes de gestion. C'est pourquoi, par convention, le montant prévisionnel du fonds est positionné sur les dépenses de fonctionnement.

DÉPENSES D'INTERVENTION

En premier lieu, les dépenses d'intervention recouvrent l'ensemble des crédits délégués aux préfetures ainsi que les projets financés par la dotation budgétaire de la MILDECA.

La stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 est déclinée localement par les chefs de projet MILDECA dans le cadre des feuilles de route régionales et de plans d'action départementaux, définies en lien avec les partenaires institutionnels territoriaux (agences régionales de santé, rectorats, procureurs, collectivités locales) et en fonction des contextes locaux. Il s'agit en particulier de prévenir les conduites addictives dès le plus jeune âge par un renforcement des compétences psycho-sociales des enfants et l'aide à la parentalité ; de favoriser le repérage précoce, l'accompagnement et, le cas échéant, l'orientation des personnes ayant des consommations à risque de substances psychoactives ; de mieux accompagner la vie festive ; de faire respecter les interdits protecteurs tels que l'interdiction de vente aux mineurs de l'alcool, du tabac et des jeux d'argent ; d'assurer la sécurité au quotidien dans tous les quartiers. En 2023, 9,1 M€ de CP ont été consommés par le biais de ce réseau.

Au niveau central, la MILDECA a financé des projets de prévention innovants (par exemple, la prévention des conduites addictives des jeunes accueillis dans les établissements de l'enseignement agricole), ainsi que des projets de recherche scientifique (par exemple, l'exploitation par l'INSERM de la cohorte Constances pour caractériser finement les conduites addictives de différents publics), ainsi que des évaluations de dispositifs (par exemple, l'évaluation de programmes de renforcement des compétences psychosociales) (0,77 M€ en CP).

Une autre partie du budget est dévolue au soutien de projets menés par des organismes internationaux, tant dans la réduction de l'offre que dans la réduction de la demande : projets de l'office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC soit 0,7 M€ sur FDC) ou du groupe « Pompidou », groupe intergouvernemental de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants créé en 1971, qui réunit aujourd'hui 35 États-membres (soit 0,28 M€ euros sur crédits LFI).

Les autres dépenses d'intervention retracées en consommation correspondent à l'activité générée par le fonds de concours et notamment par l'action de la MILDECA et du ministère de la justice.

FONDS DE CONCOURS

Concernant la répartition des produits tirés de la cession des biens des malfaiteurs

La MILDECA bénéficie du produit de la vente après jugement des biens des trafiquants saisis et confisqués, qui alimente un fonds de concours dit « fonds de concours drogues ».

Les rattachements de fonds de concours se font tout au long de l'année en fonction des jugements. C'est pourquoi, ils sont mis à la disposition des services prescripteurs l'année qui suit leurs rattachements par voie d'arrêtés de reports. Ainsi, 53 788 400 € en AE et CP ont été rattachés au cours de l'exercice 2023 et demandés en reports sur l'exercice 2024. Ces crédits seront répartis conformément à la clef de répartition actée en réunion interministérielle en 2007 : 35 % pour la Police Nationale, 25 % pour la Gendarmerie Nationale, 20 % pour le ministère de la Justice 10 % pour la Douane, et 10 % pour des actions de prévention sous l'égide de la MILDECA. Chaque ministère bénéficiaire du fonds de concours gère une unité opérationnelle dédiée sur le BOP MILDECA.

Le montant de fonds de concours disponible pour l'exécution 2023 est de 47 488 985 M€ en AE et 78 852 415 M€ en CP, soit le montant de FDC rattaché en 2022 (45 488 985 €) et le non consommé des crédits de fonds de concours disponibles en 2022 (2 000 000 € en AE et de 33 363 430 € en CP).

Concernant l'utilisation par la MILDECA de ses fonds de concours

Les crédits du Fonds de concours drogues permettent aux ministères bénéficiaires ainsi qu'à la MILDECA principalement de renforcer les moyens de la lutte contre le trafic de stupéfiants (80 % des crédits), en dotant les forces de sécurité intérieure et la justice des équipements nécessaires ; de favoriser la coopération internationale en matière de lutte contre les trafics ; de prévenir les consommations à risque et la récurrence des personnes placées sous-main de justice ; de susciter et soutenir des projets de prévention des conduites addictives liées aux drogues dans différents milieux de vie.

À titre d'illustration, en 2023, les financements accordés par la MILDECA à la Police Nationale ont permis de renforcer les capacités opérationnelles des services de police (DCPJ, DDSP) par l'acquisition de divers matériels performants, notamment de surveillance ou d'exploitation de supports numériques permettant de faciliter le rassemblement de preuves mais également l'acquisition d'embarcations nautiques au bénéfice des territoires ultramarins destinés à l'interception des trafiquants, le renforcement du maillage territorial des chiens spécialisés en recherche de stupéfiants ou encore le soutien de la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre les stupéfiants (16 actions de coopération internationale proposées par la Direction de la Coopération Internationale et de Sécurité et 3 par l'OFAST).

Au titre de la campagne 2023, le FDC Drogues a permis à la Gendarmerie Nationale de renforcer ses capacités d'investigations de terrain et d'observation-surveillance (moyens dédiés aux plateformes techniques Perben, au GIGN, kits de dépistage et acquisition de véhicules d'intervention) mais également de financer des projets d'envergure tels que l'acquisition de matériels d'analyse de composants chimiques liés aux produits stupéfiants.

La Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) a également pu mettre en œuvre diverses actions indispensables à la bonne exécution des priorités en matière de lutte contre les stupéfiants (acquisition de spectromètres, caméras optroniques, renforcement des capacités dites cyber). La DGDDI a également pu porter des projets expérimentaux grâce au soutien du fonds (analyseurs de stupéfiants de type innovant, herse robotisée). Sept projets d'envergure internationale ont notamment vu le jour en 2023.

Pour ce qui concerne le ministère de la Justice, le fonds de concours contribue depuis plusieurs années à la modernisation du traitement par les juridictions de la délinquance liée aux stupéfiants. A cet égard, le fonds de concours drogues a permis à la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces (DACG) de poursuivre en 2023 le développement et le déploiement d'un outil de pilotage et de partage d'informations (« Système Informatisé de Recoupement, d'Orientation et de Coordination des procédures de criminalité organisée » SIROCCO), à destination des juridictions inter-régionales spécialisées, compétentes en matière de trafic de stupéfiants de grande complexité, afin de permettre, notamment, le recoupements d'informations et l'émergence du renseignement judiciaire, enjeu stratégique majeur en matière de lutte contre le haut du spectre des trafics de stupéfiants).

En 2023, le fonds de concours a également permis à la Direction des Services Judiciaires (DSJ), la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) et la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ) de financer des projets de prévention ou d'accompagnement des personnes placées sous-main de justice qui présentent des addictions aux stupéfiants présentés par les juridictions, les établissements pénitentiaires ou les structures de la PJJ et construits avec les associations locales (projet de sensibilisation dans les prisons ou les foyers, projets plus structurés de renforcement des compétences psychosociales, projets d'accompagnement individuel renforcé des personnes présentant un haut niveau de dépendance aux produits, financement d'une unité expérimentale dédiée aux usagers de drogues au centre pénitentiaire de Neuvic...).

En outre, l'École Nationale de la Magistrature (ENM) a pu porter des projets de formations d'équipes pluridisciplinaires (magistrats, soignants, professionnels de la justice) à la justice résolutive de problème qui constitue un programme d'intervention innovant, inspiré des pratiques anglo-saxonnes, destiné aux personnes les plus dépendantes et présentant un fort risque de récurrence.

Enfin, la Direction des Affaires Européennes et Internationales (DAEI) du ministère de la Justice finance grâce au fonds de concours des projets visant à renforcer la coopération judiciaire internationale dans les affaires de trafic de stupéfiants.

En dernier lieu, pour ce qui concerne la dotation propre à la MILDECA, cette dernière s'est attachée à mettre en œuvre l'action prioritaire déterminée dans la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027. Ainsi plus de 200 000 € ont été consacrés à une campagne d'information de la population sur les risques liés à la consommation de cocaïne.

Pour renforcer le soutien aux communes et intercommunalités qui s'engagent dans des plans d'actions globaux de prévention des conduites addictives, la mission a lancé en janvier 2023 un nouvel AAP pour un montant global de 2 000 000 €.

La MILDECA a également participé au renouvellement du projet PIRALAD (1 % du FDC soit 454.890 €) qui œuvre pour la promotion et le financement des travaux universitaires en partenariat avec les administrations et services de lutte contre les trafics de drogues. Ce programme vise à produire des connaissances scientifiques sur l'offre et les trafics de drogues illicites en France : les évolutions des phénomènes criminels de l'offre illicite de stupéfiants, les acteurs du trafics (organisations et métiers), les modes opératoires, méthodes, routes, etc... Il permet d'améliorer les capacités de pilotage, d'innovation, d'anticipation et d'adaptation des services et administrations dédiés à la lutte contre les trafics de drogues.

Pour améliorer la prévention des consommations des substances psychoactives des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur affiliés à la conférence des grandes écoles, la MILDECA a lancé en avril 2023 un appel à projet à destination de ces établissements, à hauteur de 491 000 euros. Le financement des projets internationaux auprès de l'ONUDC à hauteur de 700 000 € a également été mis en œuvre en février 2023 par la mission.

Le taux de consommation global du fonds révèle une stabilité en termes de consommation d'AE, soit 92,70 % contre 92,64 % en 2022 mais également une progression significative en termes de consommation de CP au regard de l'exercice précédent. Ainsi sur l'exercice 2023, et indépendamment des montants de rattachements significatifs du fonds de concours constatés sur les deux derniers exercices (52,7 M€ en 2021, 45,5 M€ en 2022, 53,8 M€ en 2023), le taux de consommation en CP a rencontré une progression notable passant de 47,5 % en 2022 à 64 % en 2023. En effet, la MILDECA assure un suivi des engagements juridiques et des paiements toujours plus cadencés auprès de chacun des bénéficiaires du FDC Drogues. Des comités de pilotage ont lieu chaque trimestre.

La sous-consommation de crédits sur le fonds 1-2-00864 en fin de gestion est généralement lié au délai de notification de marchés public relatifs, à des dépenses d'investissement ou à la mise en œuvre de projets complexes. En outre, certains délais de livraison ou de facturation liés à des commandes passées en centrale d'achat (exemple véhicules d'intervention) doivent être nécessairement pris en ligne de compte afin d'expliquer le défaut de consommation de certains ministères, autant en AE qu'en CP.

En dernier lieu, les dépenses d'investissement (titre V) des ministères bénéficiaires du fonds présentent par nature un caractère pluriannuel en terme d'amortissement des biens immobilisés qui rend difficile une consommation simultanée en AE et CP en exercice de gestion courant.

ACTION**16 – Coordination de la politique numérique**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
16 – Coordination de la politique numérique	19 322 541 16 106 970	39 009 241 49 095 052	58 331 782 65 202 022	19 322 541 16 106 970	33 471 241 46 798 772	52 793 782 62 905 742

La Direction Interministérielle du Numérique (DINUM) créée par le décret du 25 octobre 2019, a pris la suite de la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC).

Ce cadre réglementaire a confié de nouveaux axes de travail à la direction des systèmes d'information (DSI) de l'État comme :

- Promouvoir les méthodes de travail « ouvertes, agiles et itératives »,
- Délivrer des labels aux solutions et services qui respectent les principes et les règles d'urbanisation et de constructions des SI publics,
- Sur le volet *open data*, accorder une attention particulière à la question des codes sources.

La DINUM accompagne donc les ministères dans leur transformation numérique, conseille le Gouvernement et développe des services et ressources partagées comme le réseau interministériel de l'État, FranceConnect, data.gouv.fr ou api.gouv.fr. Enfin, elle pilote avec l'appui des ministères le programme TECH.GOUV d'accélération de la transformation numérique du service public.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Indépendance et compétitivité	0	668 138	0	1 956 530
Total	0	668 138	0	1 956 530

La DINUM a effectué des dépenses sur le programme 129 à rattacher au plan de relance au titre du projet « RESILIENCE RIE » du réseau interministériel de l'État.

Ce rattachement au plan de relance fait suite à un transfert intervenu en 2021 à hauteur de 3 275 000 € en AE et en CP en provenance du programme 363 « Compétitivité » (décret n° 2021-831 du 28 juin 2021).

Ces crédits ont été consommés intégralement comme suit :

- 2022 : 2,52 M€ en AE et 0,3 M€ en CP
- 2023 : 0,87 M€ en AE et 1,96 M€ en CP

Les restes à payer s'élèvent à 0,98 M€ de CP.

Toutes les dépenses ont été rattachées dans CHORUS à l'axe analytique « 12-PLAN RELANCE COVID ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	19 322 541	16 106 970	19 322 541	16 106 970
Rémunérations d'activité	13 689 506	11 375 043	13 689 506	11 375 043
Cotisations et contributions sociales	5 584 134	4 657 588	5 584 134	4 657 588
Prestations sociales et allocations diverses	48 901	74 339	48 901	74 339
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	32 009 241	48 000 052	30 221 241	45 897 533
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	32 009 241	48 000 052	30 221 241	45 897 533
Titre 5 : Dépenses d'investissement	7 000 000	0	3 250 000	271 239
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	7 000 000		3 250 000	149 204
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		0		122 035
Titre 6 : Dépenses d'intervention		1 095 000		630 000
Transferts aux autres collectivités		1 095 000		630 000
Total	58 331 782	65 202 022	52 793 782	62 905 742

La consommation 2023 sur le BOP DINUM du programme 129 s'est élevée au total à 49,1 M€ en AE et 46,8 M€ en CP, répartis de la manière suivante :

- 47,5 M€ en AE et 46,1 M€ en CP hors fonds de concours ;
- 1,6 M€ en AE et 0,7 M€ en CP sur fonds de concours.

Les écarts constatés entre l'exécution 2023 et l'exécution 2022 (+8,5 M€ en AE et +16,5 M€ en CP) s'expliquent principalement par le déploiement des projets :

- « Résilience RIE » pour un total de dépenses 2023 de 2,3 M€ en AE et 2,9 M€ en CP
- « PFAI NG » (plateforme d'accès à internet - nouvelle génération) pour un total de dépenses 2023 de 10,8 M€ en AE et 6,7 M€ en CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement hors fonds de concours (47,5 M€ en AE et 46,1 M€ en CP)

En €	Montant engagé AE à fin Décembre 23	Montant engagé CP à fin Décembre 23
Appui, conseil et expertise (ACE)	2 356 058 €	3 431 173 €
Communication et Dépenses diverses	434 007 €	385 180 €
Opérateur des produits interministériels (OPI)	14 169 092 €	15 371 318 €
Infrastructures et services opérés (ISO)	28 740 145 €	25 482 056 €
Etalab	694 115 €	561 920 €
RH Numérique	435 072 €	502 633 €
Incubateurs	681 309 €	323 830 €
TOTAL	47 509 799 €	46 058 112 €

Le département « Infrastructures et services opérés » (ISO) à hauteur de 28,7 M€ en AE et 25,5 M€ en CP

La consommation du département correspond principalement :

- au fonctionnement de l'épine dorsale du Réseau Interministériel de l'État dans l'hexagone, en outre-mer ainsi que de sa plateforme d'accès à Internet (PFAI), incluant notamment :

- les abonnements des fibres optiques (participation annuelle forfaitaire au GIP RENATER pour l'utilisation de ses fibres « bleues » ; abonnements auprès de TERRAPHA pour les fibres « rouges » ainsi que, pour l'outre-mer les abonnements auprès de CANAL+TÉLÉCOM et THEMIS, pour les abonnements des liens optiques transocéaniques) ;
- la maintenance des matériels ;
- les redevances logicielles ;
- l'infogérance et prestations d'adaptation pour le MCO / PCS (maintien en conditions opérationnelles et de sécurité) Orange (épine dorsale) et THALES (PFAI) ;

- à la migration des accès de collecte vers le très haut débit :

- l'appui au pilotage de la migration de plus de 11 000 accès utilisateurs répartis entre plus d'une trentaine de bénéficiaires ministériels (MI, MEF, MJ, etc.) , dont près de 80 % ont été migrés en 2023 ;

- à la continuité de dépenses du projet « Résilience RIE » avec la mise en place de la boucle « rouge » pour le raccordement de plusieurs sites (Paris, Lyon, Rennes et Nantes) ;

- au lancement de la nouvelle Plateforme d'Accès Internet- Nouvelle Génération « PFAI-NG » ;

L'écart constaté entre 2022 et 2023 s'explique principalement par :

- le lancement du projet « PFAI-NG » à hauteur de 10,8 M€ en AE et 6,7 M€ en CP

- la commande de l'ensemble des prestations permettant de finaliser la première tranche du projet PFAI NG en 2024 ;
- le paiement de la mise en service des « chaînes rapides » et « relais SMTPP (*Simple Mail Transfert Protocole*) » et de la livraison de l'ensemble des matériels et licences logicielles pour les 4 centres informatiques qui vont héberger les composants de cette PFAI NG en haute disponibilité ;

- la continuité du projet « Résilience RIE » pour 2,3 M€ en AE et 2,9 M€ en CP

- la mise en service des fibres « rouges » 100 Gbps TERRALPHA sur le cœur de l'épine dorsale du RIE et abonnements pour ces liens opérationnels.

Le département « Opérateur » à hauteur de 14,2 M€ en AE et 15,4 M€ en CP

La consommation correspond principalement aux projets suivants :

- Data : circulation et réutilisation de la donnée publique et relation agents / usagers par le biais de démarche simplifiée à hauteur de 5,6 M€ en AE et 6 M€ en CP ;
- Identité numérique : FranceConnect, AgentConnect et MonFrance connect à hauteur de 4,1 M€ en AE et 5,4 M€ en CP ;
- Outils collaboratifs : service de partage de fichiers (Osmose, Resana), équipement d'audio et vidéoconférences, messagerie des agents public (Tchap) à hauteur de 3,6 M€ en AE et 3 M€ en CP ;
- Webconférence : organisation des audio et vidéoconférences pour 0,5 M€ ;
- Formation des agents, coaching, évènements internes pour 0,3 M€.

Le département « Appui, conseil et Expertise » (ACE) à hauteur de 2,4 M€ en AE et 3,4 M€ en CP

Les dépenses correspondent principalement à des obligations réglementaires (article 3 et article 5 du décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'État et à la direction interministérielle du numérique) à hauteur de 1,1 M€ en AE et 2,1 M€ en CP.

Les autres dépenses correspondent notamment à :

- L'Observatoire qui permet d'apprécier le niveau de satisfaction des citoyens à l'égard des sites de l'État à hauteur de 0,7 M€ en AE et 0,5 M€ en CP ;
- Aide et conseil à la transformation auprès des ministères à hauteur de 0,2 M€ en AE et 0,6 M€ en CP.

Le département ÉTALAB à hauteur de 0,7 M€ en AE et 0,6 M€ en CP

Différentes subventions ont été versées à 3 organismes à hauteur de 0,1 M€ en AE et CP.

Des animations auprès de plusieurs ministères ont été organisées et le programme « 10 % » a été lancé.

Les dépenses du département « ÉTALAB » ont diminué de – 1,1 M€ en AE et CP par rapport à 2022.

Le secrétariat général, à hauteur de 0,4 M€ en AE et 0,4 M€ en CP

La consommation correspond aux dépenses de communication de la DINUM (événements, goodies et kakémono, site internet de la DINUM, relations presse, participation à différents salons...) et à l'achat de petit matériel informatique.

Les dépenses du secrétariat général augmentent de +0,2 M€ en AE et +0,1 M€ en CP par rapport à 2022.

Le département « RH Numérique » à hauteur de 0,4 M€ en AE et 0,4 M€ en CP

L'année 2023 a été marquée par le salon Vivatech et le lancement du campus numérique.

Les dépenses de fonctionnement sur fonds de concours s'élèvent à 0,59 M€ en AE et 0,23 M€ en CP. Ces dépenses concernent pour l'essentiel l'accessibilité numérique. Les dépenses sur fonds de concours sont détaillées ci-dessous.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement (0,3 M€ en CP) correspondent au règlement de restes à payer pour le matériel, les logiciels et la maintenance du RIE.

Aucune dépense d'investissement n'est intervenue sur fonds de concours.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 1,1 M€ en AE et 0,6 M€ en CP

Le département Étalab a versé différentes subventions au cours de l'année 2023 :

- Cigref pour 12 k€
- La fondation NL Net pour 60 k€
- Adullact pour 10 k€
- CNRS pour 1 M€

La subvention du CNRS de 1 M€ a été engagée en totalité et payée en 2023 à hauteur de la moitié, soit 0,5 M€. Il s'agit de dépenses sur le fonds de concours PIA HT2 correspondent principalement à la convention de partenariat entre la DINUM et le CNRS pour un montant de 1 M€ qui doit permettre au Datalab de se doter d'une puissance de calcul suffisante pour poursuivre ses travaux sur des produits d'intelligence artificielle (IA) générative à destination des premiers cas d'usage déjà identifiés dans les administrations (Services Public +, France Services), visant un déploiement opérationnel en janvier 2024.

Le solde des restes à payer de cette subvention sera étalé sur 3 ans.

FONDS DE CONCOURS

Les dépenses de fonds de concours s'élèvent à 1,6 M€ en AE et 0,7 M€ en CP :

En €	Montant engagé FDC AE à fin Décembre 23	Montant engagé FDC CP à fin Décembre 23
Appui, conseil et expertise (ACE) (FDC FIPHFP)	231 358 €	186 740 €
Opérateur des produits interministériels (OPI) (FDC PIA)	383 784 €	43 920 €
ETALAB (FDC PIA)	970 111 €	510 000 €
TOTAL	1 585 253 €	740 660 €

La consommation 2023 est répartie comme suit :

- Fonds de concours 1-2-00388 (PIA HT2) : 1,4 M€ en AE et 0,6 M€ en CP principalement pour le laboratoire d'intelligence artificielle ;
- Fonds de concours 1-2-00534 (FIPHFP) : 0,2 M€ en AE et 0,2 M€ en CP dans le cadre de la convention pour l'accessibilité numérique.

Le projet « Opérer des outils numériques mutualisés de qualité et de confiance » OOTS rattaché au fond de concours PIA, a engagé en 2023 : 384 k€ en AE et 44 k€ en CP.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre (P169)	15 000	15 000			15 000	15 000
Transferts	15 000	15 000			15 000	15 000
SHOM - Service hydrographique et océanographique de la marine (P212)	64 452	64 452				
Transferts	64 452	64 452				
Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur (P129)	25 936 818	25 936 818	29 640 062	29 640 062	29 211 467	29 211 467
Subventions pour charges de service public	25 936 818	25 936 818	26 691 062	26 691 062	26 682 075	26 682 075
Subventions d'investissement			2 949 000	2 949 000	2 529 392	2 529 392
IHEDN - Institut des hautes études de Défense nationale (P129)	6 912 368	6 912 368	7 865 368	7 865 368	7 649 690	7 649 690
Subventions pour charges de service public	6 912 368	6 912 368	7 865 368	7 865 368	7 649 690	7 649 690
OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Tendances addictives (P129)	2 526 049	2 526 049	2 848 013	2 848 013	2 792 488	2 792 488
Subventions pour charges de service public	2 526 049	2 526 049	2 848 013	2 848 013	2 792 488	2 792 488
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées (P217)	12 000	16 000			8 000	8 000
Transferts	12 000	16 000			8 000	8 000
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (P175)	92 180	92 180			200 000	200 000
Transferts	92 180	92 180			200 000	200 000
ENM - Ecole nationale de la magistrature (P166)	60 900				163 000	163 000
Transferts	60 900				163 000	163 000
Universités et assimilés (P150)	551 260	433 662			474 515	619 869
Transferts	551 260	433 662			474 515	619 869
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)					141 100	47 000
Transferts					141 100	47 000
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	115 851	176 734			599 119	298 302
Transferts	115 851	176 734			599 119	298 302
ANR - Agence nationale de la recherche (P172)		32 048			2 016 000	2 016 000
Transferts		32 048			2 016 000	2 016 000
Communautés d'universités et d'établissements (P150)					8 000	8 000
Transferts					8 000	8 000
CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (P172)	1 608 818	1 608 818			1 020 667	1 020 667
Transferts	1 608 818	1 608 818			1 020 667	1 020 667
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	1 000	1 000			1 000 000	510 000
Transferts	1 000	1 000			1 000 000	510 000
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (P172)	125 000	125 000				
Transferts	125 000	125 000				
INED - Institut national d'études démographiques (P172)	-4 664	42 166			34 177	34 177
Transferts	-4 664	42 166			34 177	34 177

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)						14 426
Transferts						14 426
INRIA - Institut national de recherche en informatique et en automatique (P172)		146 022				
Transferts		146 022				
Groupe Mines Télécom (P192)						4 721
Transferts						4 721
INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale (P172)	285 278	304 928			105 138	51 596
Transferts	285 278	304 928			105 138	51 596
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	150 000	150 000				
Transferts	150 000	150 000				
EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (P102)	38 200	38 200			26 500	26 500
Transferts	38 200	38 200			26 500	26 500
Total	38 490 511	38 621 445	40 353 443	40 353 443	45 464 860	44 690 902
Total des subventions pour charges de service public	35 375 235	35 375 235	37 404 443	37 404 443	37 124 253	37 124 253
Total des transferts	3 115 276	3 246 210			5 811 215	5 037 257
Total des subventions d'investissement			2 949 000	2 949 000	2 529 392	2 529 392

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	Réalisation 2022 Prévision 2023 Réalisation 2023	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres collectivités
			sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	
Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur		5	344	0	0	0
		5	377	0	0	0
		4	343	0	0	0
IHEDN - Institut des hautes études de Défense nationale		12	68	0	0	0
		12	71	0	0	0
		12	70	2	0	0
OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Tendances addictives		0	25	5	0	0
		0	30	0	0	7
		0	25	4	0	0
Total		17	437	5	0	0
		17	478	0	0	7
		16	438	6	0	2

* Les emplois sous plafond 2023 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2023 *	478	438

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2023 en ETP	3	3

La sous-consommation du plafond d'emplois (-40 ETPT) résulte essentiellement de la sous-consommation de la GCLH (-34 ETPT).

FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur	0	0	0
IHEDN - Institut des hautes études de Défense nationale	16 960	25 000	0
OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Tendances addictives	0	0	0
Total	16 960	25 000	0

Opérateurs

OPÉRATEUR

Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

La grande chancellerie de la Légion d'honneur (GCLH) a atteint les objectifs fixés pour 2023 :

- **Le maintien du haut niveau de réussite aux examens et aux concours des élèves des maisons d'éducation.**

Pour l'année scolaire 2022-2023, **la maison d'éducation des Loges** affiche un taux de 100 % de réussite au brevet et de 100 % de mentions, dont 93,40 % de mentions « très bien », 6,60 % de mentions « bien ».

La maison d'éducation de Saint-Denis affiche un taux de réussite de 100 % au baccalauréat depuis l'année 2011, et de 98,6 % de mentions en 2023 pour 140 élèves, dont 47,20 % de mentions « très bien », 39,40 % de mentions « bien » et 12 % de mentions « assez bien ».

En ce qui concerne les classes préparatoires littéraires, près de 70 % des élèves intègrent une grande école (ENS-LSH, HEC, ESSEC, EDHEC, Sciences Po, école du Louvre, CELSA, NEOMA, ISMAPP, ESCP Europe, EM Lyon, SKEMA, AUDENCIA...). Les 30 % restants poursuivent leurs études dans une des grandes universités parisiennes avec lesquelles ont été signées des conventions de validation (Paris IV, Paris-Ouest, Paris VII, Paris VIII et Paris XIII).

S'agissant du BTS commerce international, le résultat affiché est de 100 %, dont généralement 95 % des élèves qui poursuivent leurs études. Parmi elles, la répartition moyenne est de 54 % en école de commerce et 28 % en université.

- **La qualité du service, tant du musée de la Légion d'honneur que des services décorations et soutien.**

L'année 2023 a été marquée par une reprise totale de l'activité du musée.

Le nombre de visiteurs est revenu à son taux habituel : 49 649 (46 619 en 2019) dont 13 461 visiteurs étrangers ; 114 groupes totalisant 1 908 visiteurs et 83 groupes scolaires totalisant 2 069 élèves et accompagnateurs ; 11 événements culturels (visites nocturnes, tables rondes...) soit 278 visiteurs ; 24 événements (reportages, remises de décorations, assemblées générales, privatisations) soit 655 personnes.

Un nombre de visiteurs en hausse à l'occasion des Journées européennes du Patrimoine sur les deux sites ouverts pour l'événement, le Palais de Salm et la maison d'éducation de Saint-Denis : 4 186 visiteurs au total en 2023 contre 3 785 en 2022.

D'autre part, en 2023, sur les 9 189 propositions traitées, 1 506 médailles de la Légion d'honneur ont été attribuées ainsi que 2 196 médailles militaires et 3 595 médailles de l'Ordre national du Mérite.

Il faut noter que par rapport à 2021 le contingent annuel de médailles de la Légion d'honneur a diminué de moitié. Près de 267 décorations ont également été attribuées aux étrangers.

Enfin, les travaux pour l'attribution de la Médaille nationale de reconnaissance aux victimes du Terrorisme se sont poursuivis et 107 médailles ont été distribuées en 2023 ;

Il a, par ailleurs, été répondu à un peu plus de 3 500 demandes pour les recherches généalogiques de décorés, chiffre en légère augmentation par rapport aux années précédentes.

Le respect du délai de paiement des fournisseurs par la grande chancellerie, dont le délai moyen pour l'année 2023 est de 13 jours, soit une très légère hausse par rapport au délai moyen de 2022 (11 jours).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 – Patrimoines	295	295				
Dotations en fonds propres	295	295				
P129 – Coordination du travail gouvernemental	28 463	28 463	29 640	29 640	29 211	29 211
Subventions pour charges de service public	25 937	25 937	26 691	26 691	26 682	26 682
Dotations en fonds propres	2 526	2 526				
Subventions d'investissement			2 949	2 949	2 529	2 529
Total	28 758	28 758	29 640	29 640	29 211	29 211

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

La subvention pour charges de service public versée par le programme 129 à la grande chancellerie de la Légion d'honneur s'est élevée à 26,7 M€ pour 2023.

En fin d'exercice la Grande chancellerie a bénéficié d'un dégel presque intégral de sa réserve de précaution (0,4 M€) afin de couvrir l'augmentation de la masse salariale liée aux mesures nouvelles adoptées pendant l'été 2023 pour un montant de 327 749 € et permettre de couvrir également en partie l'augmentation des coûts des fluides et autres approvisionnements causée par l'inflation au premier et deuxième semestres 2023 avec le delta de la somme.

Le programme 129 a également versé à la GCLH une subvention pour charges d'investissement de 2,53 M€.

Hors dépenses immobilières, elle a permis de financer notamment la modernisation et remplacement du matériel informatique (0,24 M€), le financement de l'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage de la solution applicative de la numérisation des archives (0,06 M€), le remplacement de matériels défectueux à la maison d'éducation de la Légion d'honneur des Loges (4 k€), comme à la maison d'éducation de la Légion d'honneur de Saint-Denis (0,04 €), l'évolution du site internet de la grande chancellerie (0,09 M€) et diverses acquisitions du musée (0,09 M€). Enfin, 0,07 M€ ont permis de faire diverses acquisitions de matériels au niveau des ateliers des maisons d'éducation et du site de Paris.

En matière immobilière, des opérations ont été engagées sur les trois sites administrés par la grande chancellerie de la Légion d'honneur, notamment :

- Sur le site de Solférino, de rénovation du salon blanc du palais de Salm (0,18 M€) et des toitures (0,05 M€).
- Sur le site de Saint-Denis, 0,16 M€ pour l'étude de la chapelle, 0,02 M€ pour le portail, 0,15 M€ pour la création d'un vestiaire pour les agents des services techniques et des jardins, 0,07 M€ pour la rampe d'accès au scolaire et 0,4 M€ pour la remise aux normes du bâtiment de scolarité.
- Sur le site des Loges, 0,47 M€ pour la rénovation des toitures, 0,2 M€ pour le sol des sanitaires du dortoir Lily et 0,14 M€ pour réaliser divers travaux.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	23 990 5 789	24 226 5 821	Subventions de l'État <i>– subventions pour charges de service public</i> <i>– crédits d'intervention(transfert)</i>	26 282 26 282	26 682 26 682
Fonctionnement autre que les charges de personnel	10 003	9 343	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	3 500 3 500	2 922 2 922	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	4 908 1 500	5 740 1 867
Total des charges	33 993	33 569	Total des produits	31 190	32 422
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	2 803	1 147
Total : équilibre du CR	33 993	33 569	Total : équilibre du CR	33 993	33 569

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement	803	91	Capacité d'autofinancement		
Investissements	2 624	5 164	Financement de l'actif par l'État	2 802	2 529
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		2 411
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières		0	Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	3 427	5 255	Total des ressources	2 802	4 940
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	626	315

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Entre 2021 et 2023 les dépenses courantes de fonctionnement ont augmenté de 12 % et en 2023, l'inflation et la rareté de certaines matières ont accru ces dépenses de 5,60 % par rapport à 2022 (cf. analyse triennale ci-après).

Sur la durée du triennal, l'augmentation du budget de fonctionnement s'explique par plusieurs facteurs :

- Pour les dépenses suivantes représentant 1/3 des dépenses courantes de fonctionnement :
 - l'augmentation des denrées alimentaires de 38 %, soit une hausse de 0,21 M€ en 2023 par rapport à 2021 en raison de l'inflation et de la rareté des matières premières sur les circuits commerciaux

traditionnels demandant à élargir le champ et les coûts d’approvisionnement pour maintenir les pensions des maisons d’éducation ;

- l’augmentation du coût des fluides de 46 %, soit une hausse de 0,51 M€ en 2023 par rapport à 2021.
- Malgré tout, les dépenses ont été maîtrisées, notamment grâce à :
 - la tenue de dialogues budgétaires contraignant les services à justifier leurs demandes d’enveloppe budgétaire pour l’année N+1 ;
 - la gestion d’enveloppes par service gestionnaire dans le cadre du système d’information budgétaire et comptable permettant notamment à chaque service gestionnaire de suivre l’état de sa consommation de crédits, si besoin quotidiennement ;
 - la refonte de la politique d’achats de la grande chancellerie de la Légion d’honneur, engagée en 2015 et la sensibilisation des services gestionnaires à la réglementation en matière de marchés publics et notamment au sourçage en amont des procédures et à la négociation si besoin ;
 - la mise en place d’outils de suivi des seuils pour l’ensemble des segments achats dans le cadre du système d’information budgétaire ;
 - l’adhésion plus fréquente à des marchés groupés sur des segments achats à fort impact financier :gaz, électricité, copieurs, fournitures de bureau, produits d’entretien, alimentaire des MELH ;
 - une politique rigoureuse de contrôle des dépenses à travers un circuit dématérialisé de validation des bons de commande, dans le respect des règles de mise en concurrence pour les achats supérieurs à 400 € HT.

L’ensemble de ces éléments et mesures a permis à la grande chancellerie de maintenir son budget de fonctionnement et de réduire ainsi le déficit attendu initialement sur cet exercice budgétaire. En effet, en parallèle des dépenses, durant cette même année 2023, la grande chancellerie qui a bénéficié d’un dégel presque intégral de sa réserve de précaution a perçu des ressources propres supplémentaires aux prévisions, soit 0,12 M€ de privatisations, 0,13 M€ de produits de gestion courante et +0,31 M€ de produits de placement.

Le montant important des dépenses d’investissement relatives à l’entretien du patrimoine est en partie engagé grâce aux divers soutiens perçus par la Grande Chancellerie et grâce à l’effort conséquent de l’État qui a augmenté le montant de sa participation, contribuant à financer des projets de sauvegarde à la fois architecturaux, artistiques et de conservation. Cela a permis d’engager des travaux plus significatifs, comme par exemple la rénovation du socle de la statue du Chevalier Bayard, la rénovation complète de la Chapelle des Loges ou bien les travaux pour réhabiliter le bâtiment de l’infirmerie de la maison d’éducation de la Légion d’honneur de Saint-Denis afin de le transformer en un lieu entièrement voué aux archives.

Les années précédentes, les dépenses étaient moindres car les projets étaient en phase d’études.

TRÉSORERIE

(en milliers d’euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
18 281	7 109	17 941

L’important niveau de trésorerie (17,94 M€) au 31/12/2023 se justifie notamment par :

- Un volume conséquent de reports d’investissement (9,59 M€), incluant entre autres d’importants dons à destination d’opérations immobilières pluriannuelles ayant nécessité des études préalables sur les exercices antérieurs aboutissant à la mise en œuvre de travaux de longue haleine (exemple : aménagement de locaux historiques pour préserver les archives de l’ordre de la Légion d’honneur et actions de numérisation associées – estimation 6,64 M€),
- Un solde de valeurs mobilières de placement pour un montant de 0,85 M€ issues d’un legs datant de 1925.

Ces éléments ramènent le niveau de trésorerie immédiatement disponible à 7,51 M€, soit un montant correspondant à 85 jours de fonctionnement (dépenses de fonctionnement et charges de personnel incluses).

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Bâtiment	2 033 2 020	579 378	0 4 281	2 013 0	4 626 6 680
Enseignement	15 949 16 220	3 576 3 709	0 0	39 81	19 565 20 009
Fonctions supports	2 480 2 585	1 341 1 293	0 0	333 300	4 154 4 177
Représentation des ordres et valorisation culturelle	3 528 3 400	1 005 1 041	0 0	239 502	4 773 4 944
Total	23 990 24 226	6 503 6 421	0 4 281	2 624 883	33 117 35 810

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	344	377	343
– sous plafond	344	377	343
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	5	5	4
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	5	5	4
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

Après avoir été maintenu à 405 ETPT de 2016 à 2022, le plafond d'emploi a été abaissé à 377 ETPT en 2023, au titre de la réduction de la vacance structurelle.

Le décompte des emplois en 2022 avait été modifié par rapport à 2021 en intégrant les emplois assurés de manière régulière en activités accessoires par des enseignants extérieurs à l'institution (cumul d'emploi). Cela représente 0,75 ETPT en 2023.

En conservant les mêmes références, par rapport à l'année 2022, le nombre d' ETPT consommés a baissé de 1,07. Cette évolution s'explique principalement par des difficultés à recruter aboutissant à des vacances de postes temporaires.

Onze départs à la retraite ont été finalement dénombrés en 2023, au-delà des 9 prévus.

En raison de la nature de leurs fonctions, neuf de ces agents ont été remplacés, après quelques mois de vacance de poste pour plusieurs d'entre eux.

Seul le poste de conservateur du musée n'a pas été pourvu., dans l'attente des conclusions du travail d'un comité de réflexion sur la politique culturelle et l'organisation du musée. Celui-ci étant aujourd'hui achevé, le poste de conservateur directeur du musée de la Légion d'honneur et des ordres de la chevalerie est maintenant ouvert.

Le poste de professeur a été remplacé afin de pouvoir assurer les cours figurant dans les programmes de l'enseignement scolaire secondaire et en CPGE.

Le poste d'agent polyvalent n'a pas été remplacé.

La masse salariale a quant à elle augmenté de 1 116 930 € entre 2022 et 2023, +4,83 %, pour les raisons suivantes :

- L'augmentation de 1,5 % de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 pour l'ensemble du personnel (titulaire et contractuel), ce qui a impacté à la fois le traitement indiciaire brut mais également les cotisations patronales de sécurité sociale, d'assurance retraite, de pension civile (160 k€). Par ailleurs, les indemnités versées au personnel enseignant sont indexées sur la valeur du point d'indice ;
- L'augmentation du SMIC en janvier 2023 ;
- La revalorisation des indices de bas de grilles des catégories B et C au 1^{er} juillet 2023 ;
- La revalorisation de nombreuses indemnités versées au personnel enseignant et de vie scolaire par plusieurs décrets publiés au cours de l'été 2023 ;
- La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (154,3 k€) ;
- La garantie individuelle de pouvoir d'achat, reconduite en 2023, a coûté 29 k€ de plus qu'en 2022 ;
- La pyramide des âges des agents de la grande chancellerie faisant apparaître un âge moyen élevé, le glissement vieillesse technicité impacte donc fortement la masse salariale ;
- L'augmentation de la participation de l'employeur aux frais de transports des agents (75 % au lieu de 50 %) ;
- La grande chancellerie étant son propre assureur sur le risque « perte d'emploi », elle verse les allocations de recherche d'emploi (ARE) à tous les contractuels dont les contrats ne sont pas reconduits ou aux contractuels qui, après une période d'emploi auprès d'un autre employeur pour une durée moindre que la durée travaillée à la grande chancellerie, se retrouve sans emploi. Le montant des ARE qui avait augmenté de 2019 à 2021, poursuit sa baisse entamée en 2022. Ces allocations ont été de 168 k€ en 2023.
- Le nombre des emplois hors-plafond, correspondant à des mises à disposition de militaires et d'une ouvrière d'État, était stable jusqu'en 2023, année du départ à la retraite de l'ouvrière d'État. Elle a été remplacée par un agent désormais pris en charge par la grande chancellerie.

Emplois non rémunérés par l'établissement :

- Six personnels mis à disposition contre remboursement (et non 4 comme mentionnés dans le tableau) : soit un gendarme (ministère de l'intérieur), deux officiers marinières (marine nationale), un soldat (armée de terre), un personnel civil (ouvrière d'État de l'armée de terre) mis à disposition jusqu'en août 2023, un officier de l'armée de l'air mis à disposition en permanence à titre gratuit, aide de camp du grand chancelier.

OPÉRATEUR

IHEDN - Institut des hautes études de Défense nationale

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Établissement public administratif de dimension interministérielle placée sous la tutelle du Premier ministre, l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) prépare des dirigeants, issus de toutes les sphères d'activité, à exercer les plus hautes responsabilités en développant leur compréhension des enjeux de défense et de sécurité nationale, leur connaissance des politiques publiques associées, leur perception des jeux d'acteurs impliqués dans leur mise en œuvre, ainsi que leur aptitude à la réflexion stratégique.

La formation dispensée dans le cadre de la session nationale a notamment pour objet de permettre à l'ensemble des auditeurs d'appréhender d'emblée la dimension intersectorielle, interdisciplinaire, interministérielle, mais aussi européenne et internationale, des questions de défense et de sécurité (socle commun).

Les cinq majeures spécifiques (« Armement et économie de défense », « Défense et sécurité économiques », « Enjeux et stratégies maritimes », « Politique de défense », « Souveraineté numérique et cybersécurité ») répondent au besoin d'approfondissement d'auditeurs recrutés en fonction de leurs compétences propres.

L'IHEDN, œuvrant à la construction et à la diffusion d'une culture de défense commune, participe en outre à la constitution de liens durables entre de futurs dirigeants publics et privés, civils et militaires, qui apprennent à se connaître, ainsi qu'à réfléchir et agir ensemble. L'IHEDN organise également des sessions en région, des sessions pour les jeunes et des sessions spécialisées ainsi que des sessions internationales.

L'exécution budgétaire 2023 marquée par une réévaluation de la SCSP a été consacrée à la poursuite du déploiement de la nouvelle offre de l'institut engagée à l'automne 2021.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P105 – Action de la France en Europe et dans le monde	409	616			407	382
Transferts	409	616			407	382
P146 – Équipement des forces	97	97			95	
Transferts	97	97			95	
P129 – Coordination du travail gouvernemental	7 255	7 255	7 865	7 865	7 650	7 650
Subventions pour charges de service public	6 912	6 912	7 865	7 865	7 650	7 650
Dotations en fonds propres	343	343				
P138 – Emploi outre-mer					120	120
Transferts					120	120
Total	7 761	7 968	7 865	7 865	8 272	8 151

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

Le montant de la SCSP octroyée par le programme 129 en 2023 a été réévalué par rapport à celui de 2022 permettant ainsi à l'IHEDN de consolider son offre de formations. La SCSP s'est ainsi élevée à 7,65 M€ en 2023 et représente 64 % des recettes encaissées.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	5 796	5 230	Subventions de l'État	7 650	7 650
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	676	646	– subventions pour charges de service public	7 650	7 650
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	6 074	6 593	Fiscalité affectée	25	
Intervention (le cas échéant)	38	36	Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	220	317	Revenus d'activité et autres produits	4 430	4 788
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	220	317	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		43
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		87
Total des charges	11 908	11 859	Total des produits	12 104	12 438
Résultat : bénéfice	196	579	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	12 104	12 438	Total : équilibre du CR	12 104	12 438

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	416	765
Investissements	0	165	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	0	165	Total des ressources	416	765
Augmentation du fonds de roulement	416	600	Diminution du fonds de roulement		

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Les effets combinés d'un important travail réalisé sur le bon encaissement des recettes, le niveau des dépenses de fonctionnement et d'investissement ainsi que les reprises de provisions expliquent un résultat net comptable excédentaire ainsi qu'une capacité d'autofinancement de 765 k€, contribuant ainsi à l'augmentation du fonds de roulement à hauteur de 600 k€.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
3 885	3 340	4 076

Le niveau de trésorerie au 31/12/2023 est de 4 076 177 €.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	5 796	5 796	5 716	5 716
Fonctionnement	5 919	6 074	6 184	5 864
Intervention	38	38	36	36
Investissement	185	185	153	180
Total des dépenses AE (A) CP (B)	11 939	12 093	12 088	11 796
dont contributions employeur au CAS pensions	676	676	646	646

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	11 387	11 527
Subvention pour charges de service public	7 650	7 650
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	25	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	3 713	3 877
Recettes fléchées	717	453
Financements de l'État fléchés	717	453
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	12 104	11 980
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	11	184
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	0	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Fédérer la communauté	0 0	0 0	0 0	30 30	30 30	0 0	0 0	30 30	30 30	
Former	0 0	3 577 3 867	3 712 3 540	0 0	0 0	0 0	0 0	3 577 3 867	3 712 3 540	
Gérer	5 796 5 716	2 238 2 181	2 258 2 206	0 0	0 0	185 153	185 180	8 219 8 050	8 239 8 102	
Informier	0 0	105 135	105 118	8 6	8 6	0 0	0 0	113 141	113 124	
Total	5 796 5 716	5 919 6 184	6 074 5 864	38 36	38 36	185 153	185 180	11 939 12 088	12 093 11 796	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	0	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	0	0
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	11	184
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	11	184
Total des besoins	11	184

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	11	184
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	11	184
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	0	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	0
Total des financements	11	184

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	68	71	72
– sous plafond	68	71	70
– hors plafond			2
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			2
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	12	12	12
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	12	12	12
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

Au 31 décembre 2023, la consommation du plafond d'emplois s'établit à 69,5 ETPT, soit 98 %.

Par ailleurs, il y a bien 17 ETPT mis à disposition (et non 12 comme mentionnés dans le tableau ci-dessus) par le MINARM, le MEAE ainsi que le MININT dont certains à titre gratuit.

OPÉRATEUR

OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Tendances addictives

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Missions

Créé en 1993, l'OFDT est un groupement d'intérêt public (GIP) à durée indéterminée, constitué entre onze ministères et la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), représentant l'État, et la Fédération nationale des observatoires régionaux de santé (FNORS). Le GIP est reconnu comme opérateur public dont la tutelle administrative est assurée par la MILDECA (programme 129 – Direction de l'action gouvernementale).

L'OFDT a pour objectif d'éclairer ses membres fondateurs, les pouvoirs publics, ainsi que les professionnels du champ et le grand public, sur le phénomène des drogues licites et illicites et des tendances addictives, incluant les jeux d'argent et de hasard.

L'OFDT produit directement des connaissances scientifiques et en assure la valorisation grâce à trois types d'outils : des enquêtes épidémiologiques nationales ; des dispositifs d'observation qualitatifs, dont les coordinations régionales TREND et SINTES qui contribuent activement à la veille sanitaire liée aux drogues ; des analyses de l'offre, des marchés licites et illicites et des politiques publiques.

L'OFDT s'attache également à analyser et synthétiser les données disponibles relatives aux drogues et aux conduites addictives émanant de sources différentes (dont les services statistiques ministériels), en vue d'une mise à disposition des informations scientifiquement validées. Cette fonction de centralisation et de diffusion des connaissances sur les phénomènes d'usage et de trafic est redoublée par le rôle de référent de l'OFDT en matière de documentation nationale sur les drogues et les tendances addictives. L'OFDT assure également un rôle d'aide à la décision publique en apportant son concours au suivi des plans nationaux de mobilisation contre les addictions. L'OFDT est le correspondant français (point focal national) du REITOX (Réseau européen d'information sur les drogues et les toxicomanies) coordonné par l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (European Monitoring Centre for Drugs and Drug Addiction/EMCDDA).

Gouvernance et pilotage stratégique

Depuis 1996, l'OFDT tient de sa convention constitutive une mission générale : éclairer ses membres fondateurs et, partant, les pouvoirs publics, ainsi que les professionnels du champ et le grand public, sur le phénomène des drogues licites et illicites et des tendances addictives.

Afin de prendre en compte l'élargissement de ses missions à l'observation des jeux d'argent et de hasard (juillet 2020), le changement de nom de l'Observatoire en janvier 2022 (anciennement Observatoire français des drogues et des toxicomanies), et d'autres évolutions institutionnelles, sa convention constitutive a été modifiée par arrêté du Premier ministre du 23 novembre 2021 (publié au JORF le 26 décembre 2021).

L'Assemblée générale de l'OFDT est présidée par Christine d'Autume, Inspectrice générale des Affaires sociales, élue en novembre 2017 et dont le mandat a été renouvelé en décembre 2020. Trois autres personnalités qualifiées sont nommées pour 3 ans auprès de l'assemblée générale (mandat débuté en mars 2022) : Mme Valérie Sagant, magistrate, directrice du GIP Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice (IERDJ) ; Mme Camille Spire, présidente de l'association AIDES ; M. Nicolas Simon, praticien hospitalier-professeur des universités, Assistance publique-Hôpitaux de Marseille.

L'Observatoire appuie son action sur un Collège scientifique de 20 membres, présidé depuis 2021 par Fabien Jobard, sociologue, directeur de recherches au CNRS, et composé de personnalités choisies pour leurs compétences reconnues dans les domaines entrant dans les missions de l'OFDT. Le collège scientifique est garant de l'indépendance scientifique de l'OFDT.

L'OFDT est dirigé depuis le 1^{er} septembre 2023 par le Dr Guillaume Airagnes, médecin psychiatre addictologue, maître de conférences des universités et praticien hospitalier à l'Université Paris Cité, ancien membre du collège scientifique de l'OFDT. Il est secondé par une directrice adjointe, Madame Ivana Obradovic, politiste spécialisée dans l'analyse des politiques publiques liées aux drogues.

L'OFDT est organisé en trois unités (deux unités scientifiques et un secrétariat général) et ses missions sont assurées par une équipe de trente personnes, principalement orientée vers la production d'études selon des méthodes mixtes (quantitatives et qualitatives) et la valorisation des connaissances.

Le programme pluriannuel de travail de l'OFDT pour 2022-2024 a reçu un avis favorable du collège scientifique et a été approuvé par l'Assemblée générale en mars 2022. Ce programme de travail est structuré en 5 axes prioritaires : mesure régulière des usages et des comportements ; description des trajectoires et des parcours de soins des usagers de drogues ; connaissance du marché des drogues ; conséquences socio-sanitaires et usages et réponses publiques ; veille et comparaisons internationales.

Bilan 2023

L'OFDT a poursuivi la mise en œuvre de son programme de travail 2022-2024, avec notamment la réalisation de deux enquêtes représentatives visant à mesurer la prévalence d'usage de drogues en 2023. La première, menée à la demande de la MILDECA et du ministère de la santé, avec le soutien du Fonds de lutte contre les addictions, a interrogé la population générale adulte (EROPP), afin d'actualiser les données d'usages de substances psychoactives et de pratiques de jeux d'argent et de hasard. La seconde, menée auprès des personnes détenues (n=2 400), vise à connaître la prévalence et les modalités d'usage des drogues et substances psychoactives en détention (ESSPRI). Les résultats de ces deux enquêtes seront publiés en 2024. Enfin, dans le cadre de la présidence française du Conseil de l'Union européenne, l'OFDT a participé directement aux réflexions relatives au nouveau mandat de l'Agence européenne des drogues (EMCDDA).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P129 – Coordination du travail gouvernemental	2 526	2 526	2 848	2 848	2 792	2 792
Subventions pour charges de service public	2 526	2 526	2 848	2 848	2 792	2 792
P123 – Conditions de vie outre-mer	10	10			10	10
Transferts	10	10			10	10
P172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	10	10			10	10
Subventions pour charges de service public	10	10			10	10
P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	50	50			50	50
Subventions pour charges de service public	50	50			50	50
P111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	10	10			10	10
Subventions pour charges de service public	10	10			10	10
P147 – Politique de la ville	10	10			10	10
Subventions pour charges de service public	10	10			10	10
Total	2 616	2 616	2 848	2 848	2 882	2 882

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	2 243	2 107	Subventions de l'État	2 848	2 792
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	153	109	– subventions pour charges de service public	2 848	2 792
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	2 664	2 554	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	118	150
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	65	23	Revenus d'activité et autres produits	2 124	2 241
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	65	23	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	4 907	4 661	Total des produits	5 091	5 183
Résultat : bénéfice	184	522	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	5 091	5 183	Total : équilibre du CR	5 091	5 183

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources		
			Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	249	545
Investissements	300	113	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	300	113	Total des ressources	249	545
Augmentation du fonds de roulement		432	Diminution du fonds de roulement	51	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
2 689	2 848	2 547

La trésorerie est stable sur la période.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	2 464	2 464	2 300	2 300
Fonctionnement	1 111	2 378	1 394	2 225
Intervention	0	0	0	0
Investissement	300	300	173	113
Total des dépenses AE (A) CP (B)	3 874	5 142	3 867	4 639
dont contributions employeur au CAS pensions	153	153	109	109

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	3 001	2 976
Subvention pour charges de service public	2 832	2 792
Autres financements de l'État	0	90
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	50	0
Recettes propres	118	94
Recettes fléchées	142	1 492
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	82	1 432
Recettes propres fléchées	60	60
Total des recettes (C)	3 143	4 468
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	1 999	171

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Observation	1 706	671	1 938	0	0	0	0	2 377	3 644	
	1 320	747	1 812	0	0	0	0	2 067	3 133	
Support	273	333	333	0	0	300	300	905	905	
	372	555	322	0	0	173	113	1 099	807	
Valorisation	485	107	107	0	0	0	0	592	592	
	609	92	91	0	0	0	0	700	699	
Total	2 464	1 111	2 378	0	0	300	300	3 874	5 142	
	2 300	1 394	2 225	0	0	173	113	3 867	4 639	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	1 999	171
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	-30
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	1 999	141
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	141
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	1 999	141

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	0
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	1 999	141
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	1 657	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	342	283
Total des financements	1 999	141

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Les dépenses de fonctionnement sont en lien avec la mise en œuvre de l'enquête EROPP financée par le Fonds de Lutte contre les Addictions.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	30	30	29
– sous plafond	25	30	25
– hors plafond	5		4
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		7	
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		7	

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

L'année 2023 a été marquée par six départs dont deux responsables d'unité et également par la nomination d'un nouveau directeur au 1^{er} septembre 2023. Ce turnover relativement important et des procédures de recrutement longues expliquent une sous-consommation des emplois sous plafond (25 ETPT consommés pour un plafond autorisé de 30 ETPT).

Par ailleurs, ont été consommés 4 ETPT hors plafond. Ces emplois correspondent à des financements sur projet. Comme chaque année depuis 2019, l'OFDT a été bénéficiaire en 2023 d'un financement sur projet du Fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives (FLCA). Les recrutements nécessaires à la réalisation de ces projets (TABATRAJ/Fonds Addictions 2021 ; NOVURC, ESPPRI2 et TUPSALCO/Fonds Addictions 2022) sont des emplois de chargés d'études.

PROGRAMME 308
Protection des droits et libertés

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Claire LANDAIS

Secrétaire générale du Gouvernement

Responsable du programme n° 308 : Protection des droits et libertés

Le programme 308 « Protection des droits et libertés » regroupe les crédits de sept autorités administratives indépendantes, d'une autorité publique indépendante (l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique, ARCOM), du comité consultatif national d'éthique (CCNE) et de la commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH).

Compte tenu de la spécificité de ce programme, l'élaboration d'une stratégie d'ensemble passe par l'affirmation des démarches de performance conduites par chacune des autorités administratives indépendantes tout en menant un travail de synthèse visant à une plus grande transversalité des objectifs et à une meilleure convergence des indicateurs.

Dans cette perspective, la stratégie du programme 308 s'articule autour d'objectifs qui reflètent le champ d'action couvert par les entités du programme.

Les objectifs se déclinent ainsi :

- défendre et protéger efficacement les droits et les libertés ;
- éclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue ;
- optimiser la gestion des fonctions support.

Toutes les entités du programme disposent d'un dispositif de performance. Le libellé des objectifs, volontairement large, permet une grande transversalité au programme. Avec les objectifs « Défendre et protéger efficacement les droits et les libertés » et « Optimiser la gestion des fonctions support », la performance de la plupart des autorités administratives indépendantes est mesurée par des indicateurs transversaux.

La mutualisation des fonctions support entre les différentes autorités indépendantes et les services du Premier ministre réalisée notamment à l'occasion de l'installation de quatre de ces autorités, entre 2016 et 2018, sur le site Ségur-Fontenoy, aux côtés de plusieurs services du Premier ministre, a permis, dans le respect de l'indépendance de chaque autorité, d'accroître leur performance et leur efficacité, et de recentrer leurs ressources humaines et matérielles sur leurs fonctions « cœur de métier » de conseil, de régulation et de contrôle.

Par ailleurs, conformément à la circulaire du 19 avril 2022 du ministre délégué chargé des comptes publics, relative à la préparation des volets « performance » des rapports annuels de performance du projet de loi de finances pour 2023, trois indicateurs dits « transversaux » de l'objectif « Optimiser la gestion des fonctions support », ont été supprimés : l'efficacité bureautique, l'efficacité de la gestion des ressources humaines et le respect de l'obligation d'emploi des personnes handicapées tandis que l'indicateur « Efficacité de la gestion immobilière » est conservé.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Défendre et protéger efficacement les droits et les libertés

INDICATEUR 1.1 : Nombre de dossiers et de réclamations traités par an et par ETP d'agent traitant

INDICATEUR 1.2 : Nombre de déclarations de responsables publics contrôlées par la HATVP

INDICATEUR 1.3 : Délai moyen d'instruction des dossiers

INDICATEUR 1.4 : Nombre de contrôles réalisés

INDICATEUR 1.5 : Délai moyen de publication des rapports du CGLPL

INDICATEUR 1.6 : Taux d'effectivité du suivi des prises de position des AAI

OBJECTIF 2 : Éclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue

INDICATEUR 2.1 : Développer et offrir une expertise reconnue permettant d'éclairer avec réactivité la décision politique ou le débat public

OBJECTIF 3 : Optimiser la gestion des fonctions support

INDICATEUR 3.1 : Efficience de la gestion immobilière

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Défendre et protéger efficacement les droits et les libertés

INDICATEUR

1.1 – Nombre de dossiers et de réclamations traités par an et par ETP d'agent traitant

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre de saisines traitées par an et par ETP d'agent traitant du Défenseur des droits	Nb	508	525	480	565	cible atteinte	550
Nombre de saisines traitées par an et par ETP d'agent traitant de l'ARCOM	Nb	5 952	6 078	165 238	113 868	amélioration	140 981
Nombre de dossiers entrants par an et par le nombre moyen d'ETP d'agent traitant de la CADA	Nb	1 238	1497	1 200	1 485	cible atteinte	1 300
Nombre de dossiers sortants par an et par le nombre moyen d'ETP d'agent traitant de la CADA	Nb	Sans objet	1218	1 150	1 127	absence amélioration	1 100
Nombre de sollicitations électroniques traitées par an et par un ETP d'agent du service des relations avec les publics de la CNIL	Nb	1 780	1 832	1 900	1 810	absence amélioration	1 900

Commentaires techniques

Défenseur des droits

Sources des données

Les données sont fournies par la Direction en charge du réseau et la Direction en charge de la promotion, des études et de l'accès aux droits du Défenseur des droits.

Modalités de calcul

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

Numérateur : nombre de dossiers traités par an.

Dénominateur : nombre d'ETP d'agents traitants.

Le nombre d'agents traitants ne se limite pas aux ETP budgétaires en raison de l'existence d'un réseau de délégués territoriaux participant à l'instruction des dossiers, mais ne figurant pas dans le plafond d'emploi.

ARCOM

Sources de données

Les données sont fournies par les directions concernées et consolidées par la direction administrative, financière et des systèmes d'information.

Modalités de calcul

Les résultats (estimation) sont obtenus à partir du quotient suivant :

numérateur : nombre de saisines traitées par an (*) ;

dénominateur : nombre d'ETP d'agents traitants.

(*) Il est précisé que le nombre de saisines (alertes, réclamations, signalements et plaintes confondues) n'est pas équivalent au nombre de dossiers instruits. En effet, si toutes les saisines sont enregistrées et analysées par les services de l'Arcom, l'instruction d'un dossier peut correspondre à une saisine unique ou plusieurs lorsqu'elles sont identiques dans leur objet.

Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)**Nombre de dossiers entrants par an et par le nombre moyen d' ETP d'agents traitants de la CADA**

Source des données : les données sont fournies par le secrétariat général de la CADA.

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- Numérateur : nombre de dossiers traités en entrée par an (10 398 en 2023).
- Dénominateur : nombre d' ETPT consommé (7 en 2023).

Nombre de dossiers sortants par an et par le nombre moyen d' ETP d'agents traitants de la CADA

Source des données : les données sont fournies par le secrétariat général de la CADA.

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- Numérateur : nombre de dossiers traités en sortie par an (7 890 en 2023).
- Dénominateur : nombre d' ETPT consommé (7 en 2023).

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Sources des données : les données sont issues des applications métier utilisées par le service des relations avec les publics (SRP).

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des sollicitations électroniques reçues par le SRP sur l'année considérée ;
- dénominateur : ETP d'agents traitant affectés au SRP sur l'année considérée.

ANALYSE DES RÉSULTATS**Défenseur des droits (DDD)**

En 2023, le nombre de dossiers et de réclamations traités annuellement par ETP s'élève à 565 soit un niveau encore supérieur aux réalisations 2021 et 2022, et même à la cible 2023.

Cette situation tient à la hausse très importante (+10 % en 2023 par rapport à 2022) des saisines et sollicitations, celle-ci s'inscrivant dans une courbe de hausse continue depuis 2019 (+44 %).

Cet accroissement des saisines n'est pas compensé par une augmentation des effectifs suffisant à stabiliser à un niveau proche de la cible les portefeuilles de dossiers traités par agent et en dépit des efforts de rationalisation des procédures de traitement mises en place.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Le service des relations avec les publics (SRP) est le guichet (« front office ») multicanal de la CNIL. Il assure une permanence téléphonique juridique et répond aux requêtes juridiques électroniques reçues notamment *via* le service en ligne « Besoin d'aide ? ».

Le service assure également (3 ETP) le standard, le renseignement administratif et l'enregistrement des courriers pour l'ensemble des services de la CNIL.

En 2023, le SRP a constaté une baisse des requêtes écrites (-12 %) avec 16 314 sollicitations (contre 18 462 en 2022). Cette différence correspond au volume de 2022 des demandes d'exercice indirect de droit qui bénéficient depuis 2023 de leur propre téléservice différencié. Aussi, le volume des demandes d'information est globalement similaire à l'année précédente, avec un taux de réalisation des requêtes supérieur à 94 % en 2023 avec 15 388 requêtes traitées.

Le SRP a recruté, en 2023, plusieurs nouveaux arrivants en remplacement et 1 ETP non permanent recruté à titre de renfort compte tenu des volumes importants et de la complexité accrue des sollicitations écrites reçues. L'équipe a dû consacrer du temps à la formation du nouvel effectif, ce qui explique une réalisation à 1 810 sollicitations écrites

traitées par ETP affecté à cette mission, au lieu de la cible de 1 900, mais ce qui devrait permettre d'atteindre les objectifs fixés pour 2024 (1 900).

Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)

S'agissant des dossiers entrants, leur nombre est stable en 2023 (-0,76 % par rapport à 2022) et reste supérieur de 29,34 % par rapport à la moyenne des quatre années antérieures.

Type de dossiers entrants	2019	2020	2021	2022	2023
Dossiers ayant donné lieu à un avis/conseil/sanction	5 954	5 716	7 779	8 167	7 967
Dossiers déclarés irrecevables	830	763	638	2 311	2 431
Total de demandes reçues (dossiers entrants)	6 784	6 479	8 417	10 478	10 398

S'agissant des dossiers sortants, le nombre d'avis et conseils rendus par la CADA est en légère baisse en 2023. Sur le plan statistique, le nombre d'avis et de conseils rendus en 2023 a ainsi diminué de 7,46 % par rapport à 2022, mais reste supérieur (6,54 %) à la moyenne constatée les quatre années précédentes.

Type de dossiers sortants	2019	2020	2021	2022	2023
Avis	5 409	6 926	7 675	8 255	7 671
Conseil	293	143	167	271	219
Total	5 702	7 069	7 842	8 526	7 890

La légère inflexion des dossiers entrants et sortants en 2023 peut s'expliquer par l'application des nouvelles dispositions de l'article L. 342-1 du code des relations entre le public et l'administration relatif aux séries qui autorise désormais la CADA à n'instruire qu'un seul dossier lorsqu'elle est saisie d'une série de demandes (demandes ayant le même objet adressées par le même demandeur à différentes administrations). Cette nouvelle procédure, qui est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2023, a permis de traiter 23 demandes sérielles, correspondant à autant d'avis rendus, pour une volumétrie totale de 3 637 demandes.

En d'autres termes, en l'absence d'application de cette nouvelle procédure, la CADA aurait été saisie de 14 012 demandes et aurait rendu 11 504 avis et conseils.

Par ailleurs, on constate que le nombre de demandes en séries n'a cessé d'augmenter depuis 2019.

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de séries	9	6	10	19	23
Total des dossiers inclus dans les séries	291	811	1 280	713	3 637

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM)

Prévu par la loi n° 2021-1382 du 25 octobre 2021 relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique, le rapprochement du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (Hadopi) a donné naissance, le 1^{er} janvier 2022, à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM).

Afin d'intégrer une des missions historique et importante de l'ex-Hadopi, le périmètre des saisines traitées par an et par ETP a été étendu en 2022 aux saisines relatives à la réponse graduée qui, compte tenu de leur volumétrie très importante, a très largement modifié l'indicateur à partir de 2023.

Le nombre de **saisines relatives à la réception de la radio** est inférieur à 2022, passant de 161 à 80 ; il s'agit principalement d'interventions d'élus et de collectivités en faveur de candidats à des appels aux candidatures.

S'agissant des **saisines sur des programmes**, la réalisation 2023 est en diminution par rapport à 2022 et à la prévision 2023. Le nombre d'alertes du formulaire « Alertez-nous sur un programme » est passé de 48 200 saisines en 2022 à 31 600 saisines en 2023, soit une baisse de 34 % en un an. Cette baisse s'explique notamment par la mise en place, à l'occasion de la création de l'ARCOM, d'outils serviciels et pédagogiques pour répondre aux questions et remarques adressées par les téléspectateurs et auditeurs, ainsi que par le recours croissant des téléspectateurs aux réseaux sociaux pour exprimer leur perception d'un programme.

Les thématiques qui ont suscité le plus d'alertes en 2023 sont les propos jugés racistes, homophobes, discriminatoires ou incitant à la haine. Un nombre important de séquences en cause avaient trait à la gestation pour autrui et, dans le courant du dernier trimestre, au traitement du conflit israélo-palestinien.

L'ARCOM, qui s'est engagée à répondre aux besoins d'information des téléspectateurs et des auditeurs, continue d'améliorer l'accessibilité et l'efficacité de ses procédures de recueil et de traitement des alertes grâce aux actions pédagogiques et au travail éditorial effectués sur le site internet et les réseaux sociaux. Dès début 2022, une lettre d'information à destination du grand public et une lettre d'information dédiée aux professionnels, toutes deux mensuelles, ont été lancées, ainsi qu'un formulaire de contact sur le site arcom.fr. En outre, un assistant conversationnel sur les réseaux sociaux et sur le site arcom.fr a été mis en place et enrichi progressivement. Ces développements ont permis d'améliorer le dialogue avec les publics et ainsi de contribuer à la diminution du nombre de saisines déposées.

La réponse graduée, quant à elle, permet de lutter contre les pratiques illicites en pair à pair. Si, en 2010, plus de 8 millions d'internautes utilisaient le pair à pair à des fins délictueuses, les efforts de l'ARCOM pour mettre fin à ces pratiques ont permis de faire diminuer celles-ci de près de 75 %. En 2023, 2 millions d'internautes ont consommé de manière illicite des contenus dématérialisés en pair à pair, soit 22 % des internautes ayant des pratiques illicites – un taux relativement stable depuis 2022.

Forts de ces résultats encourageants, liés à la progression constante de l'offre légale, en particulier des services de vidéo à la demande par abonnement (VàDA) et des offres de streaming musicales, combinée à la politique de lutte contre le piratage conduite par les pouvoirs publics, les ayants droit ajustent leurs actions de lutte contre le pair à pair.

Ainsi, le nombre de saisines poursuit une tendance baissière entamée dès 2016. Si celle-ci n'a été que de 4,5 % en 2021, elle a repris en 2022 (-12 %) et s'est fortement accélérée en 2023 (-32 %).

Le nombre d'ETP affectés à cette mission est ajusté pour refléter la baisse du nombre de saisines dans le cadre de la réponse graduée (18 ETP en 2021, 15 en 2022 et 13 en 2023), ce qui permet de redéployer progressivement les agents concernés vers des tâches contribuant aux nouvelles missions de lutte contre le piratage confiées à l'ARCOM : lutte contre le piratage sportif, caractérisation des atteintes aux droits d'auteur et droits voisins, lutte contre les sites miroirs, responsabilisation des fournisseurs d'un service de partage de contenus à l'égard des œuvres protégées.

Prévu par la loi n° 2021-1382 du 25 octobre 2021 relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique, le rapprochement du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (Hadopi) a donné naissance, le 1^{er} janvier 2022, à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM).

Afin d'intégrer une des missions historique et importante de l'ex-Hadopi, le périmètre des saisines traitées par an et par ETP a été étendu en 2022 aux saisines relatives à la réponse graduée qui, compte tenu de leur volumétrie très importante, a très largement modifié l'indicateur à partir de 2023.

Le nombre de **saisines relatives à la réception de la radio** est inférieur à 2022, passant de 161 à 80 ; il s'agit principalement d'interventions d'élus et de collectivités en faveur de candidats à des appels aux candidatures.

S'agissant des **saisines sur des programmes**, la réalisation 2023 est en diminution par rapport à 2022 et à la prévision 2023. Le nombre d'alertes du formulaire « Alerte-nous sur un programme » est passé de 48 200 saisines en 2022 à 31 600 saisines en 2023, soit une baisse de 34 % en un an. Cette baisse s'explique notamment par la mise en place, à l'occasion de la création de l'ARCOM, d'outils serviciels et pédagogiques pour répondre aux questions et remarques adressées par les téléspectateurs et auditeurs, ainsi que par le recours croissant des téléspectateurs aux réseaux sociaux pour exprimer leur perception d'un programme.

Les thématiques qui ont suscité le plus d'alertes en 2023 sont les propos jugés racistes, homophobes, discriminatoires ou incitant à la haine. Un nombre important de séquences en cause avaient trait à la gestation pour autrui et, dans le courant du dernier trimestre, au traitement du conflit israélo-palestinien.

L'ARCOM, qui s'est engagée à répondre aux besoins d'information des téléspectateurs et des auditeurs, continue d'améliorer l'accessibilité et l'efficacité de ses procédures de recueil et de traitement des alertes grâce aux actions pédagogiques et au travail éditorial effectués sur le site internet et les réseaux sociaux. Dès début 2022, une lettre d'information à destination du grand public et une lettre d'information dédiée aux professionnels, toutes deux mensuelles, ont été lancées, ainsi qu'un formulaire de contact sur le site arcom.fr. En outre, un assistant conversationnel sur les réseaux sociaux et sur le site arcom.fr a été mis en place et enrichi progressivement. Ces développements ont permis d'améliorer le dialogue avec les publics et ainsi de contribuer à la diminution du nombre de saisines déposées.

La réponse graduée, quant à elle, permet de lutter contre les pratiques illicites en pair à pair. Si, en 2010, plus de 8 millions d'internautes utilisaient le pair à pair à des fins délictueuses, les efforts de l'ARCOM pour mettre fin à ces pratiques ont permis de faire diminuer celles-ci de près de 75 %. En 2023, 2 millions d'internautes ont consommé de manière illicite des contenus dématérialisés en pair à pair, soit 22 % des internautes ayant des pratiques illicites – un taux relativement stable depuis 2022.

Forts de ces résultats encourageants, liés à la progression constante de l'offre légale, en particulier des services de vidéo à la demande par abonnement (VàDA) et des offres de streaming musicales, combinée à la politique de lutte contre le piratage conduite par les pouvoirs publics, les ayants droit ajustent leurs actions de lutte contre le pair à pair.

Ainsi, le nombre de saisines poursuit une tendance baissière entamée dès 2016. Si celle-ci n'a été que de 4,5 % en 2021, elle a repris en 2022 (-12 %) et s'est fortement accélérée en 2023 (-32 %).

Le nombre d'ETP affectés à cette mission est ajusté pour refléter la baisse du nombre de saisines dans le cadre de la réponse graduée (18 ETP en 2021, 15 en 2022 et 13 en 2023), ce qui permet de redéployer progressivement les agents concernés vers des tâches contribuant aux nouvelles missions de lutte contre le piratage confiées à l'ARCOM : lutte contre le piratage sportif, caractérisation des atteintes aux droits d'auteur et droits voisins, lutte contre les sites miroirs, responsabilisation des fournisseurs d'un service de partage de contenus à l'égard des œuvres protégées.

INDICATEUR

1.2 – Nombre de déclarations de responsables publics contrôlées par la HATVP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre de déclarations de responsables publics contrôlées par la HATVP	Nb	Non connu	4 170	3 400	3 536	cible atteinte	4 000

Commentaires techniques

Sources des données : les données sont fournies par les services métiers de la HATVP

Modalités de calcul : le nombre de déclarations contrôlées correspond au nombre de déclarations présentées au collège de la HATVP (y compris les déclarations modificatives déposées pendant le contrôle qui n'étaient pas comptabilisées dans les réalisations antérieures)

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le remaniement ministériel intervenu au mois de juillet 2023 a eu un fort impact sur la Haute Autorité. Une partie non négligeable de ses moyens a été réorientée pour assurer le contrôle des déclarations des membres du Gouvernement, entrants comme sortants. Ainsi, 115 déclarations adressées par cette catégorie de responsables publics ont été examinées en 2023. Ce remaniement a eu, en outre, une incidence significative sur la composition des cabinets ministériels, qui a conduit à contrôler 940 déclarations.

Le volume très important des examens portant sur les déclarations transmises par les membres du Parlement constaté en 2022 (2 194 déclarations), consécutives aux élections législatives, s'est réduit, mais est resté à un niveau élevé (1 042 déclarations), du fait des élections sénatoriales intervenues au mois de septembre 2023 et du dépôt de déclarations modificatives pour prendre en compte des changements substantiels intervenus en cours de mandat dans le patrimoine ou les intérêts de plus de 250 parlementaires.

En application du nouveau plan de contrôle entré en vigueur début 2023, la Haute Autorité a programmé des campagnes de contrôles visant spécifiquement certains dirigeants du secteur public (responsables des autorités administratives et publiques indépendantes, titulaires d'emplois et de fonctions à la décision du Gouvernement...) ainsi que les dirigeants des principales fédérations et instances sportives dans la perspective de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques. Ce ciblage a conduit au contrôle de 821 déclarations contre 140 en 2022.

Enfin, 618 déclarations d'élus locaux (régions, départements, intercommunalités et communes) ont été contrôlées.

INDICATEUR**1.3 – Délai moyen d'instruction des dossiers**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Délai moyen d'instruction des dossiers par le Défenseur des droits	jours	64	61	60	84	absence amélioration	60
Délai moyen de première réponse aux saisines reçues par les services gestionnaires des plaintes de la CNIL	jours	151	89	90	94	absence amélioration	90
Délai moyen de traitement des saisines reçues par les services gestionnaires des plaintes de la CNIL	jours	Sans objet	212	180	194	amélioration	180
Délai de réponse aux saisines (CGLPL)	jours	95	68	60	52	cible atteinte	55
Délai moyen d'instruction des réclamations (CNCTR)	jours	60	60	45	19	cible atteinte	45
Délai moyen de traitement par la HATVP des demandes d'avis portant sur la reconversion professionnelle des responsables et agents publics	jours	Sans objet	40	40	43,6	absence amélioration	40
Délai moyen d'instruction des dossiers du CCNE	jours	206	390	120 à 150	195	amélioration	150 à 180
Délai moyen de traitement des dossiers de la CADA	jours	82	51	80	52	cible atteinte	50
Délai moyen de traitement des ordonnances de la CADA	jours	Sans objet	38	50	38	cible atteinte	40
Délai moyen de notification des mesures de blocage de sites sportifs et culturels aux fournisseurs d'accès internet par l'ARCOM	Nb jours	Sans objet	10	8	8	cible atteinte	8
Délai moyen de traitement des saisines sur un programme reçues et instruites par l'ARCOM	Nb jours	Sans objet	140	120	113	cible atteinte	120

Commentaires techniques**Défenseur des droits**Sources des données

Les données sont fournies par la Direction en charge du réseau et la Direction en charge de la promotion, des études et de l'accès aux droits du Défenseur des droits.

Modalités de calcul

La différence entre la date de fin d'instruction du dossier et celle de réception par l'institution. Tous les dossiers sont pris en compte dans le calcul de cet indicateur, ce qui inclut les dossiers irrecevables pour lesquels l'institution apporte dans le cadre de sa mission d'accès aux droits une information/réorientation aux réclamants ainsi que les dossiers traités par les délégués présents sur l'ensemble du territoire.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)***Délai moyen de première réponse aux saisines reçues par les services gestionnaires des plaintes de la CNIL***Sources des données

Les données sont issues de l'application métier utilisée par les services gestionnaires des plaintes.

Modalités de calcul : les résultats, exprimés en jours calendaires, sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des délais de première instruction (différence entre la date d'arrivée de la saisine et la date du 1^{er} acte d'instruction [1]) des saisines ayant fait l'objet d'un premier acte d'instruction sur l'année considérée ;
- dénominateur : nombre de saisines ayant fait l'objet d'un premier acte d'instruction sur l'année considérée.

[1] Un acte d'instruction est un envoi postal ou électronique adressé à l'auteur de la plainte, au mis en cause ou à un tiers par le service gestionnaire des plaintes (hors accusé de réception)

Délai moyen de traitement des saisines reçues par les services gestionnaires des plaintes de la CNILSources des données

Les données sont issues de l'application métier utilisée par les services gestionnaires des plaintes.

Modalités de calcul : les résultats, exprimés en jours calendaires, sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des délais de traitement (différence entre la date d'arrivée de la saisine et la date de clôture) des saisines ayant fait l'objet d'une clôture sur l'année considérée ;
- dénominateur : nombre de saisines ayant fait l'objet d'une clôture sur l'année considérée.

Contrôleur général des lieux et privation de liberté (CGLPL)Sources de données

Les données sont fournies par les services administratifs du contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL).

Modalités de calcul

Le sous-indicateur mesure le délai entre la réception de la demande et la date du courrier apportant une première réponse aux questions posées, hors accusé de réception (prise en compte de l'information en vue d'une enquête ou d'une visite d'établissement, incompétence). Les délais sont calculés à partir des données extraites du logiciel ACROPOLIS.

Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)

Sources des données : les données sont fournies par le secrétariat général de la CNCTR, qui les extrait d'un tableau informatisé de programmation et les croise avec les comptes rendus dressés après chaque contrôle sur pièces et sur place (le programme des contrôles est arrêté sur une base régulière, bimensuelle ou trimestrielle).

Modalités de calcul : un déplacement dans les locaux d'un service de renseignement pour effectuer un contrôle sur pièces et sur place compte pour une unité, même s'il s'agit d'inspecter la mise en œuvre de plusieurs techniques.

Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)Sources des données

Les données sont fournies par les services métiers de la HATVP.

Modalités de calcul

Nombre de jours de la saisine au jour de notification de l'avis.

Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE)Sources de données

Les données sont fournies par le secrétariat général du comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé .

Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)Sources de données

Les données sont fournies par le secrétariat général de la Commission d'accès aux documents administratifs.

Modalités de calcul

Les données s'appuient sur l'utilisation d'un système automatisé de gestion et d'information dans lequel est saisi chaque événement de la procédure de traitement pour chaque demande (date d'enregistrement de la demande, date de départ de la lettre de notification). Le délai affiché correspond à la moyenne du nombre de jours entre la date d'enregistrement et la date de notification pour l'ensemble des demandes inscrites aux séances de l'année.

Ces données distinguent le délai moyen de traitement global des demandes et le délai moyen de traitement des avis rendus par voie d'ordonnance en application des articles L. 341-1 et R. 341-5-1 du code des relations entre le public et l'administration.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Défenseur des droits (DDD)

Un changement de méthodologie dans le calcul de l'assiette doit conduire à revoir les valeurs des années 2022 et 2021 pour cet indicateur. Le délai de traitement de l'année 2023 (84 jours) est donc à apprécier comparativement aux valeurs recalculées : 72 jours de délai moyen en 2022 et 84 jours en 2021, et qui rejoignent d'ailleurs les observées lors d'exercices précédents. La cible sera actualisée à l'occasion des prochains exercices.

Ce délai globalement encore important reflète d'une part le déficit entrées/sorties des dossiers, dû à l'augmentation des sollicitations de l'institution, et d'autre part la répercussion sur la durée de traitement des dossiers, des délais procéduraux en dehors de l'institution dans certains domaines juridiques (délais de saisine et de réponse des administrations) qui rendent difficilement plus compressible la durée de traitement des dossiers.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

La CNIL a reçu, en 2023, 16 433 plaintes. En progression de 35 % par rapport à 2022, ce chiffre constitue un nouveau record.

Ces plaintes ont fait l'objet d'un premier examen de recevabilité (demandes d'éléments complémentaires, requalifications, incompétences) et d'une réponse de non-recevabilité pour 4 403 d'entre elles (soit près de 27 % du total).

12 030 plaintes ont ensuite été transmises pour instruction aux agents en charge du traitement de ces plaintes. Selon leur nature et le degré d'analyse à effectuer, elles ont été réparties entre les agents du service de l'exercice des droits et des plaintes 1 (51 %) et du service de l'exercice des droits et des plaintes 2 (49 %).

En complément, et comme déjà annoncé, depuis 2022, la CNIL a recours à un prestataire pour réaliser certaines opérations. Au cours de l'année 2023, plus de 3 000 plaintes ont ainsi été instruites avec l'assistance de ce prestataire qui est intervenu afin de vérifier la qualité des données transmises à la CNIL, de fiabiliser les informations relatives à l'organisme mis en cause et d'éditer ou d'imprimer puis d'envoyer des courriers. Ces opérations ont toutes été réalisées sous le contrôle étroit du service de l'exercice des droits et des plaintes 1 après que ce service a déterminé la suite la plus appropriée à engager au regard notamment des éléments transmis par l'utilisateur et des moyens à sa disposition.

Ces évolutions organisationnelles et procédurales ont eu plusieurs effets. Elles ont notamment permis à la CNIL de clore en 2023, et pour la deuxième année consécutive, plus de plaintes qu'elle en a reçues sur le même exercice (16 550 plaintes closes ou rejetées contre 16 400 reçues). Elles ont par ailleurs permis de réduire le délai moyen de traitement des saisines qui s'est établi à 194 jours ouvrés contre 212 en 2022. Ce niveau, certes supérieur à la cible, n'en démontre pas moins la diminution progressive des délais de traitement des plaintes reçues par la CNIL et l'efficacité des actions engagées (poursuite de l'externalisation de l'envoi de courriers, mesures organisationnelles et procédurales et amélioration des outils numériques).

La forte croissance du nombre de plaintes reçues a cependant eu une incidence sur le délai moyen de premier traitement qui a augmenté passant de 89 jours en 2022 à 94 jours en 2023. L'arrivée de plaintes en « masse » (à titre d'exemple, la CNIL a reçu environ 1 500 plaintes contre un même organisme en 1 semaine seulement) a pu avoir une incidence sur le délai de prise en charge. Par ailleurs, la CNIL poursuit son travail d'apurement progressif des dossiers plus anciens ; à cette occasion, elle a parfois effectué un premier traitement sur des plaintes anciennes, rallongeant alors le délai moyen de premier traitement.

Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)

L'année 2023 a été marquée par une augmentation sensible du nombre de réclamations dont a été saisie la CNCTR. Elle a ainsi été destinataire de 81 réclamations contre 49 en 2022, soit une augmentation de 65 % du nombre de saisines en un an. Malgré ce contexte, la commission a été en mesure d'instruire de façon complète et approfondie les réclamations présentées devant elle dans un délai nettement inférieur à soixante jours et même à quarante-cinq jours, nouvel indicateur proposé l'an passé.

Ce délai maximal de quarante-cinq jours lui paraît aujourd'hui toujours adapté, sous réserve des difficultés et nécessités propres à chaque dossier. En effet, même si la commission a été en capacité d'atteindre en 2023 un délai moyen d'instruction nettement inférieur à cet objectif, l'augmentation du nombre de réclamations, l'ampleur des vérifications à effectuer (une même réclamation pouvant porter sur de multiples identifiants) et l'accroissement des tâches induites par les autres missions confiées à la commission (augmentation du nombre de contrôles, surcroît d'activité attendu dans le contexte de l'organisation des jeux olympiques et paralympiques, ...) ne permettent pas d'exclure une augmentation des délais de traitement au cours de l'année 2024. Par ailleurs, certaines réclamations impliquent des vérifications nombreuses et approfondies qui peuvent difficilement être menées dans un délai inférieur à 45 jours sans dégrader la qualité de l'instruction conduite par la commission.

Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)

La cible de 40 jours entre l'introduction d'une demande d'avis sur le projet de départ dans le secteur privé d'un responsable ou agent public et la notification de l'avis de la Haute Autorité a été légèrement dépassée en 2023 puisque le délai moyen de traitement s'élève à 43,6 jours, contre 40 jours en 2022. Cet accroissement du délai moyen de traitement s'explique notamment par le maintien d'un niveau d'activité soutenu, et par des changements intervenus en 2023 au sein de la direction juridique et déontologique, en charge de ces contrôles, avec le renouvellement d'une partie des effectifs et une période de vacance de certains postes d'encadrement de la direction. Par ailleurs, les équipes ont dû traiter un nombre plus élevé de contentieux au cours de l'année 2023.

Ce délai moyen masque des disparités. Si beaucoup de dossiers ne posent pas de difficulté particulière et peuvent être traités rapidement, d'autres, plus complexes, nécessitent une instruction plus approfondie (avec notamment des demandes d'informations complémentaires à l'administration ou à l'agent) pour laquelle le délai de deux mois prévu par la loi est presque entièrement consommé. Les délais légaux de traitement demeurent toutefois strictement respectés, ce qui reflète la volonté de la Haute Autorité de ne pas retarder les projets professionnels des responsables et agents publics, et aucun avis tacite n'a été rendu en 2023.

La compétence du contrôle des mobilités entre les secteurs public et privé est répartie entre les administrations et la Haute Autorité selon un principe de subsidiarité. Alors que le nombre de saisines par les administrations en cas de difficulté est stable, le nombre de saisines obligatoires et directes de la Haute Autorité peut fortement varier d'une année à l'autre, en raison du calendrier politique et électoral. Les membres du Gouvernement et leurs collaborateurs étant concernés par la saisine directe de la Haute Autorité, les changements de Gouvernement et l'évolution de la composition des cabinets ministériels auxquels ils donnent lieu induisent un accroissement significatif de l'activité (contrôle préalable à la nomination, mobilité vers le secteur privé). Ainsi en 2023, le nombre d'avis rendus sur des projets de mobilité est resté élevé (438).

Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)

Après une nette amélioration de 2015 à 2018, le délai de traitement des saisines des personnes privées de liberté a connu une certaine dégradation liée à des facteurs conjoncturels dans le cadre de la crise sanitaire ainsi que des problèmes de méthode et d'insuffisance de moyens humains dédiés à cette fonction. Le renforcement du pôle en charge des saisines d'un contrôleur supplémentaire en fin d'année 2021 a déjà permis une amélioration des délais de traitement en 2022.

En 2023, ce délai s'établit à 52 jours alors qu'il était de 68 jours en 2022 et de 95 jours en 2021.

Cette bonne performance tient à une meilleure organisation du pôle en charge du traitement des saisines avec notamment le recrutement de deux jeunes avocats collaborateurs pour le traitement de réponses aux courriers.

Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE)

On peut constater une très nette amélioration des résultats avec un délais moyen d'instruction des dossiers passé de 390 jours en 2022 à 195 en 2023. Dorénavant, depuis la loi de bioéthique de 2021, le CCNE est renouvelé par moitié tous les trois ans (contre tous les quatre ans auparavant). Le premier renouvellement partiel a eu lieu en avril 2022 au lieu de décembre 2021, le suivant en février 2024 au lieu d'août 2023. A chaque renouvellement il faut en outre former les nouveaux membres et que ceux-ci aient le temps de maîtriser le fonctionnement de l'institution. À cela s'ajoute qu'à chaque renouvellement, le CCNE, entre la fin du mandat précédent et le début du suivant, n'a pas de formation plénière du fait de retards dans l'adoption du décret de nomination. Or, les avis sont adoptés en formation plénière.

Les avis rendus en 2023 l'ont été avant août 2023, alors que tous les membres étaient nommés, ce qui explique en grande partie la différence dans les chiffres. Quand il y a une vacance de la moitié du CCNE pendant plusieurs mois et que celui-ci n'est de ce fait plus en mesure d'adopter des avis, cela allonge considérablement les délais.

Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)

Le délai moyen annuel de traitement des dossiers est stable en 2023, tant au global que pour les ordonnances. Ce maintien est le fruit d'une optimisation des process et de l'adoption des nouvelles dispositions relatives au traitement des demandes en séries (articles L. 342-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration) sans lesquelles les délais se seraient sans nulle doute rallongés.

Délai moyen annuel	2019	2020	2021	2022	2023
Tous dossiers confondus	182	85	82	51	52
Ordonnances	182	134	57	38	38

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM)

Indicateur « Délai moyen de notification des mesures de blocage de sites sportifs et culturels aux fournisseurs d'accès internet par l'Arcom »

L'année 2023 a été une année de consolidation de l'activité de l'Arcom en termes de notification des mesures de blocage de sites sportifs, avec un doublement du nombre de sites notifiés, soit 1 544 sites sportifs illicites notifiés en 2023 par quatre titulaires de droits sportifs (deux éditeurs de programmes audiovisuels et deux ligues sportives), portant sur onze compétitions sportives, contre 772 durant l'année 2022.

Le délai moyen d'instruction des saisines émanant des titulaires de droits sportifs est actuellement de 6 jours, contre 5,7 en 2022. Cette augmentation du temps de traitement de 5 % s'explique par la très forte augmentation du nombre de saisines et de demandes d'actualisation (de 950 en 2022 à 2 167 en 2023, soit une progression de 128 %), aboutissant au final à une augmentation de 100 % du nombre de sites notifiés.

Ce délai correspond à la mise en œuvre, par les agents habilités et assermentés de l'Arcom, des opérations de constatation en ligne donnant lieu à l'établissement de procès-verbaux, en vue de la notification d'une demande de blocage aux fournisseurs d'accès à internet, et à la décision de notification prise par un membre du collège de l'Arcom.

Pour ce qui concerne le dispositif de lutte contre les sites miroirs, nouvellement prévu à l'article L. 331-27 du code de la propriété intellectuelle (CPI), il a été effectivement mis en place à partir du mois d'octobre 2022 et a connu une montée en charge progressive durant l'année 2023.

Si durant le dernier trimestre 2022 l'Arcom avait reçu seulement 22 saisines émanant de quatre ayants droit, pour un total de 45 noms de domaine effectivement bloqués par les FAI, elle a reçu 15 saisines au 1^{er} trimestre 2023, pour un total de 68 noms de domaine effectivement bloqués par les FAI. Le rythme s'est accéléré au fil des trimestres, pour arriver sur l'ensemble de l'année 2023 à 88 saisines pour total de 549 noms de domaine effectivement bloqués par les FAI.

Une fois l'Arcom saisie, le délai habituel d'instruction des dossiers par l'Arcom est d'environ 8 à 9 jours, mais certains dossiers présentant des caractéristiques particulières (service IPTV par exemple) peuvent nécessiter des opérations de vérification plus complexes et plus longues.

Par ailleurs, une décision du collège plénier demeure nécessaire pour notifier les demandes de blocage des sites miroirs identifiés, là où la décision d'un membre du collège de l'Arcom, sur délégation du président, est suffisante dans le cadre du dispositif de lutte contre le piratage sportif, ce qui allonge de quelques jours le délai de traitement des saisines.

Compte tenu de ces différents éléments et de la forte progression du nombre de saisines, le délai moyen de traitement des saisines de sites miroirs est d'environ 14 jours ouvrés.

Globalement, malgré la forte progression du nombre de saisines, dans ces deux catégories de noms de domaine, le délai moyen de notification des mesures de blocage des sites diffusant illicitement des manifestations et compétitions sportives ou des sites miroirs s'est établi à 8 jours en 2023, grâce au redéploiement d'une partie des ETP affectés à la mise en œuvre de la procédure de réponse graduée et à l'augmentation de leur productivité.

Indicateur « Délai moyen de traitement des saisines sur un programme reçues et instruites par l'Arcom »

Compte tenu de l'importance, tant numériquement que pour la perception du public, du traitement par l'Arcom des saisines sur les programmes, il est apparu important de mesurer et retracer la performance de l'institution en la matière. La mise en place d'un tel indicateur de délai correspond en outre à une recommandation du sénateur Canévet dans son rapport de 2019, ce type d'indicateur étant au demeurant déjà en place pour certaines autorités rattachées au PAP « protection des droits et libertés ».

Le délai moyen qui avait été estimé pour 2023 était de 140 jours. Avec les évolutions réalisées en 2023 et les perfectionnements prévus sur les outils informatiques de traitement des saisines ainsi que les améliorations envisagées des processus visant notamment à clarifier ce qui relève d'une alerte ou d'un simple signalement, la cible avait été estimée à 120 jours à partir de 2024 puis à 100 jours à partir de 2025. Une nouvelle estimation a été réalisée pour la cible 2024 et celle-ci est fixée dorénavant à 90 jours.

En 2023, le délai moyen de traitement des dossiers instruits s'est déjà amélioré par rapport à 2022 pour se situer à 113 jours

INDICATEUR

1.4 – Nombre de contrôles réalisés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre de lieux de privation de liberté contrôlés par an (CGLPL)	Nb	124	158	150	173	cible atteinte	150
Nombre de contrôles a posteriori sur pièces et sur place annuellement (CNCTR)	Nb	117	121	120	136	cible atteinte	120
Nombre de vérifications conduites auprès des services gestionnaires de fichiers par le service de l'exercice des droits et des plaintes de la CNIL	Nb	3 960	5 803	4 000	6 900	cible atteinte	5 500

Commentaires techniques

Contrôleur général des lieux et privation de liberté (CGLPL)

Le mode de comptabilisation de l'indicateur relatif au nombre de contrôles conduits annuellement a été redéfini.

Auparavant, chaque lieu de privation de liberté visité quelle que soit sa taille comptait pour une unité. En 2022, sans remettre en cause la cible de 150 contrôles annuels, le mode de comptabilisation de l'indicateur comporte un système de pondération selon la taille du lieu de privation de liberté et du nombre de places de personnes hébergées.

La pondération est la suivante :

- les visites dans les petits établissements sont comptées par un chiffre inférieur à « un » (0,3 pour les brigades de gendarmerie, les geôles des tribunaux, et les chambres sécurisées ou 0,5 pour les commissariats) ;
- les « vérifications sur place », réalisées en urgence en raison de signalements ou sur des thèmes ciblés, non comptabilisées auparavant, sont prises en compte à raison de 0,5 unité ;
- Les contrôles décomptés dans les autres établissements comptent pour une unité à laquelle s'ajoute pour les établissements pénitentiaires et hospitaliers une unité supplémentaire par tranche de 100 places (dans la limite de 10 unités),
- Le contrôle des retours forcés des étrangers en situation irrégulière est comptabilisé pour 0,3.

Sources de données : les données sont fournies par les services administratifs du contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL).

Modalités de calcul : les résultats intègrent les missions diligentées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année.

Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)

Sources des données

Les données sont fournies par le secrétariat général de la CNCTR, qui les tirent des comptes rendus dressés après chaque contrôle sur pièces et sur place (le programme des contrôles est arrêté sur une base régulière, bimensuelle ou trimestrielle).

Modalités de calcul

Un déplacement dans les locaux d'un service de renseignement pour effectuer un contrôle sur pièces et sur place compte pour une unité, même s'il s'agit d'inspecter la mise en œuvre de plusieurs techniques.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Sources des données : les données sont issues de l'application métier utilisée par le service en charge de la gestion des demandes d'exercice des droits indirect

Modalités de calcul : somme des vérifications conduites sur l'année considérée.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Le nombre de vérifications est directement corrélé au nombre de demandes d'exercice des droits indirect adressées à la CNIL.

À cet égard, le nombre des demandes d'exercice des droits reçues par la CNIL a très fortement augmenté 2023. Avec plus de 24 000 demandes reçues en un an, leur nombre a augmenté de 225 % par rapport à 2022, année qui constituait déjà une année record.

Il convient de souligner que la CNIL n'a pas la maîtrise du nombre de demandes qu'elle reçoit. Cette année cependant la forte croissance trouve sa source dans la mise en place d'un téléservice dédié à la réception des demandes d'exercice des droits indirects. Déployé le 1^{er} décembre 2022, ce nouvel outil au bénéfice des usagers a rencontré un public très large.

Face à cet afflux, la CNIL n'a pu répondre à l'ensemble des demandes reçues. La **croissance pourtant importante du nombre de vérifications (+20 %)** n'a pas permis de venir à bout de ce flot.

Les diverses actions qu'avaient initiées la CNIL pour affronter l'augmentation déjà identifiée les années précédentes n'ont pas suffi à prendre en charge la croissance exceptionnelle de 2023.

La CNIL examine les actions qu'elle peut engager afin de prendre en charge comme il se doit les saisines que lui adressent les usagers. Il convient cependant de rappeler que la CNIL n'est pas décisionnaire dans la détermination des fichiers relevant de l'exercice des droits indirect. Un travail de coopération avec les ministères concernés devrait être conduit afin d'évaluer la pertinence du choix de l'exercice des droits indirect.

Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement

L'année 2023 a été marquée par une augmentation sensible du nombre de contrôles réalisés au sein des services de renseignement par rapport aux années précédentes. Ainsi, 136 contrôles sur pièces et sur place ont été réalisés, à comparer aux 121 contrôles menés en 2022, soit une augmentation de près de 12 %.

Malgré le développement des moyens de contrôle à distance qui a vocation à se poursuivre, les déplacements au sein des services demeurent la méthode de contrôle privilégiée par la CNCTR. Ils sont en effet l'occasion de mener un dialogue utile et efficace avec les services et garantit à la commission une bonne connaissance du fonctionnement et des difficultés rencontrées par chacun d'entre eux.

Comme cela a été souligné l’an passé, il n’en demeure pas moins que la poursuite de l’essor des contrôles à distance, non comptabilisés dans l’indicateur, est indispensable au regard de l’accroissement constant du nombre de techniques mises en œuvre par les services et de leur degré de complexité. Ces contrôles à distance n’ont pas vocation à se substituer à ceux diligentés dans les locaux des services de renseignement mais constituent une modalité complémentaire d’exercice des missions confiées à la commission permettant d’améliorer l’efficacité et la qualité des contrôles menés sur pièces et sur place et de faire face à l’augmentation du volume de données recueillies par les services de renseignement.

L’année 2023 a été l’occasion de concrétiser plusieurs orientations retenues au cours d’un séminaire interne consacré à l’activité de contrôle *a posteriori* courant 2022, avec la désignation d’un coordonnateur des activités de contrôle *a posteriori* et la mise en place d’une permanence, assurée par deux chargés de mission, dédiée au suivi de ces activités, permettant à la fois d’identifier les sujets de vigilance et de mieux cibler les contrôles ultérieurs. Dans la lignée de ces efforts menés en 2022 et 2023, l’approfondissement et l’amélioration des activités de contrôle *a posteriori* constituent toujours l’un des objectifs majeurs et prioritaires que se fixe la CNCTR pour les années à venir.

S’agissant plus particulièrement de l’année 2024, l’accroissement du nombre de demandes de techniques de renseignement à traiter, les contraintes d’organisation des services dans le contexte de l’organisation des jeux olympiques et paralympiques et les difficultés à concrétiser le recrutement d’agents supplémentaires autorisés pour les années 2022, 2023 et 2024, ne permettent pas d’exclure une diminution du nombre de contrôle sur pièces et sur place réalisés par rapport à l’année 2023. Cependant, il y a lieu de souligner de nouveau qu’en l’état, l’indicateur retenu ne permet pas de rendre compte des autres formes de contrôles à distance que la commission a développées et qui ont vocation à augmenter à l’avenir.

Contrôleur général des lieux et privation de liberté (CGLPL)

Au 31 décembre 2023, le nombre de contrôles menés, établi avec une pondération par la taille des établissements s’établit à 173, correspondant à la visite de 119 lieux de privation de liberté et le contrôle de deux retours forcés. Le nombre de contrôle était de 158 en 2022, correspondant à 127 lieux, selon le même mode de comptabilisation. En 2023, auront notamment été contrôlés 32 établissements pénitentiaires et 23 établissements hospitaliers, représentant en comptabilisation pondérée 132 unités de missions.

Ce mode de comptabilisation n’est pas artificiellement inflationniste. Il permet d’approfondir les contrôles lorsque la taille des lieux justifie notamment d’y consacrer du temps. Il rend compte, par ailleurs, de la totalité de l’activité de l’institution en y intégrant également les vérifications sur place qui présentent une approche thématique, en vue de la rédaction d’un avis assorti de recommandations, ou qui cible la situation d’une personne ou d’un groupe de personnes enfermées.

INDICATEUR

1.5 – Délai moyen de publication des rapports du CGLPL

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Délai moyen de publication des rapports du CGLPL	mois	Sans objet	12	12	11,5	cible atteinte	11,5

Commentaires techniques

A la demande de l’Assemblée nationale et du Sénat, le délai de publication des rapports de l’institution, tenu en interne depuis 2015, est devenu un indicateur de performance de l’institution. Il s’agit du délai nécessaire à l’institution pour rendre publics les résultats de ses contrôles.

Sources de données : ces données sont fournies par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté et sont issus de tableaux de bord internes.

Modalités de calcul : Le délai moyen de publication porte sur les rapports de l’année N-1. Il s’agit du délai en mois entre la date de réalisation de la visite et la publication du rapport définitif sur le site internet du Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

ANALYSE DES RÉSULTATS

En 2023, le délai moyen de publication des rapports des contrôles menés en 2022 est inférieur à la cible et s'établit à 11,5 mois.

Le délai de publication le plus court est de 5 mois et le délai de publication le plus long est de 21 mois.

Ce résultat tient notamment à un pilotage directif de la fonction d'élaboration des rapports qui continue à porter ses fruits mais également au recrutement d'une webmestre qui permet une publication des rapports finalisés au fil de l'eau. En outre, le CGLPL a entrepris en 2023 une démarche interne de réorganisation des guides de contrôle et rapports de missions en adoptant un plan structuré de la même manière pour tous les lieux de privation de liberté, en réduisant le nombre de chapitres et en les réorientant sur les droits fondamentaux. Après un temps d'appropriation dans le cadre des contrôles, elle a vocation à avoir un effet bénéfique sur les délais d'élaboration des rapports.

INDICATEUR

1.6 – Taux d'effectivité du suivi des prises de position des AAI

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de résolution amiable des réclamations	%	80	83	80	85	cible atteinte	80
Taux de jugements qui confirment les observations en justice du Défenseur des droits	%	82	70	70	63	absence amélioration	70
Taux d'effectivité du suivi des mises en demeure et des injonctions adressées par la CNIL aux responsables de traitement et aux sous-traitants	%	99	94	90	91	cible atteinte	95

Commentaires techniques

Défenseur des droits

Sous-indicateur : « Taux de résolution amiable des réclamations »

Sources des données : les données sont fournies par la Direction en charge du réseau et celle en charge de la promotion, des études et de l'accès aux droits du Défenseur des droits.

Modalités de calcul : une requête ciblée sur l'application de suivi des dossiers de réclamations permet de recenser tous les dossiers traités au cours de l'année écoulée et dans lesquels soit une atteinte à un droit ou à une liberté a été établie, soit la situation du réclamant a été jugée préoccupante, et pour lesquels un règlement amiable a été proposé. On calcule ensuite, parmi ces dossiers, ceux qui ont été suivis d'effet, étant précisé qu'un règlement amiable réussi intervient généralement après des échanges informels avec le mis en cause et le réclamant mais qu'il peut aussi faire suite à une décision formalisée (c'est le cas pour les recommandations et les demandes de poursuites disciplinaires).

Sous-indicateur : « Taux de jugements qui confirment les observations en justice du Défenseur des droits »

Sources des données : les données sont fournies par les directions d'instruction du Défenseur des droits, qu'il s'agisse des affaires publiques et des affaires judiciaires.

Modalités de calcul : une requête ciblée sur l'application de suivi des dossiers de réclamations permet de recenser tous les jugements rendus au cours de l'année écoulée pour lesquels l'Institution a présenté des observations en justice (quelle que soit l'année au cours de laquelle ces observations ont été présentées et quel que soit le degré de juridiction). On décompte ensuite, parmi ces jugements, ceux qui confirment les observations de l'Institution, pour en déduire un ratio d'alignement des positions entre les juridictions et l'Institution.

Sous-indicateur : « Taux d'effectivité du suivi des mises en demeure et des injonctions adressées par la CNIL aux responsables de traitement et aux sous-traitants »

Sources des données : les données sont issues de l'application métier utilisée par le service des sanctions.

Modalités de calcul : les résultats, exprimés sous forme de pourcentage, sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des mises en demeure et injonctions clôturées par le (la) président(e) de la CNIL, par la formation restreinte ou par son président sur l'année considérée en raison de la conformité de l'organisme à la mise en demeure reçue ;
- dénominateur : somme des mises en demeure et injonctions clôturées par le (la) président(e) de la CNIL, par la formation restreinte ou par son président sur l'année considérée (pour conformité de l'organisme à la mise en demeure ou l'injonction reçue ou, à l'inverse, après engagement d'une procédure de sanction ou d'une liquidation d'astreinte pour absence de conformité à la mise en demeure ou à l'injonction).

Ne sont pas comptabilisées dans ce calcul les mises en demeure pour lesquelles aucune réponse n'est demandée à l'organisme concerné pour justifier de sa mise en conformité (article 20-II de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

Contexte 2023 de l'indicateur

En 2022, une réforme législative a permis d'adapter les mesures répressives de la CNIL. D'une part, elle peut **orienter les dossiers peu complexes ou de faible gravité vers une procédure de sanction dite simplifiée**, dans laquelle la décision de sanction est prise par le président de la formation restreinte.

Dans le cadre de la procédure simplifiée, le président de la formation restreinte a la possibilité de prononcer, en complément d'une amende, une injonction sous astreinte afin d'obtenir la mise en conformité. Contrairement à une mise en demeure avec instruction qui n'a pas le caractère d'une sanction et qui permet l'accompagnement des acteurs avant une éventuelle amende, l'injonction sous astreinte équivaut à une sanction.

D'autre part, la présidente de la CNIL peut désormais adresser des mises en demeure n'appelant pas de réponse écrite des organismes, notamment lorsque le dossier n'est pas complexe. Ces mises en demeure sans instruction sont désormais privilégiées dans la réponse répressive de la CNIL.

Pour ces raisons, il convenait de revoir le périmètre de l'indicateur lié à l'effectivité des mises en demeure et injonctions afin de mieux refléter les nouvelles modalités répressives de la CNIL.

En tout état de cause, pour l'année 2023, 22 mises en demeure et injonctions ont été closes par la présidente de la CNIL, par la formation restreinte ou par son président. Parmi ces 22 mises en demeure et injonctions, 14 ont été closes après que la réponse de l'organisme mis en cause révèle sa mise en conformité et 8 ont nécessité que la procédure soit prolongée et que soit prononcée une injonction sous astreinte. Parmi ces 8 injonctions, 6 ont abouti à une mise en conformité de l'organisme et 2 ont fait l'objet d'une liquidation de l'astreinte pour non-conformité de l'organisme.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Défenseur des droits (DDD)

Pour rappel, ces deux sous-indicateurs permettent davantage de mesurer la qualité du travail juridique fourni par l'Institution que les gains de productivité qu'elle serait susceptible d'enregistrer. En conséquence, la tendance souhaitée serait plutôt, comme indiqué dans les précédents rapports, celle d'une stabilité, comme gage d'un maintien de la performance.

La réalisation 2023 des deux sous-indicateurs « taux de résolution amiable des réclamations » et « taux de jugements confirmant les observations en justice du Défenseur des droits » s'est respectivement élevée à 85 % et 63 %.

Tandis que le second est, comme prévu, en baisse sur cet exercice 2023 (pour rappel, un certain nombre d'observations de l'institution n'ont pas pu encore être étudiées et le cas échéant traduites en décisions compte tenu des délais procéduraux de justice, c'est donc un indicateur qui est calculé en projection), le premier est conforme à la série observée ces derniers exercices, et même en légère amélioration. Cela doit être particulièrement souligné dans un contexte d'augmentation élevée des différentes sollicitations de l'institution, qui prouve l'efficacité sur l'ensemble de la chaîne des acteurs juridiques de ce mode de règlement des dossiers.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

On constate le maintien à un haut niveau de cet indicateur qui traduit l'efficacité des décisions de mises en conformité adressées par la CNIL aux responsables de traitement, ce qui est conforme à la cible 2023 (90 %).

OBJECTIF**2 – Éclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue****INDICATEUR****2.1 – Développer et offrir une expertise reconnue permettant d'éclairer avec réactivité la décision politique ou le débat public**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Délai de transmission d'un avis à l'autorité administrative après saisine de la CSDN	jours	20	26	30	19	cible atteinte	30
Délai moyen de transmission d'un avis au gouvernement par la CNIL	jours	85	82	60	82	absence amélioration	75
Contribution de la CNCDH sur le plan national (avis)	Nb	22	10	18	18	cible atteinte	18
Contribution de l'ARCOM aux rapports gouvernementaux, aux projets de loi et au débat public	Nb	73	82	75	91	amélioration	72

Commentaires techniques**Commission du secret de la défense nationale (CSDN)**Sources de données : les données sont fournies par le secrétariat général de la CSDN.Modalités de calcul

Le délai de transmission est apprécié (en jours) du moment où la CSDN reçoit le dossier complet jusqu'à la date à laquelle la CSDN rend son avis et le communique à l'autorité administrative concernée.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)Sources des données : les données sont fournies par le service informatique de la CNIL à partir de l'application métier.Modalités de calcul

Les résultats, exprimés en jours calendaires, sont obtenus à partir du quotient suivant :

- Numérateur : Somme des délais d'instruction (différence entre la date d'arrivée de la demande et sa date de clôture) des dossiers clôturés sur l'année considérée.
- Dénominateur : Nombre de demandes d'avis clôturées sur l'année considérée.

Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)Sources des données : les données sont fournies par le secrétariat général de la CNCDH. Sur le plan national, la contribution de la CNCDH revêt les formes suivantes :

- Un avis, assorti de recommandations, rendu par la commission sur un projet de loi, sur saisine du Gouvernement ou sur auto saisine ;
- L'audition par les commissions parlementaires ;
- La publication d'une étude de fond assortie de recommandations sur un thème général.

Modalités de calcul : Du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N, nombre d'avis et d'études rendus par la CNCDH.**Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM)**Sources des données

Les données sont fournies par la direction générale de l'Arcom.

La contribution de l'Arcom au débat public revêt différentes formes :

- la publication de rapports et études sur des thèmes liés au secteur de l'audiovisuel ;
- l'audition du président et des membres du Conseil par les commissions de chacune des deux chambres du Parlement ;
- des interventions publiques régulières ;
- la publication d'avis ;
- la publication d'un rapport annuel assorti de propositions de modifications législatives et/ou réglementaires.

Les propositions d'évolution de la réglementation sont celles figurant dans le rapport annuel de l'Arcom. Sont prises en compte les propositions de modifications : législatives, réglementaires, de régulation.

Modalités de calcul

Du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N, nombre de rapports et études publiés, nombre d'interventions du président et des membres de l'Arcom devant les commissions parlementaires et nombre de modifications proposées.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Commission du secret de la défense nationale (CSDN)

Les cibles mentionnées sont notablement inférieures au délai prévu par la loi et correspondent au temps moyen nécessaire pour instruire les demandes d'avis et permettre à la commission de délibérer.

Alors que la loi accorde un délai de deux mois, le délai moyen réel de transmission d'un avis est de 19 jours en 2023. Ce délai varie de manière aléatoire en fonction de la date de réception du dossier complet à analyser par la Commission et la date mensuelle de réunion de ladite Commission. De manière générale, l'objectif est de traiter tout dossier reçu jusqu'à une semaine avant la date de réunion de la Commission.

Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)

Au plan national, la CNCDH a rendu au cours de l'année 2023, 14 avis et déclarations publiés au JORF et 4 rapports, soit 18 documents, cette réalisation est donc conforme à la cible.

La CNCDH a ainsi publié les rapports suivants :

- un premier rapport en tant que Rapporteur national indépendant sur les droits des personnes en situation de handicap « Les politiques publiques du handicap. Faire face à la persistance des stéréotypes, préjugés et discriminations », qui a été remis à la ministre déléguée chargée des Personnes handicapées le 4 décembre 2023 ;
- un premier rapport d'évaluation de la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme « Entreprises et droits de l'Homme. Protéger, respecter, réparer », qui a été remis le 17 octobre 2023 à l'ambassadeur François Gave, représentant spécial pour la RSE et la dimension sociale de la mondialisation ;
- le 33^e rapport annuel sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, qui propose deux focus « Rejet de l'Autre : combattre les instrumentalisation politiques » et « Les discours de haine sur la plateforme YouTube ». Le rapport a été remis à Élisabeth Borne, Première ministre, le 16 juin 2023.
- En vue de l'examen périodique universel de la France, devant le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies au printemps 2023, la CNCDH a également publié la cinquième édition du rapport « Les droits de l'Homme en France. Regards portés par les instances internationales ».

Chacun de ces rapports a donné lieu à un important dispositif de communication auprès du grand public et de diffusion des recommandations de la CNCDH auprès des parlementaires comme auprès du Gouvernement.

Les 14 avis et déclarations adoptés par la CNCDH au cours de l'année ont couvert des domaines très variés : le handicap, la traite des êtres humains, les droits des personnes LGBTI, la pauvreté, les droits sexuels et reproductifs, les entreprises et les droits de l'homme, les droits des migrants, la protection des défenseurs des droits humains, les droits des enfants, le droit international humanitaire. Il est à noter que deux avis ont été rendus pour évaluer des Plans interministériels d'action (l'un sur la lutte contre la traite des êtres humains et l'autre sur la lutte contre la haine et les discriminations à l'encontre des personnes LGBTI) conformément aux mandats confiés à la CNCDH par le Gouvernement. Il est également à noter que l'avis portant sur les morts violentes d'enfants répond à une demande d'avis d'une parlementaire.

Le gouvernement a répondu à certains de ces avis de façon circonstanciée.

Au plan international, l'année 2023 a aussi été marquée par une intense activité :

- les examens de la France par les organes de traités des Nations unies auxquels participe la CNCDH au titre de sa mission de contrôle du respect par la France de ses engagements internationaux en matière de droits de l'Homme : examen de la France par le Comité des Nations unies en charge de suivi de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (mai 2023) ; examen de la France par le Comité des Nations unies chargé du suivi du Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels (septembre 2023) ; examen de la France par le Comité des Nations unies chargé du suivi de la Convention internationale sur l'élimination de la discrimination faite aux femmes (octobre 2023) ;
- l'examen périodique universel (EPU) de la France devant le Conseil des droits de l'homme des Nations unies (début de la procédure en mai 2023 et clôture en septembre 2023) ;

- les interactions avec les organes du Conseil de l'Europe ont également été soutenues (Commissaire aux droits de l'homme, Cour européenne des droits de l'Homme, groupes de travail du Conseil de l'Europe...).

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

La direction de l'accompagnement juridique (DAC), qui est en charge de la gestion des demandes d'avis concernées par l'indicateur 2.1, procède à un suivi particulier des dossiers (traçabilité dans l'outil métier, tableau de bord dédié). Elle conduit également une réflexion continue sur ses processus métier, en y associant les agents chargés du traitement de ces dossiers.

La réalisation 2023 (82 jours), similaire à celle de 2012, peut s'expliquer par les facteurs suivants.

Certains dossiers ont souffert de délais de réponse des ministères aux demandes de compléments adressées par la CNIL particulièrement longs. Ainsi, sur les 101 dossiers concernés par l'indicateur (97 en 2022), 27 ont un délai de traitement supérieur à 100 jours (24 en 2022), dont 6 supérieurs à 200 jours (7 en 2022) et 4 supérieurs à 300 jours (2 seulement en 2022) et 3 supérieurs à 400 jours (0 en 2022). Ces délais de traitement sont imputables aux délais de réponse des ministères concernés aux demandes (questionnaires) adressées par la CNIL (généralement dans le délai d'un mois à compter de la saisine).

Il convient également de préciser que les délais d'instruction des demandes d'avis sont tributaires de la complétude du dossier reçu, ainsi que de la qualité des réponses apportées par les interlocuteurs de la CNIL à ses éventuelles demandes complémentaires.

L'accompagnement de la décision publique repose également sur les nombreuses auditions de la CNIL au Parlement à l'occasion de l'examen de projets de loi (hors indicateur LOLF). 31 auditions ont ainsi mobilisé les services de la CNIL en 2023 (17 en 2022) ainsi que 21 questionnaires écrits adressés au Parlement ou à un parlementaire en mission (18 en 2022). Au-delà des auditions parlementaires, la CNIL a joué un rôle d'appui en répondant aux sollicitations de membres du Sénat sur les divers projets de loi en particulier en lien avec l'organisation des futurs Jeux Olympiques.

Les efforts se poursuivent et portent sur les marges de progrès identifiées :

- un accompagnement renforcé dans la préparation de certaines saisines de la CNIL auprès des ministères concernés lorsque celles-ci présentent des enjeux structurants ou inédits en matière de protection des données à caractère personnel ;
- un renforcement du suivi des relances adressées aux administrations centrales, en lien avec le commissaire du gouvernement, à la suite de demandes de compléments demeurées sans réponse ;
- la clôture de certains dossiers en l'état lorsque les administrations ne répondent pas aux demandes après au moins une relance (en lien avec de Commissaire du Gouvernement auprès de la CNIL) ;
- une expérimentation en cours pour alléger les questionnaires adressés par la CNIL en vue d'améliorer le temps de réponse des ministères.

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM)

La réalisation 2023 (91) est supérieure à la réalisation 2022 (82) et à la cible 2023 (75). Cette augmentation est la conséquence d'une hausse globale de l'activité de l'Arcom. Ainsi, 48 rapports et études ont été produits en 2023 contre 44 en 2022. Parmi ceux-ci, l'Arcom a produit un premier rapport sur les constats et perspectives d'amélioration des contrats-climat.

En 2023 l'Autorité a consacré 4 études à la représentation des femmes dans les médias : « Analyse du poids des retransmissions de compétitions sportives féminines à la télévision entre 2018 et 2021 » ; « Étude sur la représentation des femmes dans les publicités télévisées » ; « La représentation des femmes à la télévision et à la radio – Rapport sur l'exercice 2022 » ; « Sport féminin : panorama des pratiques de consommation audiovisuelle ». Les membres du collège ont participé à 22 auditions de commissions parlementaires contre 16 en 2022 en raison d'une activité législative soutenue en lien avec les compétences de l'Autorité (loi visant à encadrer l'influence commerciale et à lutter contre les dérives des influenceurs sur les réseaux sociaux ; loi visant à instaurer une majorité numérique et à lutter contre la haine en ligne ; projet de loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique ; règlements européens Digital Services Act (DSA) et Digital Markets Acts (DMA)).

Les membres ont également participé à 10 interventions publiques contre 8 en 2022.

OBJECTIF

3 – Optimiser la gestion des fonctions support

INDICATEUR

3.1 – Efficience de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Ratio d'entretien courant / SUB de l'ARCOM	€/m ²	25	28	34	31	cible atteinte	30
Ratio SUN / poste de travail de l'ARCOM	m ² /poste de travail	15	13	12	13	absence amélioration	12

Commentaires techniques

Sous-indicateur 1 : « ratio d'entretien courant / SUB ARCOM »

Sources des données

Les données sont fournies par la direction administrative financière et des systèmes d'information de l'ARCOM.

Modalités de calcul

- numérateur : dépenses de fonctionnement liées aux contrats de maintenance, à l'entretien courant des bâtiments ;
- dénominateur : surface utile brute (SUB) en mètres carrés.

Sous-indicateur 2 : « ratio SUN / postes de travail »

Sources des données

Les données sont fournies par la direction administrative financière et des systèmes d'information de l'ARCOM.

Modalités de calcul

- numérateur : ratio surface utile nette SUN ;
- dénominateur : postes de travail.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Sous-indicateur 1 : « ratio d'entretien courant / SUB Arcom »

Le sous-indicateur 1 est en augmentation de 11 % par rapport à 2022 et en baisse de 9 % par rapport à la cible 2023, attestant de la maîtrise globale de ses coûts structurants d'entretien courant par l'Arcom. L'essentiel des dépenses concerne l'achat de mobilier pour équiper les agents récemment recrutés, pour la plupart dans le cadre des nouvelles missions confiées à l'Arcom dans l'environnement numérique. À noter pour 2023 également, quelques dépenses supplémentaires liées à des aménagements en termes de sécurité.

Sous-indicateur 2 : « ratio SUN / postes de travail »

Le sous-indicateur 2 est stable par rapport à la réalisation 2022. Le regroupement de l'ensemble des agents du siège de l'Arcom (hors comités territoriaux de l'audiovisuels situés en régions) sur le site de la tour Mirabeau, sans prise à bail complémentaire, expliquait le passage de 15 à 13 m² entre 2021 et 2022.

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	22 141 234 22 094 644	4 102 239 4 036 888	190 000 26 439	10 000 6 950	26 443 473 26 164 920	26 443 473
03 – Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique				48 832 709 47 858 371	48 832 709 47 858 371	48 832 709
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	4 587 881 4 067 643	960 765 905 772			5 548 646 4 973 415	5 548 646
06 – Autres autorités indépendantes	3 883 560 2 920 043	1 486 887 1 099 186		70 000 56 000	5 440 447 4 075 228	5 440 447
09 – Défenseur des droits	19 097 856 19 207 779	8 259 906 7 629 971	30 477		27 357 762 26 868 227	27 357 762
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	6 123 499 5 888 205	2 687 927 3 471 170	850 000	266	9 661 426 9 359 641	9 661 426
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	2 830 331 2 659 840	404 587 225 667			3 234 918 2 885 507	3 234 918
13 – Commission du secret de la Défense nationale	696 876 395 559	71 694 52 241			768 570 447 800	768 570
Total des AE prévues en LFI	59 361 237	17 974 005	1 040 000	48 912 709	127 287 951	127 287 951
Ouvertures / annulations par FdC et AdP						
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			-2 107 962 (hors titre 2)		-2 107 962	
Total des AE ouvertes	59 361 237	65 818 752 (hors titre 2)			125 179 989	
Total des AE consommées	57 233 713	17 420 893	56 916	47 921 587	122 633 109	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	22 141 234 22 094 644	4 102 239 3 937 729	190 000 75 925	10 000 6 950	26 443 473 26 115 248	26 443 473
03 – Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique				48 832 709 47 858 371	48 832 709 47 858 371	48 832 709
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	4 587 881 4 067 643	1 382 905 1 215 644			5 970 786 5 283 287	5 970 786
06 – Autres autorités indépendantes	3 883 560 2 920 043	1 486 887 1 127 484		70 000 56 000	5 440 447 4 103 527	5 440 447
09 – Défenseur des droits	19 097 856 19 207 779	8 259 906 7 767 499	30 477		27 357 762 27 005 755	27 357 762
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	6 123 499 5 888 205	2 687 927 3 350 716	850 000	266	9 661 426 9 239 187	9 661 426
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	2 830 331 2 659 840	404 587 239 078			3 234 918 2 898 918	3 234 918

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
13 – Commission du secret de la Défense nationale	696 876 395 559	71 694 48 496			768 570 444 055	768 570
Total des CP prévus en LFI	59 361 237	18 396 145	1 040 000	48 912 709	127 710 091	127 710 091
Ouvertures / annulations par FdC et AdP						
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			-1 865 028 (hors titre 2)		-1 865 028	
Total des CP ouverts	59 361 237	66 483 826 (hors titre 2)			125 845 063	
Total des CP consommés	57 233 713	17 686 646	106 401	47 921 587	122 948 347	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	20 101 164 19 654 284	4 013 239 3 927 172	180 000	9 000 6 950	24 303 403 23 588 406	24 303 403 23 588 406
03 – Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique				46 561 622 46 383 622	46 561 622 46 383 622	46 561 622 46 383 622
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	4 220 023 4 029 183	820 765 703 808			5 040 788 4 732 991	5 040 788 4 732 991
06 – Autres autorités indépendantes	2 811 010 2 742 028	1 076 887 1 213 823		70 000 28 000	3 957 897 3 983 851	3 957 897 3 983 851
09 – Défenseur des droits	17 546 239 17 878 601	6 856 295 6 458 769		1 500	24 402 534 24 338 870	24 402 534 24 338 870
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	5 918 508 5 565 328	2 590 993 3 135 539	640 000	4 500	9 149 501 8 705 367	9 149 501 8 705 367
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	2 672 572 2 347 707	364 587 330 774			3 037 159 2 678 482	3 037 159 2 678 482
13 – Commission du secret de la Défense nationale	492 128 541 659	109 664 38 856			601 792 580 515	601 792 580 515
Total des AE prévues en LFI	53 761 644	15 832 430	820 000	46 640 622	117 054 696	117 054 696
Total des AE consommées	52 758 791	15 808 742	0	46 424 572		114 992 104

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	20 101 164 19 654 284	4 013 239 4 243 977	180 000 46 145	9 000 6 950	24 303 403	24 303 403 23 951 356
03 – Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique				46 561 622 46 383 622	46 561 622	46 561 622 46 383 622
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	4 220 023 4 029 183	1 220 765 1 152 723			5 440 788	5 440 788 5 181 906
06 – Autres autorités indépendantes	2 811 010 2 742 028	1 076 887 1 204 906		70 000 28 000	3 957 897	3 957 897 3 974 934
09 – Défenseur des droits	17 546 239 17 878 601	6 856 295 6 364 271		1 500	24 402 534	24 402 534 24 244 372
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	5 918 508 5 565 328	2 650 803 2 949 000	640 000	4 500	9 209 311	9 209 311 8 518 828
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	2 672 572 2 347 707	364 587 308 342			3 037 159	3 037 159 2 656 049
13 – Commission du secret de la Défense nationale	492 128 541 659	109 664 38 856			601 792	601 792 580 515
Total des CP prévus en LFI	53 761 644	16 292 240	820 000	46 640 622	117 514 506	117 514 506
Total des CP consommés	52 758 791	16 262 075	46 145	46 424 572		115 491 583

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 2 – Dépenses de personnel	52 758 791	59 361 237	57 233 713	52 758 791	59 361 237	57 233 713
Rémunérations d'activité	37 005 876	41 581 002	40 109 898	37 005 876	41 581 002	40 109 898
Cotisations et contributions sociales	14 977 447	17 124 661	16 236 338	14 977 447	17 124 661	16 236 338
Prestations sociales et allocations diverses	775 468	655 574	887 478	775 468	655 574	887 478
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	15 808 742	17 974 005	17 420 893	16 262 075	18 396 145	17 686 646
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	15 808 742	17 974 005	17 371 871	16 262 075	18 396 145	17 637 624
Subventions pour charges de service public	0	0	49 022	0	0	49 022
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	1 040 000	56 916	46 145	1 040 000	106 401
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	190 000	26 439	0	190 000	29 780
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	0	850 000	30 477	46 145	850 000	76 621
Titre 6 – Dépenses d'intervention	46 424 572	48 912 709	47 921 587	46 424 572	48 912 709	47 921 587
Transferts aux ménages	18 500	0	0	18 500	0	0
Transferts aux entreprises	0	10 000	0	0	10 000	0
Transferts aux autres collectivités	46 406 072	48 902 709	47 921 587	46 406 072	48 902 709	47 921 587
Total hors FdC et AdP		127 287 951			127 710 091	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-2 107 962			-1 865 028	
Total*	114 992 104	125 179 989	122 633 109	115 491 583	125 845 063	122 948 347

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/03/2023		211 243		601 836				
Total		211 243		601 836				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023						5 173		5 173
Total						5 173		5 173

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023						2 406		2 406
Total						2 406		2 406

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023						2 311 626		2 459 285
Total						2 311 626		2 459 285

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		211 243		601 836		2 319 205		2 466 864

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	22 141 234 22 094 644	4 302 239 4 070 277	26 443 473 26 164 920	22 141 234 22 094 644	4 302 239 4 020 604	26 443 473 26 115 248
03 – Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique		48 832 709 47 858 371	48 832 709 47 858 371		48 832 709 47 858 371	48 832 709 47 858 371
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	4 587 881 4 067 643	960 765 905 772	5 548 646 4 973 415	4 587 881 4 067 643	1 382 905 1 215 644	5 970 786 5 283 287
06 – Autres autorités indépendantes	3 883 560 2 920 043	1 556 887 1 155 186	5 440 447 4 075 228	3 883 560 2 920 043	1 556 887 1 183 484	5 440 447 4 103 527
09 – Défenseur des droits	19 097 856 19 207 779	8 259 906 7 660 447	27 357 762 26 868 227	19 097 856 19 207 779	8 259 906 7 797 976	27 357 762 27 005 755
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	6 123 499 5 888 205	3 537 927 3 471 436	9 661 426 9 359 641	6 123 499 5 888 205	3 537 927 3 350 982	9 661 426 9 239 187
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	2 830 331 2 659 840	404 587 225 667	3 234 918 2 885 507	2 830 331 2 659 840	404 587 239 078	3 234 918 2 898 918
13 – Commission du secret de la Défense nationale	696 876 395 559	71 694 52 241	768 570 447 800	696 876 395 559	71 694 48 496	768 570 444 055
Total des crédits prévus en LFI *	59 361 237	67 926 714	127 287 951	59 361 237	68 348 854	127 710 091
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-2 107 962	-2 107 962		-1 865 028	-1 865 028
Total des crédits ouverts	59 361 237	65 818 752	125 179 989	59 361 237	66 483 826	125 845 063
Total des crédits consommés	57 233 713	65 399 396	122 633 109	57 233 713	65 714 634	122 948 347
Crédits ouverts - crédits consommés	+2 127 524	+419 356	+2 546 880	+2 127 524	+769 192	+2 896 716

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

(en euros)

Intitulé	Autorisations d'engagement (AE)				
	titre 2	titre 3	titre 5	Titre 6	total
Action 2 : Commission nationale de l'informatique et des libertés	22 094 644	4 036 888	26 439	6 950	26 164 921
<i>Commission nationale de l'informatique et des libertés</i>	22 094 644	4 036 888	26 439	6 950	26 164 921
Action 3 : Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique				47 858 371	47 858 371
<i>Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique</i>				47 858 371	47 858 371
Action 5 : Contrôleur général des lieux de privation de liberté	4 067 643	905 772			4 973 415
<i>Contrôleur général des lieux de privation de liberté</i>	4 067 643	905 772			4 973 415
Action 6 : Autres autorités indépendantes	2 920 043	1 099 186		56 000	4 075 228
<i>Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)</i>	1 486 681	185 611			1 672 292
<i>Comité consultatif national d'éthique (CCNE)</i>	602 846	525 227			1 128 074
<i>Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)</i>	830 516	388 347		56 000	1 274 863
Action 9 : Défenseur des droits	19 207 779	7 629 971	30 477		26 868 226
<i>Défenseur des droits</i>	19 207 779	7 629 971	30 477		26 868 226
Action 10 : Haute autorité pour la transparence de la vie publique	5 888 205	3 471 170		266	9 359 641
<i>Haute autorité pour la transparence de la vie publique</i>	5 888 205	3 471 170		266	9 359 641
Action 12 : Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	2 659 840	225 667			2 885 507
<i>Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement</i>	2 659 840	225 667			2 885 507
Action 13 : Commission du secret de la défense nationale	395 559	52 241			447 800
<i>Commission du secret de la défense nationale</i>	395 559	52 241			447 800
Total P 308	57 233 713	17 420 893	56 916	47 921 587	122 633 109
			65 399 396		

(en euros)

Intitulé	Crédits de paiement (CP)				
	titre 2	titre 3	titre 5	Titre 6	total
Action 2 : Commission nationale de l'informatique et des libertés	22 094 644	3 937 729	75 925	6 950	26 115 248
<i>Commission nationale de l'informatique et des libertés</i>	22 094 644	3 937 729	75 925	6 950	26 115 248
Action 3 : Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique				47 858 371	47 858 371
<i>Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique</i>				47 858 371	47 858 371
Action 5 : Contrôleur général des lieux de privation de liberté	4 067 643	1 215 644			5 283 287
<i>Contrôleur général des lieux de privation de liberté</i>	4 067 643	1 215 644			5 283 287
Action 6 : Autres autorités indépendantes	2 920 043	1 127 484		56 000	4 103 527
<i>Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)</i>	1 486 681	186 240			1 672 921
<i>Comité consultatif national d'éthique (CCNE)</i>	602 846	550 018			1 152 864
<i>Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)</i>	830 516	391 226		56 000	1 277 742
Action 9 : Défenseur des droits	19 207 779	7 767 499	30 477		27 005 755
<i>Défenseur des droits</i>	19 207 779	7 767 499	30 477		27 005 755
Action 10 : Haute autorité pour la transparence de la vie publique	5 888 205	3 350 716		266	9 239 187
<i>Haute autorité pour la transparence de la vie publique</i>	5 888 205	3 350 716		266	9 239 187
Action 12 : Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	2 659 840	239 078			2 898 918
<i>Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement</i>	2 659 840	239 078			2 898 918
Action 13 : Commission du secret de la défense nationale	395 559	48 496			444 055
<i>Commission du secret de la défense nationale</i>	395 559	48 496			444 055
Total P 308	57 233 713	17 686 646	106 401	47 921 587	122 948 347
			65 714 634		

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	59 237 315	67 926 714	127 164 029	59 237 315	68 348 854	127 586 169
Amendements	+123 922	0	+123 922	+123 922	0	+123 922
LFI	59 361 237	67 926 714	127 287 951	59 361 237	68 348 854	127 710 091

Les crédits du programme 308 demandés dans le projet de loi de finances pour 2023 (127,2 M€ en AE et 127,6 M€ en CP, dont 59,2 M€ en AE et CP pour les crédits de titre 2 et 67,9 M€ en AE et 68,3 M€ en CP pour les crédits hors titre 2) ont été modifiés par amendement n° AN – II -685 adopté par l'Assemblée nationale au titre du renforcement des moyens de la commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (1 ETPT), augmentant les crédits HT2 de 0,1 M€ en AE et CP. Le montant total de crédits inscrits en loi de finances initiale (LFI) pour 2023 s'élevé ainsi à 127,3 M€ en AE et 127,7 M€ en CP, dont 59,4 M€ en AE et CP de titre 2 et 67,9 M€ en AE et 68,3 M€ en CP de crédits HT2.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Pour les crédits de titre 2

Les crédits mis en réserve en début de gestion (0,3 M€, dont 0,02 M€ de CAS Pensions) ont été intégralement rendus disponibles en fin d'exercice.

Les crédits de titre 2 disponibles pour 2023 s'élevaient ainsi à 59,4 M€ (dont 4,7 M€ de CAS Pensions).

Pour les crédits hors titre 2

Les mouvements réglementaires intervenus en 2023 sont les suivants :

- les reports de crédits généraux de 2022 sur 2023 à hauteur de 0,21 M€ en AE et 0,6 M€ en CP ;
- le surgel de 1 % de la réserve de précaution opéré en mai 2023 pour -0,4 M€ en AE et en CP ;
- le transfert de 0,01 M€ au programme 129 dans le cadre des prestations de refacturations informatiques de la DINUM.

La loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 a permis le dégel d'une partie de la réserve de précaution pour 0,12 M€ en AE, visant notamment à couvrir des besoins en investissement de l'ARCOM. Le solde des crédits a été annulé en fin de gestion à hauteur de 2,3 M€ en AE et 2,5 M€ en CP.

Le montant des crédits disponibles pour 2023 était de 65,8 M€ en AE et de 66,5 M€ en CP.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	296 806	2 028 298	2 325 104	296 806	2 049 405	2 346 211
Surgels	0	405 660	405 660	0	409 881	409 881
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	296 806	2 433 958	2 730 764	296 806	2 459 286	2 756 092

Une mise en réserve de précaution de 0,5 % sur les crédits de titre 2 et de 5 % sur les crédits hors titre 2 a été opérée en 2023. Le montant de la réserve de précaution sur la subvention de l'ARCOM a été pondéré afin de tenir compte de la quote-part de cette subvention dédiée au financement des dépenses de personnel.

La mise en réserve initiale était ainsi de 0,3 M€ pour les crédits de titre 2 et de 2 M€ en AE et 2,1 M€ en CP pour les crédits HT2. Un surgel de 1 % a été opéré en cours de gestion, portant le montant de la réserve de précaution, hors titre 2, à 2,4 M€ en AE et à 2,5 M€ en CP.

En fin de gestion, la réserve de précaution sur les crédits HT2 a été dégelée à hauteur de 0,1 M€ en AE, le solde des crédits étant annulé par la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 (2,3 M€ en AE et 2,5 M€ en CP).

La réserve de précaution portant sur les crédits de titre 2 a été dégelée dans son intégralité.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2022 (1)	Réalisation 2022 (2)	LFI + LFR 2023 (3)	Transferts de gestion 2023 (4)	Réalisation 2023 (5)	Écart à LFI + LFR 2023 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1134 – Catégorie A +	0,00	27,24	60,00	0,00	28,66	-31,34
1135 – Catégorie A	0,00	167,70	110,50	0,00	180,17	+69,67
1136 – Catégorie B	0,00	16,28	42,00	0,00	16,41	-25,59
1137 – Catégorie C	0,00	10,69	28,00	0,00	8,16	-19,84
1138 – Contractuels	0,00	423,06	453,50	0,00	444,59	-8,91
Total	0,00	644,97	694,00	0,00	677,99	-16,01

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2023 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
1134 – Catégorie A +	0,00	0,00	0,00	+1,42	-0,94	+2,36
1135 – Catégorie A	0,00	0,00	0,00	+12,47	+0,57	+11,90
1136 – Catégorie B	0,00	0,00	0,00	+0,13	+3,75	-3,62
1137 – Catégorie C	0,00	0,00	-0,01	-2,52	-0,60	-1,92
1138 – Contractuels	0,00	0,00	-0,01	+21,54	-0,55	+22,09
Total	0,00	0,00	-0,02	+33,04	+2,23	+30,81

Le plafond d'emplois du programme 308 s'élevait à 693 ETPT en PLF 2023. Il a été relevé de 1 ETPT au profit de la CNCTR par voie d'amendement (n° 685). La consommation du plafond d'emplois constatée en 2023 est de 678 ETPT, soit une sous-consommation de 16 ETPT, principalement liée aux délais de recrutement plus longs que prévus.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	
							Réalisation	Prévision PAP
1134 – Catégorie A +	9,00	1,00	6,01	12,00	0,00	5,40	+3,00	+1,00
1135 – Catégorie A	16,00	2,00	10,27	15,60	0,00	1,05	-0,40	+11,00
1136 – Catégorie B	13,80	2,00	5,30	10,00	0,00	6,72	-3,80	-1,00
1137 – Catégorie C	2,00	1,00	1,00	1,00	0,00	12,00	-1,00	-1,00
1138 – Contractuels	138,40	0,00	11,23	172,90	0,00	10,05	+34,50	+22,00
Total	179,20	6,00		211,50	0,00		+32,30	+32,00

Le schéma d'emplois initialement arbitré pour le programme 308 (+32 ETP) a été majoré en lettre plafond de +3 ETP au profit de la Commission nationale informatique et liberté (CNIL) pour la régularisation du redéploiement d'un ETP entre la CNIL et la CADA effectué fin 2022 et le comblement de deux postes vacants fin 2022. Le schéma d'emplois autorisé pour 2023 du programme 308 s'établissait ainsi à +35 ETP.

Le schéma d'emplois réalisé (hors transfert) s'élève à 32,3 ETP, soit une sous-exécution de 2,7 ETP qui s'explique principalement par des départs imprévus en fin d'année.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2023	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023</i>
Administration centrale	694,00	677,99	0,00	0,00	-0,02	+33,04	+2,23	+30,81
Total	694,00	677,99	0,00	0,00	-0,02	+33,04	+2,23	+30,81

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2023 Réalisation
Administration centrale	+32,00	684,50
Total	+32,00	684,50

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	278,00	269,06
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	35,00	32,99
06 – Autres autorités indépendantes	33,50	32,83
09 – Défenseur des droits	250,00	252,01

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	68,00	69,02
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	25,50	21,41
13 – Commission du secret de la Défense nationale	4,00	0,67
Total	694,00	677,99
Transferts en gestion		0,00

L'effectif comporte une majorité d'agents contractuels (79 %). Dans les autorités administratives indépendantes (AAI) dont les emplois sont portés par le programme 308, ces agents exercent majoritairement leurs fonctions dans des métiers en tension ou pour lesquels il n'existe pas de filière organisée au sein de la fonction publique. En outre, le statut de chaque AAI permet un recours plus large aux recrutements par contrat que pour les administrations ministérielles.

Les taux de consommation dépassent légèrement le plafond d'emplois autorisé en LFI pour le Défenseur des droits (100,8 %) et la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (101,5 %).

Le cas particulier de la CSDN s'explique par le fait que ses 4 agents sont mis à disposition et ne décomptent donc pas du plafond d'emplois (l'agent qui décomptait du plafond début 2023 est parti en retraite le 01/09/2023 et a été remplacé par un agent mis à disposition).

Cette surconsommation est toutefois absorbée au niveau du programme dont la consommation reste inférieure au PAE (97,7 %).

Intitulé	Nombre d'ETPT
Mission : Direction de l'action du Gouvernement Programme n°308 : Protection des droits et libertés	
Action 02 : Commission nationale de l'informatique et des libertés Commission nationale informatique et libertés (CNIL)	269 269
Action 05 : Contrôleur général des lieux de privation de liberté Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)	33 33
Action 06 : Autres autorités indépendantes Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) Comité consultatif national d'éthique (CCNE) Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)	33 17 8 8
Action 09 : Défenseur des droits Défenseur des droits	252 252
Action 10 : Haute autorité pour la transparence de la vie publique Haute autorité pour la transparence de la vie publique	69 69
Action 12 : Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)	21 21
Action 13 : Commission du secret de la Défense nationale Commission du secret de la Défense nationale (CSDN)	1 1
TOTAL	678

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
5,00	0,05	0,03

La dépense de titre 2 pour les apprentis en 2023 est de 49 548,62 € pour le programme 308. La dépense hors titre 2 est estimée à 6 500 € par apprenti, soit un total de 32 500 €.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les indicateurs de gestion des ressources humaines sont présentés dans le volet « Performances ».

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
Rémunération d'activité	37 005 876	41 581 002	40 109 898
Cotisations et contributions sociales	14 977 447	17 124 661	16 236 338
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	3 918 191	4 686 291	4 090 736
– Civils (y.c. ATI)	3 593 540	4 361 926	3 829 382
– Militaires	324 651	324 365	261 354
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	11 059 255	12 438 370	12 145 602
Prestations sociales et allocations diverses	775 468	655 574	887 478
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	52 758 791	59 361 237	57 233 713
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	48 840 600	54 674 946	53 142 977
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions » s'est élevé à 3,8 M€ pour les personnels civils (calculé sur la base d'un taux de 74,6 %) et de 0,3 M€ pour les personnels militaires (calculé sur la base d'un taux de 126,07 %).

Le montant des allocations de retour à l'emploi versées en 2023 a été de 0,43 M€.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2022 retraitée	48,61
Exécution 2022 hors CAS Pensions	48,84
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023/ 2022	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,23
– GIPA	-0,01
– Indemnisation des jours de CET	-0,15
– Mesures de restructuration	-0,07
– Autres dépenses de masse salariale	
Impact du schéma d'emplois	2,74
EAP schéma d'emplois 2022	0,82
Schéma d'emplois 2023	1,92
Mesures catégorielles	0,32
Mesures générales	0,59
Rebasage de la GIPA	0,09
Variation du point de la fonction publique	0,50
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,68
GVT positif	0,83
GVT négatif	-0,15
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	0,23
Indemnisation des jours de CET	0,19
Mesures de restructurations	0,05
Autres rebasages	
Autres variations des dépenses de personnel	-0,03
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,11
Autres variations	-0,14
Total	53,14

L'exécution du titre 2 hors CAS « Pensions » pour l'année 2022 a été de 48,8 M€.

Les principaux facteurs d'évolution de ce socle ont été les suivants :

- la catégorie « débasage/rebasage dépenses reconductibles », correspond à l'indemnisation des jours de compte épargne-temps (CET) au titre de l'année 2022 (-0,15 M€), à l'impact des mesures de restructurations (-0,07 M€) et au débasage de la GIPA versée en 2022 (-0,01 M€) ;
- l'impact du schéma d'emplois est de +2,7 M€, dont +0,8 M€ correspondant à l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 et +1,9 M€ correspondant au schéma d'emplois 2023 ;
- le montant des mesures catégorielles est de +0,32 M€ ;
- l'impact des revalorisations du point d'indice (+0,5 M€) correspond à l'augmentation de la valeur au 1^{er} juillet 2023 (+0,4 M€) ainsi que l'extension en année pleine de la revalorisation au 1^{er} juillet 2022 (+0,1 M€) ;
- le montant des mesures générales (hors revalorisation du point d'indice) est de +0,09 M€ et correspond au rebasage de la GIPA et aux mesures bas salaire ;
- le rebasage des dépenses au profil atypique – hors GIPA (+0,23 M€) correspondant à l'indemnisation des jours de CET et aux mesures de restructuration ;
- le solde du GVT est positif (+0,7 M€) ;
- le montant des autres variations des dépenses de personnels (-0,03 M€) correspond notamment à la variation des prestations sociales et allocations diverses de catégorie 23, aux variations des dépenses hors PSOP et aux mesures relatives au rendez-vous salarial 2023 (remboursement du forfait transport passant de 50 % à 75 % au 1^{er} septembre 2023 ainsi que la prime pouvoir d'achat versée au 3^e trimestre 2023) .

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1134 – Catégorie A +	138 024	109 499	110 708	120 611	94 268	90 321
1135 – Catégorie A	59 112	72 124	58 309	44 759	61 710	44 858
1136 – Catégorie B	42 752	52 477	50 900	34 767	45 164	41 051
1137 – Catégorie C	38 722	46 350	44 441	29 324	40 387	34 750
1138 – Contractuels	57 610	73 447	68 572	42 646	54 352	50 939

Les coûts moyens par catégorie ventilés ci-dessus ne comprennent que les agents payés sans ordonnancement préalable (PSOP).

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						31 577	63 154
Rendez-vous salarial 2023 : revalorisation B et C	74	B et C	Administratif et technique	07-2023	6	31 577	63 154
Mesures indemnitaires						283 519	283 519
Mesures en faveur des fonctionnaires et contractuels		Tous	Tous	01-2023	12	280 019	280 019
Allocation forfaitaire maîtres de stage		Tous	Tous	01-2023	12	3 500	3 500
Total						315 096	346 673

Le montant exécuté des mesures catégorielles nouvelles 2023 est de 0,32 M€ pour le programme 308 « Protection des droits et libertés », contre 0,30 M€ en PAP 2023.

L'écart s'explique par la prise en compte des mesures interministérielles arbitrées par le Gouvernement, dans le cadre du « rendez-vous salarial » 2023, qui n'ont pu être que partiellement financées par les autres mesures du programme en cours de gestion 2023.

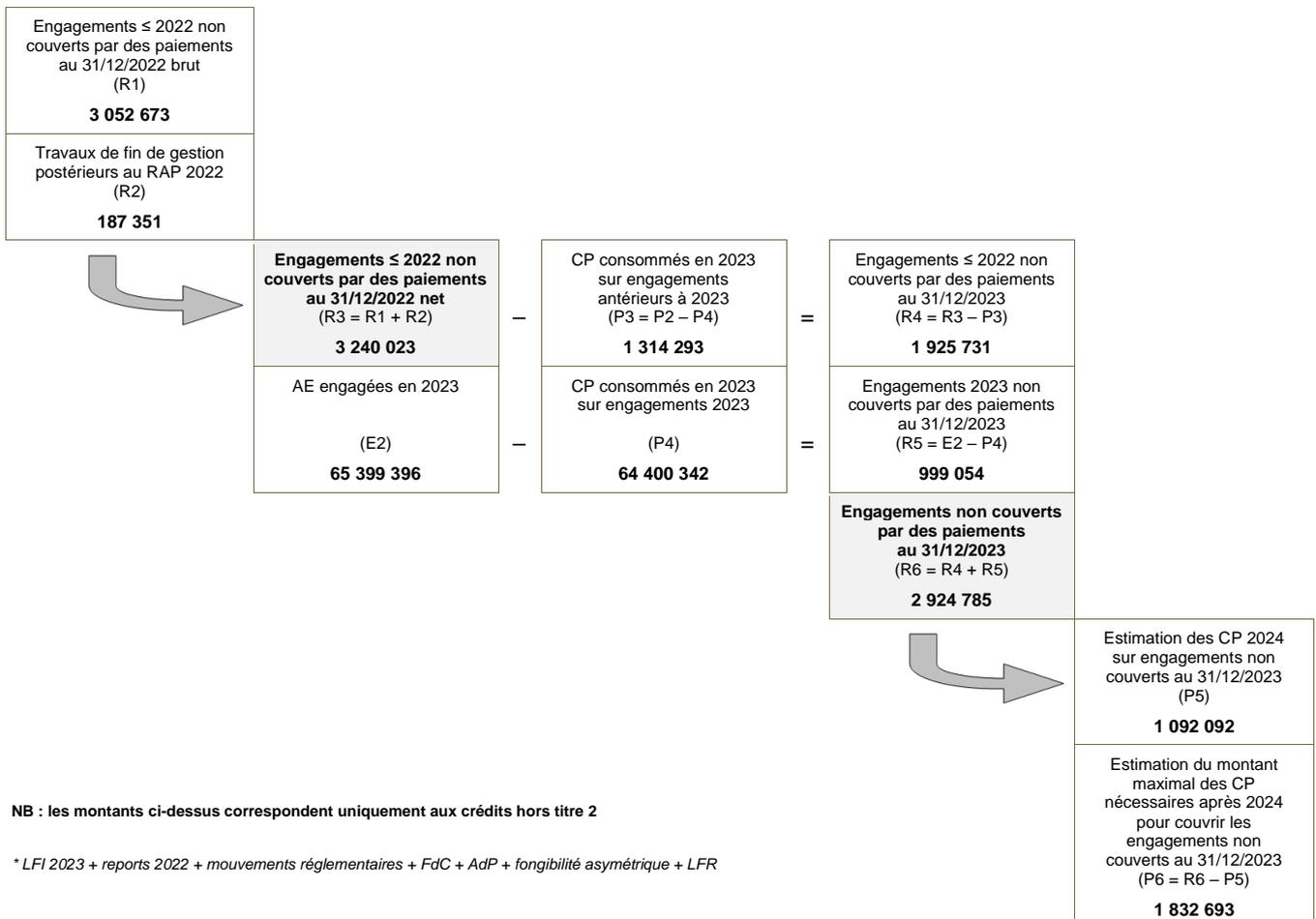
ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration	344	348 535		348 535
Famille, vacances	269	21 743		21 743
Mutuelles, associations	51	20 250		20 250
Prévention / secours	281	59 289		59 289
Autres	161	73 230		73 230
Total		523 047		523 047

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 65 818 752	CP ouverts en 2023 * (P1) 66 483 826
AE engagées en 2023 (E2) 65 399 396	CP consommés en 2023 (P2) 65 714 634
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	<i>dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023</i> (P3 = P2 – P4) 1 314 293
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 419 356	<i>dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023</i> (P4) 64 400 342

RESTES À PAYER



NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

En 2023, la consommation totale des CP hors titre 2 du programme 308 s'est élevée à 65,7 M€ dont :

- 1,3 M€ sur des engagements antérieurs à 2022 ;
- 64,4 M€ sur des engagements de l'année 2022.

Les engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2023 s'élèvent à 2,9 M€, en diminution de 0,2 M€ par rapport au 31 décembre 2022.

Justification par action

ACTION**02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	22 141 234 22 094 644	4 302 239 4 070 277	26 443 473 26 164 920	22 141 234 22 094 644	4 302 239 4 020 604	26 443 473 26 115 248

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), autorité administrative indépendante instituée par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, a pour mission de veiller au respect des principes généraux énoncés par cette loi et des textes européens applicables, en particulier le règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	22 141 234	22 094 644	22 141 234	22 094 644
Rémunérations d'activité	15 777 680	15 753 920	15 777 680	15 753 920
Cotisations et contributions sociales	6 025 150	5 917 762	6 025 150	5 917 762
Prestations sociales et allocations diverses	338 404	422 962	338 404	422 962
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	4 102 239	4 036 888	4 102 239	3 937 729
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 102 239	4 036 888	4 102 239	3 937 729
Titre 5 : Dépenses d'investissement	190 000	26 439	190 000	75 925
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	190 000	26 439	190 000	29 780
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		0		46 145
Titre 6 : Dépenses d'intervention	10 000	6 950	10 000	6 950
Transferts aux entreprises	10 000		10 000	
Transferts aux autres collectivités		6 950		6 950
Total	26 443 473	26 164 920	26 443 473	26 115 248

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de la CNIL se sont élevées à 4 M€ en AE et 3,9 M€ en CP, ainsi réparties :

- Action sociale (0,1 M€ en AE et en CP) : prise en charge partielle des frais de cantine des agents et diverses dépenses d'action sociale ;
- Développement d'applications métier (0,9 M€ en AE et en CP) : telles que le PIA, PRIAM, EDUNAO ou PUBLIK et audits ;
- Services bureautiques (0,5 M€ en AE et 0,4 M€ en CP) : achats de postes informatiques, de périphériques, de consommables, de licences et de matériels d'impression ;
- Actions de communication (0,4 M€ en AE et 0,5 M€ en CP) : activités de communication et de prospective, veille de la presse des médias et des réseaux sociaux ;
- Déplacements des personnels (0,2 M€ en AE et en CP) : frais de transports et d'hébergement, et remboursements de frais engagés par les agents en mission ;
- Études générales (0,2 M€ en AE et 0,1 M€ en CP) : sondages et enquêtes liées à la protection des données personnelles, accompagnement à la mise en œuvre d'outils, et accompagnement à la prospective ;
- Fonctionnement courant (1,3 M€ en AE et en CP) : achats et prestations diverses liées aux activités support, dépenses de téléphonie mobile, achat d'ouvrages et abonnements divers, travaux d'impression et de publication, frais de réception et de représentation, remboursements de frais des agents, redevances liées à l'occupation du site Fontenoy-Séguir et aménagement de la salle des séances de la commission (en CP) ;
- Frais de formation des agents (0,2 M€ en AE et en CP) ;
- Frais de justice (0,05 M€ en AE et en CP) : frais de signification d'actes et frais d'avocats ;
- Services d'infrastructures et d'exploitation des serveurs (0,2 M€ en AE et en CP) : achat, installation et maintenance de serveurs informatiques.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement de la CNIL se sont élevées à 0,03 M€ en AE, correspondant à l'achat d'un serveur spécifique pour le service du Laboratoire d'Innovation Numérique de la CNIL (LINC).

0,08 M€ ont été consommés en CP, pour le paiement du serveur précité et pour régler un reste à payer au titre de l'acquisition de licences (Darktrace).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention de la CNIL se sont élevées à 0,01 M€ en AE et en CP et correspondent au versement d'une subvention à l'Association Francophone des Autorités de Protection des Données Personnelles (AFAPDP) en tant que partenaire privilégié pour la promotion des données personnelles dans l'espace francophone, ainsi qu'à une adhésion à l'association Communication Publique.

ACTION**03 – Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique		48 832 709 47 858 371	48 832 709 47 858 371		48 832 709 47 858 371	48 832 709 47 858 371

L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) est issue de la fusion, en janvier 2022, du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (Hadopi).

L'Arcom a repris l'ensemble des missions exercées traditionnellement par le CSA et l'Hadopi. Tout en continuant d'assurer la régulation démocratique, économique, culturelle et sociétale des médias audiovisuels traditionnels ainsi que la protection des œuvres et objets protégés par un droit d'auteur ou un droit voisin, l'Autorité a vu son champ d'action considérablement élargi à de nouveaux acteurs du numérique et à d'autres types ou technologies de piratage (streaming, piratage sportif, etc.).

En quatre ans, douze lois ou ordonnances successives sont venues compléter ou renforcer les missions confiées au CSA, à l'Hadopi, puis finalement à l'Arcom. En outre, le 27 octobre 2022 a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le règlement européen sur les services numériques (RSN, ou en anglais, *Digital Services Act – DSA*). Cette législation définit une nouvelle norme à l'échelle européenne en matière de responsabilité des plateformes en ligne, en protégeant mieux les utilisateurs d'internet et leurs droits fondamentaux, suivant un modèle de régulation systémique de ces acteurs similaire à celui mis en place par le cadre français. Entré en vigueur dès la mi-novembre, le règlement est directement applicable dans toute l'UE : dès 2023 aux très grandes plateformes et aux très grands moteurs de recherche, puis à l'ensemble des opérateurs numériques concernés à compter de février 2024.

Enfin, le décret n° 2023-778 du 14 août 2023 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des livres numériques et logiciels est venu renforcer les compétences de l'Arcom en matière de contrôle de l'accessibilité, compétences qui devraient en outre être étendues aux sites internet des acteurs publics en application de la loi n° 2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture.

L'intervention de l'Arcom auprès des plateformes, réseaux sociaux et sites de partages de vidéos ou auprès de nouveaux ayants droit élargit considérablement le nombre d'acteurs entrant dans le champ de sa régulation, tandis que les modalités d'intervention se diversifient aussi. Ces nouvelles missions se sont traduites par des moyens humains budgétaires supplémentaires en LFI 2023, avec une hausse de la subvention de l'Arcom de 2,3 M€ et de son plafond d'emplois de 15 équivalents temps plein (ETP).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	48 832 709	47 858 371	48 832 709	47 858 371
Transferts aux autres collectivités	48 832 709	47 858 371	48 832 709	47 858 371
Total	48 832 709	47 858 371	48 832 709	47 858 371

DÉPENSES D'INTERVENTION

La subvention de l'État constitue 99 % des recettes encaissables de l'Arcom et finance à la fois ses dépenses de personnel, de fonctionnement et d'investissement.

Le montant de la subvention voté en loi de finances initiale pour 2023 était de 48,8 M€. La consommation de l'Arcom totalise 47,9 M€ de dépenses décaissables, ventilées comme suit :

- personnel : 30,8 M€ ;
- fonctionnement : 15 M€ (hors dotation aux amortissements et provisions) ;
- investissement : 2 M€.

La hausse des dépenses de personnel (+1,78 M€) est liée :

- aux recrutements de profils experts pour faire face aux nouvelles missions de l'Arcom en matière de protection de la création et de lutte contre le piratage, en particulier vis-à-vis des sites de « streaming » illégaux, et de régulation systémique des plateformes en ligne. Le plafond d'emplois de l'Arcom avait été relevé à ce titre de 15 ETP en loi de finances initiale 2023 pour atteindre 370 équivalents temps plein travaillé (ETPT) contre 355 ETPT en 2022. L'exécution du plafond d'emploi s'élève à 346 ETPT ;
- à l'incidence des mesures prises par le Gouvernement en faveur du pouvoir des agents publics en juillet 2023, notamment l'augmentation du point d'indice de la fonction publique, puis l'harmonisation des règlements de gestion des personnels contractuels de l'ex-Hadopi et l'ex-CSA réalisée au cours du second semestre 2023.

Les dépenses de fonctionnement de l'Arcom sont maîtrisées : l'Autorité a poursuivi sa politique de mutualisation et de rationalisation des achats tout en garantissant la bonne réalisation de ses missions telles que la planification des fréquences (FM, DAB+, TNT), la mise en œuvre de la procédure de réponse graduée, le contrôle des obligations qualitatives des éditeurs, la lutte contre les contenus illicites sur les plateformes en ligne ou encore la lutte contre le piratage, notamment sportif.

Concernant l'enveloppe d'investissement, l'essentiel du budget a été consacré à la sécurisation des systèmes d'information (SI) de l'Autorité, à la poursuite des travaux sur l'outil de planification technique et administrative des fréquences, à l'outil de suivi et de gestion des saisines par voie électronique, à la mise en place d'un nouveau logiciel de suivi du pluralisme dit « ordinaire » hors grandes périodes électorales et aux évolutions des sites internet de l'Arcom (arcom.fr ; csa.fr et hadopi.fr). Les dépenses 2023 sont en retrait par rapport à 2022. Des projets informatiques se sont décalés sur les derniers mois de l'année 2023 et verront leur réalisation effective se porter sur l'année 2024. C'est notamment le cas pour le site internet arcom.fr dont la migration des services applicatifs se fera en 2024. D'autres outils SI prévus ou renouvelés en 2023 impacteront finalement 2024 comme le portail de la création, le suivi des diffusions, les interfaces avec l'outil mis en place par la Commission européenne dans le cadre du RSN, la refonte du SIRH, la réalisation d'un système automatisé pour le blocage des sites illicites pour les retransmissions sportives ou bien des outils à créer ou à développer dans le cadre de l'accessibilité numérique.

ACTION

05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	4 587 881	960 765	5 548 646	4 587 881	1 382 905	5 970 786
	4 067 643	905 772	4 973 415	4 067 643	1 215 644	5 283 287

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), autorité administrative indépendante créée par la loi n° 2007-1545 du 30 octobre 2007 modifiée par la loi n° 2014-528 du 26 mai 2014 a pour mission de s'assurer du

respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté. Sa compétence s'étend à tous les établissements pénitentiaires (maisons d'arrêt, centres de détention, centres pénitentiaires, maisons centrales, centres de semi-liberté, établissements pour mineurs, etc.), aux centres éducatifs fermés de la protection judiciaire de la jeunesse, aux zones d'attente, aux centres ou locaux de rétention administrative, aux locaux de garde à vue et de rétention douanière, aux geôles et « dépôts » des tribunaux, aux établissements de santé habilités à recevoir des personnes hospitalisées sans leur consentement pour des soins psychiatriques, ainsi que, depuis la promulgation de la loi n° 2014-528 du 26 mai 2014, aux exécutions des mesures d'éloignement prononcées à l'encontre d'étrangers jusqu'à leur remise aux autorités de l'État de destination, à l'accès aux dossiers médicaux des personnes privées de liberté dans certaines situations et aux conduites sur place de vérifications de situations portées à sa connaissance. Le Contrôleur général peut visiter ces lieux à tout moment, y compris de manière inopinée. À l'issue de chaque visite, le Contrôleur général établit un rapport de visite, assorti de recommandations, qu'il adresse aux ministres compétents invités à lui faire connaître leurs observations. Il peut décider de rendre publiques ses recommandations au *Journal officiel*.

L'action 5 regroupe les moyens mis à disposition de l'institution : en emplois (35 ETPT) et crédits de personnel, d'une part, en fonctionnement, d'autre part, pour ses dépenses de support (le bail du site de l'institution, les frais de déplacement relatifs à la réalisation des missions de contrôle et les frais de fonctionnement général).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	4 587 881	4 067 643	4 587 881	4 067 643
Rémunérations d'activité	3 048 840	2 701 579	3 048 840	2 701 579
Cotisations et contributions sociales	1 525 262	1 353 682	1 525 262	1 353 682
Prestations sociales et allocations diverses	13 779	12 382	13 779	12 382
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	960 765	905 772	1 382 905	1 215 644
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	960 765	905 772	1 382 905	1 215 644
Total	5 548 646	4 973 415	5 970 786	5 283 287

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

La dotation de fonctionnement du Contrôleur général des lieux de privation de liberté a été augmentée en LFI 2023 de 0,14 M€ pour la passation d'un marché de refonte du site internet de l'institution et son hébergement, exécuté partiellement en 2023.

Parallèlement à la refonte de son site, l'institution a financé en 2023 :

- la modernisation de son logo et ses instruments de communication ;
- les frais de mission à hauteur de 0,4 M€ (soit 9 % en plus qu'en 2022). Cette augmentation tient à la hausse générale des prix sur les activités de transport et d'hébergement, la revalorisation des barèmes de remboursements mais également au nombre important de missions conduites ;
- un audit de sécurité de l'architecture informatique mené par un prestataire agréé par l'ANSSI afin de sécuriser son architecture informatique et de s'assurer de la sauvegarde des données personnelles sensibles dont le CGLPL est dépositaire. Les préconisations alimenteront le nouveau marché d'infogérance informatique passé en 2024 ;
- la conclusion d'un protocole transactionnel pour 3,5 k€ après analyse juridique externe du refus du CGLPL de procéder au paiement de provisions et soldes de charges prescrites de manière contestable par son bailleur.

ACTION**06 – Autres autorités indépendantes**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
06 – Autres autorités indépendantes	3 883 560 2 920 043	1 556 887 1 155 186	5 440 447 4 075 228	3 883 560 2 920 043	1 556 887 1 183 484	5 440 447 4 103 527

L'action 06 porte les moyens de trois autorités indépendantes : la Commission d'accès aux documents administratifs, le Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé et la Commission nationale consultative des droits de l'Homme.

1. Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)

La CADA, créée par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, est une autorité administrative indépendante qui a pour mission de veiller au respect de la liberté d'accès aux documents administratifs et aux archives publiques, ainsi qu'à l'application du chapitre II de la loi du 28 décembre 2015 relative à la réutilisation des informations publiques.

2. Comité consultatif national d'éthique (CCNE)

Le CCNE auquel la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 confère le statut d'institution indépendante, a pour mission de donner des avis sur les problèmes éthiques et les questions de société soulevés par les progrès de la connaissance dans les domaines de la biologie, de la médecine et de la santé. Le comité exerce sa mission en toute indépendance. Les missions du CCNE ont été complétées par la loi n° 2011-814 du 7 juillet 2011 relative à la bioéthique.

Par ailleurs, le Premier ministre a confié au président du CCNE le 15 juillet 2019 la création d'un comité national pilote d'éthique du numérique (CNPEN), mis en place en 2020.

3. Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH)

La CNCDH, créée en 1947 et dont le statut actuel a été fixé par la loi n° 2007-292 du 5 mars 2007, est l'institution nationale de promotion et de protection des droits de l'Homme, accréditée de statut A par les Nations-Unies.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	3 883 560	2 920 043	3 883 560	2 920 043
Rémunérations d'activité	2 777 430	2 059 424	2 777 430	2 059 424
Cotisations et contributions sociales	1 087 610	837 530	1 087 610	837 530
Prestations sociales et allocations diverses	18 520	23 088	18 520	23 088
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 486 887	1 099 186	1 486 887	1 127 484
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 486 887	1 099 186	1 486 887	1 127 484
Titre 6 : Dépenses d'intervention	70 000	56 000	70 000	56 000
Transferts aux autres collectivités	70 000	56 000	70 000	56 000
Total	5 440 447	4 075 228	5 440 447	4 103 527

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)

Les dépenses de fonctionnement de la CADA s'élèvent à 0,2 M€ en AE et en CP. La dotation ouverte en LFI n'a pas été mobilisée dans son intégralité en raison (au-delà des annulations de crédits) du report d'un projet de MOOC entraînant le décalage sur 2024 de la consommation de 70 000 €.

2. Comité consultatif national d'éthique (CCNE)

Les dépenses du CCNE en 2023 s'établissent à 0,53 M€ en AE et 0,55 M€ en CP, réparties comme suit :

- 0,46 M€ en AE et 0,49 M€ en CP pour les dépenses de fonctionnement du CCNE proprement dit. L'année 2023 a été marquée par l'anniversaire des 40 ans du comité qui a eu lieu le 9 mars 2023 sous la Coupole de l'Institut de France, avec la présence du Président de la République et le 10 mars 2023 à la Bibliothèque François Mitterrand, ainsi que par la journée des lycéens du 24 mai 2023 à l'Assemblée Nationale ;
- 0,07 M€ en AE et 0,06 M€ en CP pour le fonctionnement du Comité National Pilote d'Éthique du Numérique, qui a notamment organisé le séminaire de fin du CNPEN au sein de l'établissement Pavillon Henri IV ;
- 1 241 € en AE et en CP pour le Conseil Scientifique Covid-19, dans le cadre de la sortie de l'ouvrage « Face à la pandémie, les avis du Conseil scientifique ».

3. Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH)

Les dépenses de fonctionnement de la CNCDH se sont établies à 0,4 M€ en AE et en CP.

L'activité de la CNCDH a été particulièrement dense au cours de l'année 2023, première année de la nouvelle mandature (novembre 2022 – novembre 2025). La CNCDH a ainsi eu une intense activité en termes d'élaboration et publication de rapports, d'avis et de déclarations, adoptés en assemblée plénière :

- publication du rapport annuel sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (juillet 2023) ;
- publication du premier rapport relatif aux Principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'Homme (octobre 2023) ;
- publication du premier rapport sur les droits des personnes en situation de handicap (décembre 2023) ;
- 12 avis et déclarations.

L'année 2023 a aussi été marquée par une intense activité sur le plan international :

- les examens de la France par les organes de traités des Nations unies auxquels participe la CNCDH au titre de sa mission de contrôle du respect par la France de ses engagements internationaux en matière de droits de l'Homme : examen de la France par le Comité des Nations unies en charge de suivi de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (mai 2023) ; examen de la France par le Comité des Nations unies chargé du suivi du Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels (septembre 2023) ; examen de la France par le Comité des Nations unies chargé du suivi de la Convention internationale sur l'élimination de la discrimination faite aux femmes (octobre 2023) ;
- l'examen périodique universel de la France devant le Conseil des droits de l'homme des Nations unies auquel participe la CNCDH au titre de sa mission de contrôle du respect par la France de ses engagements internationaux en matière de droits de l'Homme : début de la procédure en mai 2023 et clôture en septembre 2023 ;
- Outre les déplacements qui ont été effectués aux Nations Unies à Genève, dans le cadre des examens par les comités conventionnels, de l'examen périodique universel ou dans le cadre des mandats de la CNCDH, plusieurs déplacements ont été organisés au Conseil de l'Europe.

Enfin, la cérémonie de remise de l'édition 2023 du Prix des droits de l'Homme de la République française été organisée à Paris le 7 décembre 2023.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Comme indiqué précédemment, la CNCDH attribue les prix des droits de l'Homme de la République française « Liberté – égalité – fraternité » (doté de 0,014 M€ par lauréat - cinq lauréats chaque année). La dépense constatée en 2023 recouvre le paiement des dotations pour quatre des cinq lauréats du Prix attribués en décembre 2022 (The Sex Talk Arabic, Égypte/Monde arabe ; Centre LGBT de Chengu, Chine ; CEDESEX, Venezuela ; Mocha Celis, Argentine).

La dotation pour le cinquième lauréat (association STREHA, Albanie) avait pu être versée dès le mois de décembre 2022 et n'a donc pas été imputée sur l'exercice 2023.

Des difficultés d'identification bancaire peuvent conduire à des décalages dans le versement effectif des prix aux lauréats.

ACTION

09 – Défenseur des droits

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
09 – Défenseur des droits	19 097 856 19 207 779	8 259 906 7 660 447	27 357 762 26 868 227	19 097 856 19 207 779	8 259 906 7 797 976	27 357 762 27 005 755

L'article 71-1 de la Constitution, issu de la loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008, a institué un Défenseur des droits en vue d'apporter un fondement constitutionnel à la mission de protection des droits et des libertés. Depuis le 1^{er} mai 2011, l'institution regroupe les missions de quatre anciennes autorités, à savoir le Médiateur de la République, la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, le Défenseur des enfants et la Commission nationale de déontologie de la sécurité.

L'institution du Défenseur des droits a pour mission la défense des droits des usagers des services publics, la lutte contre toute forme de discrimination prohibée par la loi ou par un engagement international. Elle est, par ailleurs, chargée d'assurer la défense et la promotion des droits de l'enfant. Elle doit également veiller au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité sur le territoire de la République. Enfin, elle a l'obligation d'orienter et de protéger les lanceurs d'alerte, mission par ailleurs récemment renforcée par le législateur.

Madame Claire Hédon a été nommée Défenseure des droits par décret du 22 juillet 2020. Elle est assistée de quatre adjoints désignés, sur sa proposition, par le Premier ministre. L'un reprend le titre de « Défenseur des enfants », le deuxième est chargé de la déontologie dans le domaine de la sécurité, le troisième de la lutte contre les discriminations, le quatrième, depuis 2022, de l'accompagnement des lanceurs d'alerte. Elle est entourée également d'un délégué général à la médiation. Elle s'appuie aussi sur trois collègues qu'elle préside et sur des directions (métiers et administrative) placées sous son autorité.

L'institution dispose parallèlement de près de six cents délégués bénévoles répartis sur l'ensemble du territoire national. Ces derniers assurent des permanences d'accueil du public, examinent la recevabilité des demandes reçues et aident les réclamants à résoudre leurs difficultés en traitant directement leur litige ou en les orientant vers les structures compétentes.

L'institution du Défenseur des droits peut être saisie directement par tout citoyen ou indirectement, par l'intermédiaire de ses adjoints, d'un député, d'un sénateur, d'un député européen, du président de l'Assemblée nationale ou du Sénat dans le cas de pétitions déposées auprès de l'assemblée concernée, mais aussi du médiateur européen ou d'un homologue étranger. Elle dispose également de la faculté de se saisir d'office.

Au titre de la protection des droits et des libertés, elle cherche à assurer le traitement transversal de dossiers, privilégie chaque fois que cela est possible la médiation sans exclure de recourir, si le dossier le justifie, aux autres prérogatives que lui attribuent les textes. Elle veille également à assurer la cohérence de l'ensemble des décisions prises dans ses différents domaines de compétences.

Pour traiter les réclamations individuelles qui lui sont soumises, l'institution bénéficie de prérogatives importantes en matière de pouvoirs d'enquête afin de solliciter des explications auprès de toute personne physique ou morale, publique ou privée, y compris si elles sont tenues de respecter le secret professionnel, et même, avec l'accord de la juridiction saisie, si elles font l'objet d'une instruction judiciaire. Elle peut également procéder à des visites de vérification au sein d'un organisme et formuler des recommandations auxquelles elle peut donner différentes formes de publicité.

L'institution dispose d'une gamme importante d'outils juridiques pour régler les difficultés portées à sa connaissance, soit par la voie du règlement amiable, soit en soutenant une démarche de sanction administrative (saisine des autorités aux fins de poursuites disciplinaires ou de sanction administrative), ou judiciaire (dénonciation de certaines infractions au ministère public, présentation d'observations devant les juridictions).

Par ailleurs, au titre de la promotion de l'égalité et de l'accès aux droits, elle peut engager toute initiative de nature à assurer la prévention d'actes ou de comportements portant atteinte au respect des droits et des libertés individuelles ou à l'égalité de traitement (actions de communication, instauration de partenariats, développement d'études ou propositions d'évolution de la législation et de la réglementation).

En matière de lutte contre les discriminations, son rôle est renforcé par la gestion de la plateforme anti-discriminations, dédiée à l'accompagnement des luttes contre toute forme de discrimination et opérationnelle depuis le mois de février 2021.

Depuis 2022, l'institution connaît aussi une transformation substantielle de sa mission relative à la protection et à l'orientation des lanceurs d'alerte avec l'adoption de la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022. Outre l'élargissement des compétences de l'institution à la « certification » des lanceurs d'alerte, leur protection est étendue aux autres personnes protégées dans le cadre d'une procédure d'alerte. Enfin, l'institution devra présenter tous les deux ans un rapport public sur le fonctionnement national de la protection des lanceurs d'alerte.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	19 097 856	19 207 779	19 097 856	19 207 779
Rémunérations d'activité	13 445 380	13 501 911	13 445 380	13 501 911
Cotisations et contributions sociales	5 404 738	5 333 243	5 404 738	5 333 243
Prestations sociales et allocations diverses	247 738	372 626	247 738	372 626
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	8 259 906	7 629 971	8 259 906	7 767 499
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 259 906	7 629 971	8 259 906	7 767 499
Titre 5 : Dépenses d'investissement		30 477		30 477
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		30 477		30 477
Total	27 357 762	26 868 227	27 357 762	27 005 755

Au global, l'écart entre la prévision et l'exécution s'explique en majorité par le gel de réserve de précaution de 6 % (5 % en début de gestion, passés ajoutés à 1 % de surgel en cours de gestion) des crédits hors titre 2, représentant 0,5 M€ en AE et en CP. La différence entre la consommation des AE et des CP s'explique par 0,1 M€ de retraits d'engagements juridiques basculés, qui ont pour effet dans l'outil Chorus de minorer les engagements.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

L'institution a reçu 138 033 dossiers (réclamations, informations et demandes d'orientation) en 2023, soit +10 % par rapport à 2022 et près de +42 % par rapport à l'année 2020. Par ailleurs, l'institution a reçu en 2023 plus de 118 000 appels, gérés par ses deux centres d'écoute.

Les dépenses de fonctionnement de l'institution, d'un montant de 7,6 M€ en AE et en 7,8 M€ CP, correspondent aux principaux postes de dépenses suivants :

- **Réseau** : versement des indemnités représentatives de frais des délégués territoriaux pour un montant de 3,1 M€ en AE et en CP et qui constitue le premier poste de dépenses de fonctionnement de l'institution. Ces bénévoles assurent des permanences partout sur le territoire métropolitain et ultra-marin (environ un millier de lieux d'accueil) et traitent près de 75 % des réclamations ;
- **Communication et partenariats** : actions de communication et publications diverses, études et participation à des événements et partenariats, campagnes de référencement dans un souci constant de faire connaître l'institution et ses missions à tous les publics, notamment ceux les plus éloignés du droit et de promouvoir les droits de chacun (1,7 M€ en AE et en CP) ;
- **Accueil du public** : dépenses de fonctionnement courant non mutualisées avec les services du Premier ministre, notamment la gestion de la plateforme téléphonique de l'institution (numéro 09 69 39 00 00) et du service courrier ; celles des locaux occupés par les agents de l'institution affectés en région ainsi que celles de la nouvelle plateforme anti-discriminations (39 28), pour un montant global de 0,9 M€ en AE et en CP ;
- **Ressources humaines** : remboursements des mises à disposition d'agents de droit privé par des caisses d'assurance et de retraite, au financement du programme « Jeunes ambassadeurs des droits de l'enfant – JADE » assuré par une centaine de jeunes en service civique, et au versement des gratifications des stagiaires (1,1 M€ en AE et en CP) ;
- **Systèmes d'information** : pilotage des systèmes d'information et hébergement des sites internet de l'institution (0,8 M€ en AE et 0,7 M€ en CP).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

La dépense d'investissement à hauteur de 0,03 M€ en AE et en CP non prévue en LFI 2023 concerne l'acquisition de licences dans le cadre du basculement vers un nouveau SIRH.

ACTION

10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	6 123 499	3 537 927	9 661 426	6 123 499	3 537 927	9 661 426
	5 888 205	3 471 436	9 359 641	5 888 205	3 350 982	9 239 187

Créée par les lois ordinaire n° 2013-907 et organique n° 2013-906 du 11 octobre 2013 relatives à la transparence de la vie publique, la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) est une autorité administrative indépendante. Elle reçoit et contrôle les déclarations de situation patrimoniale et d'intérêts de plus de 15 000 hauts responsables publics. Elle est également chargée d'une mission de conseil sur les questions de déontologie comme de recommandation à l'égard des membres du Gouvernement et du Parlement, des dirigeants d'entreprises publiques comme des emplois à décision du Gouvernement ainsi qu'à l'égard des autres autorités administratives indépendantes.

La HATVP peut être consultée par les responsables publics sur des questions de déontologie relatives à l'exercice de leurs fonctions et émettre des recommandations, à la demande de la Première ministre ou de sa propre initiative, sur toute question relative à la prévention des conflits d'intérêts et notamment de relations avec les représentants d'intérêts.

Enfin, en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 34), la HATVP assure depuis février 2020 le contrôle, pour certains types d'emplois, des allers-retours des agents publics entre le secteur public et le secteur privé. À ce titre, la HATVP a repris une partie des missions de la Commission de déontologie de la fonction publique.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	6 123 499	5 888 205	6 123 499	5 888 205
Rémunérations d'activité	4 101 606	4 032 267	4 101 606	4 032 267
Cotisations et contributions sociales	1 996 899	1 813 871	1 996 899	1 813 871
Prestations sociales et allocations diverses	24 994	42 068	24 994	42 068
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 687 927	3 471 170	2 687 927	3 350 716
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 687 927	3 422 148	2 687 927	3 301 694
Subventions pour charges de service public		49 022		49 022
Titre 5 : Dépenses d'investissement	850 000		850 000	
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	850 000		850 000	
Titre 6 : Dépenses d'intervention		266		266
Transferts aux autres collectivités		266		266
Total	9 661 426	9 359 641	9 661 426	9 239 187

Les dépenses exécutées en subventions pour charges de service public et en transferts aux collectivités sont des erreurs d'imputation à comptabiliser en dépenses de fonctionnement.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses immobilières de fonctionnement concernent principalement l'informatique (41 % de la dotation initiale) et le coût d'occupation (34 % de la dotation). Le reste de la dotation est affecté aux dépenses de fonctionnement courant, sur lesquelles pèsent le remboursement de deux mises à disposition (300 k€ par an), et aux dépenses de communication.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement prévues en LFI correspondent au projet de refonte de l'outil de contrôle de la HATVP, sur 3 ans (2022-2024), pour un coût total de 1,8 M€. Ces dépenses ont été exécutées en dépenses de fonctionnement.

ACTION**12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	2 830 331 2 659 840	404 587 225 667	3 234 918 2 885 507	2 830 331 2 659 840	404 587 239 078	3 234 918 2 898 918

Créée par la loi n° 2015-912 du 24 juillet 2015 relative au renseignement, la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR) a pour mission de veiller à ce que les techniques de renseignement soient mises en œuvre sur le territoire national conformément aux règles fixées par le livre VIII du code de la sécurité intérieure. À cette fin, elle rend au Premier ministre un avis préalable sur toutes les demandes tendant à la mise en œuvre de techniques de renseignement et contrôle *a posteriori* l'exécution de ces mesures.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	2 830 331	2 659 840	2 830 331	2 659 840
Rémunérations d'activité	1 909 631	1 788 056	1 909 631	1 788 056
Cotisations et contributions sociales	911 470	859 197	911 470	859 197
Prestations sociales et allocations diverses	9 230	12 588	9 230	12 588
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	404 587	225 667	404 587	239 078
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	404 587	225 667	404 587	239 078
Total	3 234 918	2 885 507	3 234 918	2 898 918

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Au cours de l'exercice 2023, la CNCTR n'a pas consommé l'ensemble des crédits de fonctionnement qui lui avait été alloué. En effet, les travaux portant sur l'aménagement de la salle de travail sécurisée, utilisée notamment pour le traitement des demandes de techniques de renseignement, n'ont pu être facturés en 2023 et affecteront donc les crédits de l'exercice 2024.

Sur les 0,4 M€ de crédits de fonctionnement disponibles au titre de l'exercice 2023, la CNCTR a, à l'instar des années précédentes, complété et entretenu les matériels informatiques nécessaires au développement et à la maintenance de son système d'information interne classifié dédié à ses activités de contrôle. La plupart de ces matériels ayant été acquis entre les années 2016 et 2018, la Commission doit procéder à leur remplacement afin de pallier leur obsolescence technologique et continuer de présenter les garanties de sécurité exigées pour le traitement d'informations classifiées au niveau « Très Secret ». Débuté en 2022, le renouvellement des matériels s'est poursuivi tout au long de l'année 2023.

Par ailleurs, afin de faire face à la progression du nombre de techniques mises en œuvre par les services de renseignement et, pour certaines d'entre elles, à leur degré de complexité croissant, la Commission a entrepris, en 2022, un effort de réorganisation de ses méthodes de contrôle afin d'en améliorer l'efficacité. Cet effort, soutenu par le renforcement en cours de ses effectifs, en particulier sur le plan technique, s'appuie sur la constitution d'une

équipe de chargés de mission dédiée au contrôle *a posteriori* de la mise en œuvre des techniques de renseignement : cela doit notamment permettre à la CNCTR d'assurer une veille continue sur les autorisations de mise en œuvre délivrées par le Premier ministre, d'effectuer à distance, depuis ses propres locaux, des vérifications sur celles dont l'exécution nécessite un suivi attentif de sa part, grâce aux applications informatiques sécurisées mises à sa disposition par le groupement interministériel de contrôle (GIC), puis de préparer efficacement les contrôles sur pièces et sur place diligentés ensuite dans les locaux des services.

En pratique, la mise en place de ce « pôle » du contrôle *a posteriori* a nécessité d'importants aménagements de la zone réservée (salle de travail sécurisée) de la CNCTR au premier semestre 2023. Les paiements liés à ces travaux seront imputés sur l'exercice 2024.

La CNCTR a, en outre, financé les déplacements de ses membres et de ses agents dans les locaux des services de renseignement et dans les centres territoriaux du groupement interministériel de contrôle (GIC), de tels déplacements participant directement de la mission de contrôle qui lui est confiée. Les contrôles menés par la CNCTR peuvent se dérouler aussi bien au sein des emprises franciliennes des services de renseignement qu'au niveau de leurs échelons déconcentrés, en métropole comme en outre-mer. L'augmentation du nombre de techniques mises en œuvre par les services conduit la CNCTR à augmenter le nombre de ses contrôles et de ses déplacements. Une légère augmentation des dépenses correspondantes est donc constatée.

En outre, la CNCTR a procédé à la refonte de son site internet pour le rendre plus attractif, plus accessible et lisible auprès du grand public et améliorer ainsi la visibilité de la Commission.

La Commission a, enfin, poursuivi le remboursement aux services du Premier ministre des dépenses relatives aux travaux réalisés au sein de ses locaux lors de son emménagement en 2018. Ces travaux avaient notamment pour but de transformer les locaux pour qu'ils présentent toutes les garanties de sécurité requises pour abriter et protéger les activités de la Commission couvertes par le secret de la défense nationale.

ACTION

13 – Commission du secret de la Défense nationale

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
13 – Commission du secret de la Défense nationale	696 876 395 559	71 694 52 241	768 570 447 800	696 876 395 559	71 694 48 496	768 570 444 055

La Commission du secret de la défense nationale (CSDN), créée par la loi n° 98-567 du 8 juillet 1998, est chargée de donner un avis sur la déclassification et la communication d'informations ayant fait l'objet d'une classification en application des dispositions de l'article L. 413-9 du code pénal, à l'exclusion des informations dont les règles de classification ne relèvent pas des seules autorités françaises. L'avis de la CSDN est rendu à la suite de la demande motivée d'une juridiction française. Le président de la CSDN exerce en outre certaines compétences particulières dans les perquisitions intervenant dans des locaux abritant des informations protégées au titre du secret de la défense nationale.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	696 876	395 559	696 876	395 559
Rémunérations d'activité	520 435	272 742	520 435	272 742
Cotisations et contributions sociales	173 532	121 053	173 532	121 053
Prestations sociales et allocations diverses	2 909	1 765	2 909	1 765
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	71 694	52 241	71 694	48 496
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	71 694	52 241	71 694	48 496
Total	768 570	447 800	768 570	444 055

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'essentiel des dépenses de fonctionnement consistent au remboursement aux services du Premier ministre des dépenses exposées par ceux-ci pour assurer l'hébergement et le fonctionnement courant de la commission, dans le cadre d'une convention liant les deux parties.